



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE
DES YVELINES



N° 67
Du 28 juin 2017

Sommaire RAA N ° 67 du 28 juin 2017

Agence régionale de santé

DDARS DES YVELINES

ARRETE N° ARS 17-78-036 DU 21 JUIN 2017 FIXANT LE TOUR DE GARDE DES
AMBULANCES DU DEPARTEMENT DES YVELINES

Arrêté

Direction départementale des finances publiques

Arrêté portant délégation de signature pour les rédacteurs de la division des affaires
juridiques, législation et contentieux du pôle gestion fiscale en matière de contentieux
et de gracieux fiscal

Arrêté

DIRECCTE - UT 78

récep. modif. déclar° FAMILIA

Autre

récep.modif.déclar° JULIEN MONAQUE

Autre

arrêté FAMILIA

Arrêté

arrêté LE MAJORDOME SENIORS

Arrêté

récep. LE MAJORDOME SENIORS

Autre

récep.modif.déclar° MONTUORI

Autre

récep. CENTRE MEDICAL PORTE VERTE

Autre

récep. L'ABEILLE & LE PAPILLON

Autre

Préfecture des Yvelines

CAB

BRE

Arrêté portant attribution de la Médaille d'honneur agricole. A l'occasion de la
promotion du 14 juillet 2017

Arrêté

Arrêté portant attribution de la Médaille d'honneur régionale, départementale et
communale. A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2017

Arrêté

Cabinet

BSI

Arrêté portant nomination d'un régisseur de recettes titulaire auprès de la
circonscription d'agglomération de Rambouillet

Arrêté

DRCL

Bureau du contrôle de l'urbanisme et des autorisations de construire

Arrêté préfectoral n°2017-DRCL 3-0073 constatant la présomption de vacance de
biens sur le territoire de la commune de Vélizy-Villacoublay

Arrêté

Bureau du contrôle de légalité – Intercommunalité

Arrêté portant adhésion de 13 communes et du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Maisons-Mesnil au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Saint-Germain-en-Laye au titre de la carte « CSAPA » Arrêté

DRE

benvep

Ligne 18 du Grand Paris - arrêté portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées Arrêté

MiCIT

Arrêté portant approbation de la convention constitutive modifiée du Groupement d'intérêt public "Agence départementale d'insertion des Yvelines" Arrêté

Arrêté portant approbation de la convention constitutive modifiée du GIP « Yvelines Coopération Internationale et Développement » Arrêté

Service des sécurités

Bureau des polices administratives

Arrêté portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à l'établissement SARL MALO- ACTIONS LOISIRS centre commercial Auchan chemin départemental 161 à Plaisir (78370) Arrêté

Arrêté portant mise en commun des services de la police municipale des communes du Port Marly et de Marly-le-Roi Arrêté

Arrêté portant mise en commun des services de la police municipale des communes de Maurepas et d'Elancourt Arrêté

Bureau du contrôle de légalité – Intercommunalité

Arrêté portant adhésion de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise au titre de la carte « gaz » au Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY) Arrêté

Yvelines

BSR

SR

Arrêté de M. le préfet des Yvelines portant réglementation de la circulation pour les travaux de création d'un ouvrage d'art non courant et d'une demi-plateforme autoroutière dans le sens Province vers Paris de l'autoroute A13 Arrêté

Arrêté de M. le préfet des Yvelines avec fermeture pour TP d'exploitation de la RN12 aux CLAYES-SOUS-BOIS et à PLAISIR dans le sens Dreux/Créteil, du PR 36+000 au PR 31+500 et dans le sens Créteil/ Dreux du PR 31+000 au PR 36+000. Arrêté

Direction départementale interministérielle des territoires

Arrêté portant autorisation de destruction d'une espèce exotique envahissante, la Bernache du Canada (*Branta canadensis*).
M. Christian WILMSEN pour la commune du VESINET. Arrêté

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

Arrêté préfectoral imposant des prescriptions complémentaires à la société
RAFFINERIE DU MIDI pour les installations qu'elle exploite à Coignières (78310) 51
rue des Osiers.

Arrêté

S/Prefecture de Mantes la Jolie

PDMS

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION SPORTIVE - N°PDMS
2017/ 96 "Souvenir Michèle et Dany Dalloz"

Arrêté

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION SPORTIVE - N°PDMS
2017/ 97 "19ème Prix des Docls des Matériaux du Perray"

Arrêté

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION SPORTIVE - N°PDMS
2017/ 95 "Run & Bike"

Arrêté

Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines (SDIS78)

Pôle Gestion des Risques (PGR)

Arrêté fixant :

- la permanence de la chaîne de commandement et la permanence du Service de
santé et de secours médical su Service départemental d'incendie et de secours des
Yvelines du 01 juillet au 31 décembre 2017

Arrêté



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017172-0006

signé par

M. Marc PULIK, Délégué départemental des Yvelines

Le 21 juin 2017

**Agence régionale de santé
DDARS DES YVELINES**

**ARRETE N° ARS 17-78-036 DU 21 JUIN 2017 FIXANT LE TOUR DE GARDE DES
AMBULANCES DU DEPARTEMENT DES YVELINES**

ARRETE n° 17 - 78 - 036

Fixant le tour de garde des ambulances du département des Yvelines

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé,

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6312-2, et R.6312-11 ;

VU le décret n°2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2004 relatif à la réorganisation de la garde ambulancière ;

Vu la convention tripartite signée le 9 janvier 2007 par le SAMU-Centre 15, le Service Départemental d'Incendie et de Secours et l'Association des Transports Sanitaires Urgents des Yvelines ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 ;

VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à compter du 17 août 2015 ;

VU l'arrêté DS 2016/149 du 2 janvier 2017 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile de France à Monsieur Marc PULIK, délégué départemental des Yvelines ;

Considérant que les entreprises de transport sanitaire participant à la garde ambulancière sont volontaires et en conformité avec les critères du cahier des charges annexé à la convention précitée.

ARRETE

Article 1^{er} : Le tour de garde des ambulances du département des Yvelines, pour le 3^{ème} trimestre 2017, ainsi que les sociétés qui l'effectuent, est fixé conformément aux tableaux ci-joints.

Article 2 : Monsieur le Délégué départemental de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le

21 Juin 2017

Agence régionale de santé Ile-de-France
Le délégué départemental des Yvelines

Dr Marc PULIK

Planning A.T.S.U. 78 - Gardes préfectorales de juillet 2017

MOIS DE juil-17		SECTEUR 1 Versailles		SECTEUR 2 Poissy/Saint Germain		SECTEUR 3 MANTES		SECTEUR 4 Rambouillet		
JOURS	DATES	PERIODES	Titulaire	Délégué	Titulaire	Délégué	Titulaire	Délégué	Titulaire	Délégué
Samedi	01-juil	NUIT	JUSSIEU		DIDIER		AMBU. INTER		LIBERAL	
Dimanche	02-juil	JOUR	JUSSIEU		CONFANS		AMBU. INTER		MONFORT	
Dimanche	02-juil	NUIT	JUSSIEU		DIDIER		AMBU. INTER		LIBERAL	
Lundi	03-juil	NUIT	JUSSIEU		SAINTE ANNE		AMBU. INTER		LIBERAL	
Mardi	04-juil	NUIT	JUSSIEU		SAINTE ANNE		AMBU. INTER		LIBERAL	
Mercredi	05-juil	NUIT	JUSSIEU		SAINTE ANNE		AMBU. INTER		LIBERAL	
Jeudi	06-juil	NUIT	JUSSIEU		CONFANS		AMBU. INTER		LIBERAL	
Vendredi	07-juil	NUIT	JUSSIEU		CONFANS		AMBU. INTER		LIBERAL	
Samedi	08-juil	NUIT	JUSSIEU		CONFANS		AMBU. INTER		LIBERAL	
Dimanche	09-juil	JOUR	JUSSIEU		SAINTE ANNE		BS AMBU		MONFORT	
Dimanche	09-juil	NUIT	JUSSIEU		CONFANS		AMBU. INTER		LIBERAL	
Lundi	10-juil	NUIT	JUSSIEU		DIDIER		AMBU. INTER		LIBERAL	
Mardi	11-juil	NUIT	JUSSIEU		DIDIER		AMBU. INTER		LIBERAL	
Mercredi	12-juil	NUIT	JUSSIEU		DIDIER		AMBU. INTER		LIBERAL	
Jeudi	13-juil	NUIT	JUSSIEU		SAINTE ANNE		AMBU. INTER		LIBERAL	
Vendredi	14-juil	JOUR	JUSSIEU		CONFANS		AMBU. INTER		MONFORT	
Vendredi	14-juil	NUIT	JUSSIEU		SAINTE ANNE		AMBU. INTER		LIBERAL	
Samedi	15-juil	NUIT	JUSSIEU		SAINTE ANNE		AMBU. INTER		LIBERAL	
Dimanche	16-juil	JOUR	JUSSIEU		DIDIER		AMBU. INTER		MONFORT	Agence
Dimanche	16-juil	NUIT	JUSSIEU		SAINTE ANNE		AMBU. INTER		LIBERAL	de
Lundi	17-juil	NUIT	JUSSIEU		CONFANS		AMBU. INTER		LIBERAL	le
Mardi	18-juil	NUIT	JUSSIEU		CONFANS		AMBU. INTER		LIBERAL	Le dé
Mercredi	19-juil	NUIT	JUSSIEU		CONFANS		AMBU. INTER		LIBERAL	
Jeudi	20-juil	NUIT	JUSSIEU		DIDIER		AMBU. INTER		LIBERAL	
Vendredi	21-juil	NUIT	JUSSIEU		DIDIER		AMBU. INTER		LIBERAL	
Samedi	22-juil	NUIT	JUSSIEU		DIDIER		AMBU. INTER		LIBERAL	
Dimanche	23-juil	JOUR	JUSSIEU		CONFANS		BS AMBU		MONFORT	Agence
Dimanche	23-juil	NUIT	JUSSIEU		DIDIER		AMBU. INTER		LIBERAL	de
Lundi	24-juil	NUIT	JUSSIEU		SAINTE ANNE		AMBU. INTER		LIBERAL	le
Mardi	25-juil	NUIT	JUSSIEU		SAINTE ANNE		AMBU. INTER		LIBERAL	de
Mercredi	26-juil	NUIT	JUSSIEU		SAINTE ANNE		AMBU. INTER		LIBERAL	santé
Jeudi	27-juil	NUIT	JUSSIEU		CONFANS		AMBU. INTER		LIBERAL	de
Vendredi	28-juil	NUIT	JUSSIEU		CONFANS		AMBU. INTER		LIBERAL	santé
Samedi	29-juil	NUIT	JUSSIEU		CONFANS		AMBU. INTER		LIBERAL	de
Dimanche	30-juil	JOUR	JUSSIEU		SAINTE ANNE		AMBU. INTER		MONFORT	France
Dimanche	30-juil	NUIT	JUSSIEU		CONFANS		AMBU. INTER		LIBERAL	Le dé
Lundi	31-juil	NUIT	JUSSIEU		DIDIER		AMBU. INTER		LIBERAL	partemental

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France
Délégation Territoriale des Yvelines

21 JUIN 2017

Service aux professions de santé

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France
Délégation territoriale des Yvelines
143 boulevard de la Reine
78000 VERSAILLES

Agence régionale de santé Ile-de-France
Le délégué départemental des Yvelines

Dr Marc RULIK

Planning A.T.S.U. 78 - Gardes préfectorales d'août 2017.

MOIS DE août-17		SECTEUR 1 Versailles		SECTEUR 2 Poissy/Saint Germain		SECTEUR 3 MANTES		SECTEUR 4 Rambouillet		
JOURS	DATES	PERIODES	Titulaire	Délégué	Titulaire	Délégué	Titulaire	Délégué	Titulaire	Délégué
Mardi	01-août	NUIT	JUSSIEU		DIDIER		AMBU. INTER		LIBERAL	
Mercredi	02-août	NUIT	JUSSIEU		DIDIER		AMBU. INTER		LIBERAL	
Jeudi	03-août	NUIT	JUSSIEU		SAINTE ANNE		AMBU. INTER		LIBERAL	
Vendredi	04-août	NUIT	JUSSIEU		SAINTE ANNE		AMBU. INTER		LIBERAL	
Samedi	05-août	NUIT	JUSSIEU		SAINTE ANNE		AMBU. INTER		LIBERAL	
Dimanche	06-août	JOUR	JUSSIEU		DIDIER		BS AMBU.		MONFORT	
Dimanche	06-août	NUIT	JUSSIEU		SAINTE ANNE		AMBU. INTER		LIBERAL	
Lundi	07-août	NUIT	JUSSIEU		CONFLANS		AMBU. INTER		LIBERAL	
Mardi	08-août	NUIT	JUSSIEU		CONFLANS		AMBU. INTER		LIBERAL	
Mercredi	09-août	NUIT	JUSSIEU		CONFLANS		AMBU. INTER		LIBERAL	
Jeudi	10-août	NUIT	JUSSIEU		DIDIER		AMBU. INTER		LIBERAL	
Vendredi	11-août	NUIT	JUSSIEU		DIDIER		AMBU. INTER		LIBERAL	
Samedi	12-août	NUIT	JUSSIEU		DIDIER		AMBU. INTER		LIBERAL	
Dimanche	13-août	JOUR	JUSSIEU		CONFLANS		AMBU. INTER		MONFORT	
Dimanche	13-août	NUIT	JUSSIEU		DIDIER		AMBU. INTER		LIBERAL	
Lundi	14-août	NUIT	JUSSIEU		SAINTE ANNE		AMBU. INTER		LIBERAL	
Mardi	15-août	JOUR	JUSSIEU		DIDIER		BS AMBU.		MONFORT	
Mardi	15-août	NUIT	JUSSIEU		SAINTE ANNE		AMBU. INTER		LIBERAL	
Mercredi	16-août	NUIT	JUSSIEU		SAINTE ANNE		AMBU. INTER		LIBERAL	
Jeudi	17-août	NUIT	JUSSIEU		CONFLANS		AMBU. INTER		LIBERAL	
Vendredi	18-août	NUIT	JUSSIEU		CONFLANS		AMBU. INTER		LIBERAL	
Samedi	19-août	NUIT	JUSSIEU		CONFLANS		AMBU. INTER		LIBERAL	
Dimanche	20-août	JOUR	JUSSIEU		SAINTE ANNE		BS AMBU.		MONFORT	
Dimanche	20-août	NUIT	JUSSIEU		CONFLANS		AMBU. INTER		LIBERAL	
Lundi	21-août	NUIT	JUSSIEU		DIDIER		AMBU. INTER		LIBERAL	
Mardi	22-août	NUIT	JUSSIEU		DIDIER		AMBU. INTER		LIBERAL	
Mercredi	23-août	NUIT	JUSSIEU		DIDIER		AMBU. INTER		LIBERAL	
Jeudi	24-août	NUIT	JUSSIEU		SAINTE ANNE		AMBU. INTER		LIBERAL	
Vendredi	25-août	NUIT	JUSSIEU		SAINTE ANNE		AMBU. INTER		LIBERAL	
Samedi	26-août	NUIT	JUSSIEU		SAINTE ANNE		AMBU. INTER		LIBERAL	
Dimanche	27-août	JOUR	JUSSIEU		DIDIER		AMBU. INTER		MONFORT	
Dimanche	27-août	NUIT	JUSSIEU		SAINTE ANNE		AMBU. INTER		LIBERAL	
Lundi	28-août	NUIT	JUSSIEU		CONFLANS		AMBU. INTER		LIBERAL	
Mardi	29-août	NUIT	JUSSIEU		CONFLANS		AMBU. INTER		LIBERAL	
Mercredi	30-août	NUIT	JUSSIEU		CONFLANS		AMBU. INTER		LIBERAL	
Jeudi	31-août	NUIT	JUSSIEU		DIDIER		AMBU. INTER		LIBERAL	

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France
 Délégation Territoriale des Yvelines

21 JUN 2017

Service aux professionnels de santé

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France
 Délégation territoriale des Yvelines
 143 boulevard de la Reine
 78000 VERSAILLES

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
 Le délégué territorial des Yvelines

Dr Marc PULIK

Planning A.T.S.U. 78 - Gardes préfectorales de septembre 2017.

MOIS DE sept-17		SECTEUR 1 Versailles		SECTEUR 2 Poissy/Saint Germain		SECTEUR 3 MANTES		SECTEUR 4 Rambouillet		
JOURS	DATES	PERIODES	Titulaire	Délégué	Titulaire	Délégué	Titulaire	Délégué	Titulaire	Délégué
Vendredi	01-sept	NUIT	JUSSIEU		DIDIER		AMBU. INTER		LIBERAL	
Samedi	02-sept	NUIT	JUSSIEU		DIDIER		AMBU. INTER		LIBERAL	
Dimanche	03-sept	JOUR	JUSSIEU	CONFLANS			BS AMBU		MONFORT	
Dimanche	03-sept	NUIT	JUSSIEU		DIDIER		AMBU. INTER		LIBERAL	
Lundi	04-sept	NUIT	JUSSIEU		SAINTE ANNE		AMBU. INTER		LIBERAL	
Mardi	05-sept	NUIT	JUSSIEU		SAINTE ANNE		AMBU. INTER		LIBERAL	
Mercredi	06-sept	NUIT	JUSSIEU		SAINTE ANNE		AMBU. INTER		LIBERAL	
Jeudi	07-sept	NUIT	JUSSIEU		CONFLANS		AMBU. INTER		LIBERAL	
Vendredi	08-sept	NUIT	JUSSIEU		CONFLANS		AMBU. INTER		LIBERAL	
Samedi	09-sept	NUIT	JUSSIEU		CONFLANS		AMBU. INTER		LIBERAL	
Dimanche	10-sept	JOUR	JUSSIEU	SAINTE ANNE			AMBU. INTER		MONFORT	
Dimanche	10-sept	NUIT	JUSSIEU		CONFLANS		AMBU. INTER		LIBERAL	
Lundi	11-sept	NUIT	JUSSIEU		DIDIER		AMBU. INTER		LIBERAL	
Mardi	12-sept	NUIT	JUSSIEU		DIDIER		AMBU. INTER		LIBERAL	
Mercredi	13-sept	NUIT	JUSSIEU		DIDIER		AMBU. INTER		LIBERAL	
Jeudi	14-sept	NUIT	JUSSIEU		SAINTE ANNE		AMBU. INTER		LIBERAL	
Vendredi	15-sept	NUIT	JUSSIEU		SAINTE ANNE		AMBU. INTER		LIBERAL	
Samedi	16-sept	NUIT	JUSSIEU		SAINTE ANNE		AMBU. INTER		LIBERAL	
Dimanche	17-sept	JOUR	JUSSIEU		DIDIER		BS AMBU		MONFORT	
Dimanche	17-sept	NUIT	JUSSIEU		SAINTE ANNE		AMBU. INTER		LIBERAL	
Lundi	18-sept	NUIT	JUSSIEU		CONFLANS		AMBU. INTER		LIBERAL	
Mardi	19-sept	NUIT	JUSSIEU		CONFLANS		AMBU. INTER		LIBERAL	
Mercredi	20-sept	NUIT	JUSSIEU		CONFLANS		AMBU. INTER		LIBERAL	
Jeudi	21-sept	NUIT	JUSSIEU		DIDIER		AMBU. INTER		LIBERAL	
Vendredi	22-sept	NUIT	JUSSIEU		DIDIER		AMBU. INTER		LIBERAL	
Samedi	23-sept	NUIT	JUSSIEU		DIDIER		AMBU. INTER		LIBERAL	
Dimanche	24-sept	JOUR	JUSSIEU	CONFLANS			AMBU. INTER		MONFORT	
Dimanche	24-sept	NUIT	JUSSIEU		DIDIER		AMBU. INTER		LIBERAL	
Lundi	25-sept	NUIT	JUSSIEU		SAINTE ANNE		AMBU. INTER		LIBERAL	
Mardi	26-sept	NUIT	JUSSIEU		SAINTE ANNE		AMBU. INTER		LIBERAL	
Mercredi	27-sept	NUIT	JUSSIEU		SAINTE ANNE		AMBU. INTER		LIBERAL	
Jeudi	28-sept	NUIT	JUSSIEU		CONFLANS		AMBU. INTER		LIBERAL	
Vendredi	29-sept	NUIT	JUSSIEU		CONFLANS		AMBU. INTER		LIBERAL	
Samedi	30-sept	NUIT	JUSSIEU		CONFLANS		AMBU. INTER		LIBERAL	

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France
Délégation Territoriale des Yvelines

21 JUIN 2017

Service aux professions de santé

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France
Délégation territoriale des Yvelines
143 boulevard de la Reine
78000 VERSAILLES

Agence régionale de santé Ile-de-France
Le directeur départemental des Yvelines


Dr. Marc PULIK



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017173-0005

signé par

Pierre-Louis MARIEL, Administrateur Général des Finances Publiques

Le 22 juin 2017

Direction départementale des finances publiques

Arrêté portant délégation de signature pour les rédacteurs de la division des affaires juridiques, législation et contentieux du pôle gestion fiscale en matière de contentieux et de gracieux fiscal



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES YVELINES**
16 avenue de Saint Cloud
78018 Versailles cedex

**Arrêté portant délégation de signature pour les rédacteurs de la division des affaires juridiques,
législation et contentieux du pôle gestion fiscale en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

L'Administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques des Yvelines ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms et grades sont mentionnés en annexe et dans la limite des montants définis en annexe, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales.

6° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressées aux juridictions administratives.

Article 2

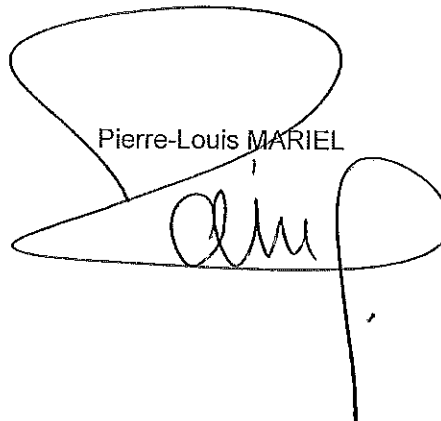
Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2016365-0003 du 30 décembre 2016.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

A Versailles, le 22 juin 2017

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques des Yvelines

Pierre-Louis MARIEL


Nom	Grade	Limite visée au 1°, 2° et 3° de l'article 1 ^{er}	Limite visée au 4° et 5° de l'article 1 ^{er}	Limite visée au 6°
Mme Anita BELLEIL	Inspectrice des finances publiques	100 000 €	70 000 €	10 000 €
Mme Fabienne GUELOU	Inspectrice des finances publiques			10 000 €
M. Frédéric MACARI	Inspectrice des finances publiques			10 000 €
Mme Myriam PICQUOT	Inspectrice des finances publiques			10 000 €
Mme Christine SAVREUX	Inspectrice des finances publiques			10 000 €
Mme Michèle VITI	Inspectrice des finances publiques			10 000 €
Mme Héléne CALVEZ	Inspectrice des finances publiques			10 000 €
Mme Esther JULES	Inspectrice des finances publiques			-
Mme Iana MITEVA TOUJAS	Inspecteur des finances publiques			-
Mme Valérie REGINENSI	Inspectrice des finances publiques			-
Mme Héléne ARANDA	Inspectrice des finances publiques			-
Mme Angèle BACOT	Inspectrice des finances publiques			-
M. Gérard BROCC	Inspecteur des finances publiques			-
Mme Jeannie GUENNEUGUES	Inspectrice des finances publiques			-
Mme Elisabeth HALBEHER	Inspectrice des finances publiques			-
Mme Isabelle HOSSARD	Inspectrice des finances publiques			-
M. Jacky LEMAIRE	Inspecteur des finances publiques			-
Mme Gaëlle MURAIL	Inspectrice des finances publiques			-
Mme Georgette RAKOTOZAFY	Inspectrice des finances publiques			-
M. Yann RIOU	Inspecteur des finances publiques			-
Mme Agnès ROSSI	Inspectrice des finances publiques	-		
M. Eric VOUAUX	Inspecteur des finances publiques	-		

Mme Marie-Claude BOUDART	Contrôleuse principale des finances publiques	60 000 €	60 000 €	-
M. Laurent ARENA	Contrôleur des finances publiques			-
Mme Martine FOUCAULT	Contrôleuse des finances publiques			-



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Autre n° 2017138-0033

signé par

Nadine DESPLEBIN, Directrice Adjointe pôle 2EI

Le 18 mai 2017

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

récep. modif. déclar° FAMILIA



PRÉFET DES YVELINES

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES YVELINES*

**Récépissé portant modification de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP450599832**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'agrément en date du 1^{er} janvier 2012 à l'organisme FAMILIA;

Vu l'autorisation du conseil départemental des Yvelines en date du 1^{er} juillet 2010;

Le préfet des Yvelines

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 1er janvier 2012 et modifiée le 1^{er} janvier 2017 par Monsieur Joachim DE ALMEIDA en qualité de Directeur Général Délégué, pour l'organisme FAMILIA dont l'établissement principal est situé 27 rue Lamartine 78500 SARTROUVILLE et enregistré sous le N° SAP450599832 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

- En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (78, 93, 95)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (78, 93, 95)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (78, 93, 95)

... / ...

- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (78, 93, 95)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (78, 93, 95)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (78, 93, 95)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (78, 93, 95)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (78, 93, 95)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

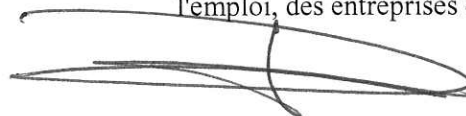
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint Quentin en Yvelines,
le 18 mai 2017

Pour le préfet
et par délégation de la directrice régionale,
l'adjointe du directeur du travail chargé de
l'emploi, des entreprises et de l'insertion



Nadine DESPLEBIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Autre n° 2017164-0006

signé par

Nadine DESPLEBIN, Directrice Adjointe pôle 2EI

Le 13 juin 2017

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

récep.modif.déclar° JULIEN MONAQUE



PRÉFET DES YVELINES

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES YVELINES*

**Récépissé portant modification de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP518371380**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet des Yvelines

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 5 août 2014 et modifiée le 25 janvier 2017 par Monsieur Julien MONAQUE en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme Julien MONAQUE dont l'établissement principal est situé 4, rue baragué 78390 BOIS D ARCY et enregistré sous le N° SAP518371380 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint Quentin en Yvelines,
le 13 juin 2017

Pour le préfet
et par délégation de la directrice régionale,
l'adjointe du directeur du travail chargé de
l'emploi, des entreprises et de l'insertion

Nadine DESPLEBIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017170-0013

signé par

Nadine DESPLEBIN, Directrice Adjointe pôle 2EI

Le 19 juin 2017

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

arrêté FAMILIA



PRÉFET DES YVELINES

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES YVELINES*

**Arrêté d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP450599832**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

Vu l'agrément du 1^{er} janvier 2012 à l'organisme FAMILIA,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 1er janvier 2017, par Monsieur Joachim DE ALMEIDA en qualité de Directeur Général Délégué ;

Vu la saisine du conseil départemental de Seine-Saint-Denis le 18 mai 2017,

Vu la saisine du conseil départemental du Val-d'Oise le 18 mai 2017,

Vu l'arrêté du 18 mai 2017 portant renouvellement d'agrément de services à la personne,

Vu le recours gracieux formulé le 9 juin 2017 par Monsieur Joachim DE ALMEIDA en qualité de Directeur Général Délégué ;

Le préfet des Yvelines,

Arrête :

Article 1

L'arrêté du 18 mai 2017 portant renouvellement d'agrément à l'organisme FAMILIA est abrogé.

Article 2

L'agrément de l'organisme FAMILIA, dont l'établissement principal est situé 27 rue Lamartine 78500 SARTROUVILLE est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2017.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 3

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (78, 93, 95)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (78, 93, 95)

... / ...

- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) - (78, 93, 95)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (78, 93, 95)

Article 4

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 5

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 6

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud - 78000 VERSAILLES.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Saint Quentin en Yvelines,
le 19 juin 2017

Pour le préfet
et par délégation de la directrice régionale,
l'adjointe du directeur du travail chargé de
l'emploi, des entreprises et de l'insertion



Nadine DESPLEBIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017170-0014

signé par

Nadine DESPLEBIN, Directrice Adjointe pôle 2EI

Le 19 juin 2017

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

arrêté LE MAJORDOME SENIORS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES YVELINES*

**Arrêté portant agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP480277797
N° SIREN 480277797**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail;

Vu la demande d'agrément présentée le 1^{er} janvier 2017, par Monsieur Mathieu RONDA en qualité de Gérant ;

Le préfet des Yvelines

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'organisme **LE MAJORDOME SENIORS**, dont l'établissement principal est situé 103, rue Jules Rein 78600 MESNIL LE ROI est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (78, 92)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (78, 92)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées au aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud - 78000 VERSAILLES.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Saint-Quentin-En-Yvelines, le 19 juin 2017

Pour le préfet
et par délégation de la directrice régionale,
l'adjointe du directeur du travail chargé de l'emploi,
des entreprises et de l'insertion



Nadine DESPLEBIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Autre n° 2017170-0015

signé par

Nadine DESPLEBIN, Directrice Adjointe pôle 2EI

Le 19 juin 2017

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

récep. LE MAJORDOME SENIORS



PRÉFET DES YVELINES

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES YVELINES*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP480277797**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'agrément en date du 1^{er} janvier 2017 à l'organisme LE MAJORDOME SENIORS;

Vu l'autorisation du conseil départemental des Yvelines en date du 4 janvier 2012;

Le préfet des Yvelines

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 1^{er} janvier 2017 par Monsieur Mathieu RONDA en qualité de Gérant, pour l'organisme LE MAJORDOME SENIORS dont l'établissement principal est situé 103, rue Jules Rein 78600 MESNIL LE ROI et enregistré sous le N° SAP480277797 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

- En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (78, 92)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (78, 92)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (78, 92)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (78, 92)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (78, 92)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Quentin-en-Yvelines, le 19 juin 2017

Pour le préfet
et par délégation de la directrice régionale,
l'adjointe du directeur du travail chargé de
l'emploi,
des entreprises et de l'insertion

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Nadine DESPLEBIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Autre n° 2017171-0004

signé par

Nadine DESPLEBIN, Directrice Adjointe pôle 2EI

Le 20 juin 2017

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

récep.modif.déclar° MONTUORI



PRÉFET DES YVELINES

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE D' ILE-DE-FRANCE*

**DIRECCTE Ile-de-France
unité territoriale des Yvelines**

**Récépissé portant modification de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP797597291
N° SIREN : 797597291**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016246-0001 du 2 septembre 2016 portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) en matière administrative,

Vu l'arrêté n° 2016-099 du 13 septembre 2016 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Isabelle LAFFONT-FAUST, Directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Yvelines,

Vu le changement de domiciliation du siège social de l'entreprise MONTUORI dont l'établissement principal est situé au 700 route de marolles 78670 VILLENES SUR SEINE.

Le préfet des Yvelines

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 19 avril 2017 par Madame LEA MICHELE LUCILE HERMET-MONTUORI en qualité de gérante de société pour l'organisme MONTUORI dont l'établissement principal est situé 13, rue du Parc 78920 ECQUEVILLY et enregistré sous le N° SAP 797 597 291 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration

Soutien scolaire et/ou cours à domicile;

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.


Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint Quentin en Yvelines, le 20 juin 2017

Pour le préfet
et par délégation de la directrice régionale,
l'adjointe du directeur du travail chargé de l'emploi, des
entreprises et de l'insertion



Nadine DESPLEBIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Autre n° 2017172-0004

signé par

Nadine DESPLEBIN, Directrice Adjointe pôle 2EI

Le 21 juin 2017

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

récep. CENTRE MEDICAL PORTE VERTE

PRÉFET DES YVELINES

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES YVELINES*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP313905424**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet des Yvelines

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 16 juin 2017 par Monsieur Thomas LAURET en qualité de Directeur Général, pour l'organisme CENTRE MEDICAL PORTE VERTE dont l'établissement principal est situé 6 Avenue du Maréchal Franchet d'Esperey 78004 VERSAILLES et enregistré sous le N° SAP313905424 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de repas à domicile.
- Assistance informatique à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Téléassistance et visioassistance

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Quentin-en-Yvelines, le 21 juin 2017

Pour le préfet
et par délégation de la directrice régionale,
l'adjointe du directeur du travail chargé de l'emploi,
des entreprises et de l'insertion



Nadine DESPLEBIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Autre n° 2017172-0005

signé par

Nadine DESPLEBIN, Directrice Adjointe pôle 2EI

Le 21 juin 2017

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

récep. L'ABEILLE & LE PAPILLON



PRÉFET DES YVELINES

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES YVELINES*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP798873527**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet des Yvelines

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 6 juin 2017 par Madame Maïmouna Ba en qualité de Gérante, pour l'organisme L'Abeille et le Papillon dont l'établissement principal est situé 02 mail des tilleuls 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX et enregistré sous le N° SAP798873527 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Quentin-En-Yvelines, le 21 juin 2017

Pour le préfet
et par délégation de la directrice régionale,
l'adjointe du directeur du travail chargé de l'emploi,
des entreprises et de l'insertion

Nadine DESPLEBIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017177-0003

signé par

Dominique LEPIDI, Le Directeur de cabinet, Sous-Préfet

Le 26 juin 2017

**Préfecture des Yvelines
CAB**

Arrêté portant attribution de la Médaille d'honneur agricole. A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2017



PREFET DES YVELINES

ARRETÉ

portant attribution de la médaille d'honneur agricole

À l'occasion de la promotion du 14 juillet 2017

Le Préfet des Yvelines,

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

VU l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneur agricoles ;

À l'occasion de la promotion du 14 juillet 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRETE

Article 1er : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- **Madame BEAUMONT Patricia**
Coordinateur Enseignes Logistiques, YOPLAIT FRANCE, BOULOGNE-BILLANCOURT
demeurant à RAMBOUILLET
- **Madame CORNIBERT Hélène**
Employée de banque, Caisse Régionale de crédit agricole mutuel de Paris et d'IDF, Paris
demeurant à MANTES-LA-JOLIE
- **Madame DA SILVA LOPES Isabelle**
Comptable, CREDIT AGRICOLE SOLUTION GROUPE SERVICES, GUYANCOURT
demeurant à JOUARS-PONTCHARTRAIN
- **Monsieur DATTIN Eric**
Cadre de Banque, Crédit agricole S.A, Montrouge
demeurant à CARRIERES-SUR-SEINE

- **Monsieur DELHOMME Gillian**
Contrôleur de gestion, Prédica - Assurances de personnes, Paris
demeurant à HOUILLES

- **Madame DOZEVILLE Gisèle**
Responsable commerciale, GROUPAMA, GENTILLY
demeurant à ORGEVAL

- **Madame FÉJARD Laurence**
Responsable Achats et Budgets, PACIFICA - Assurances dommages,
PARIS
demeurant à VERNOUILLET

- **Madame FERREIRA Carla**
Responsable de clientèle, CREDIT AGRICOLE LEASING ET
FACTORING, MONTRouGE
demeurant à BEYNES

- **Madame HUGUET Virginie**
Conseiller de clientèle banque privée, Caisse Régionale de crédit
agricole mutuel de Paris et d'IDF, Paris
demeurant à BENNECOURT

- **Monsieur HUMBERT Thierry**
Magasinier, NEODIS, RAMBOUILLET
demeurant à RAMBOUILLET

- **Madame JAMOT Corinne**
Assistante statistiques et budget, PACIFICA - Assurances dommages,
PARIS
demeurant à VELIZY-VILLACOUBLAY

- **Monsieur JAUSSAUD Marc**
Cadre de banque, CREDIT AGRICOLE CIB, GUYANCOURT
demeurant à CRESPIERES

- **Monsieur JOUAN Cyril**
Informaticien, Crédit agricole S.A, Montrouge
demeurant à BAILLY

- **Madame KARANGIOZIS Chloé**
Chargée de coordination, Pacifica, Paris
demeurant à LA CELLE-SAINT-CLOUD

- **Monsieur LEMONNIER Jean-Luc**
Informaticien, Groupama supports et services, Paris
demeurant à HOUILLES

- **Monsieur LEROI Pascal**
Informaticien, GROUPAMA SUPPORTS ET SERVICES, PARIS
demeurant à CONFLANS-SAINTE-HONORINE
- **Madame MANGION Agnès**
Chargé de clientèle professionnel, Caisse Régionale de crédit agricole
mutuel de Paris et d'IDF, Paris
demeurant à LE MESNIL-SAINT-DENIS
- **Monsieur MERLIN Philippe**
Ingénieur, Groupama supports et services, Paris
demeurant à VIROFLAY
- **Monsieur NOYE Christophe**
Conducteur d'engins, FRANCE GALOP, MAISONS-LAFFITTE
demeurant à MAISONS-LAFFITTE
- **Madame SPINASSON Muriel**
Comptable, NEODIS, RAMBOUILLET
demeurant à LE PERRY-EN-YVELINES
- **Monsieur TAMOURT Haroun**
Chargé d'Affaires Professionnels, Caisse Régionale de crédit agricole
mutuel de Paris et d'IDF, Paris
demeurant à BEYNES

Article 2 : La médaille d'honneur agricole Vermeil est décernée à :

- **Monsieur AIGRON Philippe**
Employé de banque, Crédit agricole S.A, Montrouge
demeurant à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
- **Madame AUTRET Evelyne**
Ingénieur, Crédit agricole S.A, Montrouge
demeurant à LE CHESNAY
- **Monsieur BERTRON Thierry**
Responsable Equipe Système d'Information, Crédit agricole S.A,
Montrouge
demeurant à MONTAINVILLE
- **Monsieur BOURGUIGNON Claude**
Chef de projets, PREDICA - C.A Assurances de personnes, PARIS
demeurant à VILLEPREUX

- **Monsieur CAMARD Philippe**
Chargé d'Affaires, Caisse Régionale de crédit agricole mutuel de Paris
et d'IDF, Paris
demeurant à JUMEAUVILLE

- **Monsieur COLASSE Gilles**
Informaticien, CREDIT AGRICOLE PAYMENT SERVICES,
GUYANCOURT
demeurant à CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES

- **Madame GIRAUX Caroline**
Assistante, Institut de Formation du Crédit Agricole Mutuel, Paris
demeurant à LE MESNIL-SAINT-DENIS

- **Monsieur GISLARD Ghislain**
Cadre de banque, Caisse Régionale de crédit agricole mutuel de Paris
et d'IDF, Paris
demeurant à CONFLANS-SAINT-HONORINE

- **Madame JAFFRÉ Valéry**
Rédacteur souscripteur agricole, GROUPAMA, GENTILLY
demeurant à LES ESSARTS-LE-ROI

- **Monsieur JAUSSAUD Marc**
Cadre de banque, CREDIT AGRICOLE CIB, GUYANCOURT
demeurant à CRESPIERES

- **Madame LAVABRE-PENDARIES Florence**
Directeur d'agence, Caisse Régionale de crédit agricole mutuel de
Paris et d'IDF, Paris
demeurant à GUYANCOURT

- **Madame MARTIN Marie-Christine**
Employée de banque, Caisse Régionale de crédit agricole mutuel de
Paris et d'IDF, Paris
demeurant à CHATEAUFORT

- **Monsieur MOREAU Eric**
Employé de banque, CREDIT AGRICOLE ILE DE FRANCE, PARIS
demeurant à BEYNES

- **Monsieur NOËL Stéphane**
Cadre banque, Crédit agricole S.A, Montrouge
demeurant à HOUILLES

- **Monsieur POUSSIN Laurent**
Chef de projets assurances, LA MEDICALE, PARIS 10 EME
demeurant à JOUARS-PONTCHARTRAIN

- **Madame TAKENNIT Laura**
Actuaire, Prédica - Assurances de personnes, Paris
demeurant à VIROFLAY
- **Madame VARUSIO Magali**
Conseillère de clientèle, Caisse Régionale de crédit agricole mutuel de
Paris et d'IDF, Paris
demeurant à HOUILLES
- **Monsieur VIEGAS Bruno**
Cadre de banque, CREDIT AGRICOLE PAYMENT SERVICES,
GUYANCOURT
demeurant à MAUREPAS

Article 3 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- **Madame ACTUARIUS Fabienne**
Superviseur, GIE AGRICA GESTION, PARIS
demeurant à CONFLANS-SAINTE-HONORINE
- **Monsieur BEAUGENDRE Jacques**
Chargé formation, GROUPAMA SA CENTRE DE SERVICES
PARTAGES, PUTEAUX
demeurant à AUBERGENVILLE
- **Monsieur BOISTEAU Gilles**
Ouvrier maintenance générale, FRANCE GALOP, PARIS
demeurant à SARTROUVILLE
- **Monsieur CAMARD Philippe**
Chargé d'Affaires, Caisse Régionale de crédit agricole mutuel de Paris
et d'IDF, Paris
demeurant à JUMEAUVILLE
- **Monsieur COMTY Christophe**
Technicien traitements bancaires, CREDIT AGRICOLE IDF,
GUYANCOURT
demeurant à GUYANCOURT
- **Madame COQUARD Edith**
Chargée de suivi portefeuille immobilier confirmée, Crédit agricole
assurances, Paris
demeurant à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

- **Madame DESTRIKATS Danièle**
Responsable comptabilité Spécialisée, Crédit agricole S.A, Montrouge
demeurant à SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE
- **Madame DUEDAL Sylvie**
Responsable d'unité, SIRCA, PARIS
demeurant à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
- **Monsieur DUMESNIL Daniel**
Employé de banque, Caisse Régionale de crédit agricole mutuel de
Paris et d'IDF, Paris
demeurant à MANTES-LA-JOLIE
- **Madame FEUNTEUN Emmanuelle**
Analyste d'études MOA, Crédit agricole S.A, Montrouge
demeurant à PLAISIR
- **Monsieur FLEGEAU Yannick**
Ingénieur recherche et développement senior, Crédit agricole S.A,
Montrouge
demeurant à SAINT CYR L'ECOLE
- **Madame GABELLE Brigitte**
Cadre assurances, GROUPAMA, GENTILLY
demeurant à LE CHESNAY
- **Monsieur GAUD Philippe**
Cadre bancaire, Crédit agricole S.A, Montrouge
demeurant à LE MESNIL-SAINT-DENIS
- **Madame GENDRON Ginette**
Comptable, Crédit agricole S.A, Montrouge
demeurant à LE MESNIL-SAINT-DENIS
- **Monsieur GISLARD Ghislain**
Cadre de banque, Caisse Régionale de crédit agricole mutuel de Paris
et d'IDF, Paris
demeurant à CONFLANS-SAINTE-HONORINE
- **Madame GOUBIN Françoise**
Employée de banque technicienne, CREDIT AGRICOLE IDF,
GUYANCOURT
demeurant à HOUDAN
- **Madame HAMARD Patricia**
Assistante secrétaire, Crédit agricole S.A, Montrouge
demeurant à CHEVREUSE

- **Monsieur JEANNE Thierry**
Responsable d'unité comptable, Crédit agricole S.A, Montrouge
demeurant à LE CHESNAY
- **Madame LECLUSE Sylvie**
Assistante de direction, Prédica - Assurances de personnes, Paris
demeurant à HOUILLES
- **Madame LE MASSON Brigitte**
Ingénieur, CREDIT AGRICOLE S.A, GUYANCOURT
demeurant à GUYANCOURT
- **Madame MESNEL Isabelle**
Expert PSSP, Caisse de mutualité sociale agricole de l'Ile-de-France,
Gentilly
demeurant à LONGNES
- **Madame ROSSIGNOLE Agnès**
Cadre de banque, Crédit agricole S.A, Montrouge
demeurant à LA CELLE-SAINT-CLOUD
- **Monsieur SAUVAGET Patrice**
Chef de projet informatique, Crédit agricole S.A, Montrouge
demeurant à SARTROUVILLE
- **Monsieur VOISIN Alain**
Technicien des services administratifs, Caisse de mutualité sociale
agricole de l'Ile-de-France, Gentilly
demeurant à MEULAN-EN-YVELINES

Article 4 : La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- **Madame CHERON Catherine**
Chargée d'activités en Ressources Humaines, GROUPAMA SA,
Puteaux
demeurant à L'ETANG-LA-VILLE
- **Madame CORBÉ Brigitte**
Comptable, CREDIT AGRICOLE S.A, GUYANCOURT
demeurant à SAINT-CYR-L'ECOLE
- **Monsieur DEMOLLIÈRE William**
Magasinier, NEODIS, RAMBOUILLET
demeurant à RAMBOUILLET

- **Madame DESCAVES Annie**
Employée de banque, Caisse Régionale de crédit agricole mutuel de Paris et d'IDF, Paris
demeurant à ROSNY-SUR-SEINE

- **Monsieur DUMESNIL Daniel**
Employé de banque, Caisse Régionale de crédit agricole mutuel de Paris et d'IDF, Paris
demeurant à MANTES-LA-JOLIE

- **Monsieur GISLARD Ghislain**
Cadre de banque, Caisse Régionale de crédit agricole mutuel de Paris et d'IDF, Paris
demeurant à CONFLANS-SAINT-HONORINE

- **Madame GRANNET Elisabeth**
Technicien traitement bancaire, CREDIT AGRICOLE PAYMENT SERVICES, GUYANCOURT
demeurant à LES CLAYES-SOUS-BOIS

- **Madame HAMARD Patricia**
Assistante secrétaire, Crédit agricole S.A, Montrouge
demeurant à CHEVREUSE

- **Madame LE GAC Brigitte**
Secrétaire assistante, Crédit agricole S.A, Montrouge
demeurant à MAULE

- **Madame MALHAPPE Martine**
Chargée de mission, UNION INVIVO, PARIS
demeurant à BREVAL

- **Madame MARGOT Martine**
Ingénieur intégration production, Caisse Régionale de crédit agricole mutuel de Paris et d'IDF, Paris
demeurant à CONFLANS-SAINT-HONORINE

- **Madame MONTEL Marie-Dominique**
Responsable secteur spécifique de personnel, CREDIT AGRICOLE S.A, GUYANCOURT
demeurant à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

- **Madame MONTFORT Anne-Marie**
Documentaliste juridique, Crédit agricole S.A, Montrouge
demeurant à VERSAILLES

- **Madame MORIN Françoise**
Employée administrative, CREDIT AGRICOLE, PARIS 12EME
demeurant à SARTROUVILLE

- **Madame PASSERIEUX Marie-Christine**
Employée de banque, Caisse Régionale de crédit agricole mutuel de
Paris et d'IDF, Paris
demeurant à CRESPIERES

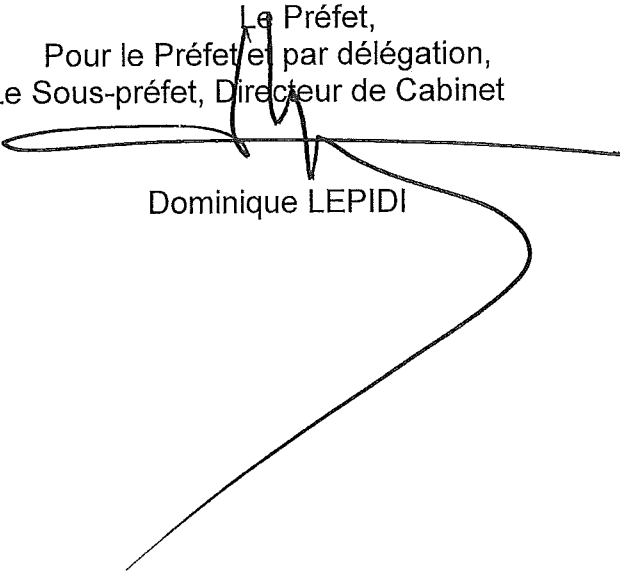
- **Monsieur PICARD Pascal**
Analyste bancaire, CREDIT AGRICOLE ILE DE FRANCE, PARIS
demeurant à LE MESNIL-SAINT-DENIS

- **Madame SIMOES Maria**
Comptable, GROUPAMA S.A, PARIS
demeurant à CARRIERES-SOUS-POISSY

Article 5 : Monsieur le Secrétaire général et Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le 26 JUIN 2017

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet



Dominique LEPIDI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017177-0004

signé par

Dominique LEPIDI, Le Directeur de cabinet, Sous-Préfet

Le 26 juin 2017

**Préfecture des Yvelines
CAB**

Arrêté portant attribution de la Médaille d'honneur régionale, départementale et communale. A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2017



PREFET DES YVELINES

ARRÊTÉ

portant attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2017

Le Préfet des Yvelines

- VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;
- VU le décret n°88-309 du 28 mars 1988 modifiant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;
- VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;
- VU le décret n°2013-15 du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Serge MORVAN en qualité de préfet des Yvelines;
- VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRETE

Article 1er : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale est décernée aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cedex
Accueil du public : 1 avenue de l'Europe -Versailles
Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Médaille d'argent

- Monsieur AUBERTIN François

Conseiller municipal, MAIRIE DE VEXIN-SUR-EPTE, demeurant à LE VESINET.

- Madame DEFRESNE Patricia

Adjointe au maire, MAIRIE DE BUCHELAY, demeurant à BUCHELAY

Médaille de vermeil

- Monsieur SOLOMÉ Daniel

Adjoint au maire, MAIRIE DE BUCHELAY, demeurant à BUCHELAY

Article 2 - La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :

Médaille d'argent

- Monsieur ABADIE Florian

Adjoint administratif, CH INTERCOMMUNAL POISSY/ST GERMAIN EN LAYE, demeurant à LA FALAISE,

- Monsieur ACHAÏBOU Rachid

Éboueur principal, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA PROPRETE ET DE L'EAU, demeurant à MARLY-LE-ROI.

- Madame ALLAIN Nathalie

Adjoint Administratif principal, SIARNC, demeurant à LE TREMBLAY-SUR-MAULDRE.

- Monsieur ANDRÉ Didier

Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE PARIS / Direction Espaces Verts & Environnement, demeurant à BONNIERES-SUR-SEINE.

- Monsieur ANTONI Hervé

Cadre de santé, HÔPITAUX DE SAINT-MAURICE, demeurant à EVECQUEMONT.

- Madame ANTONIO Sylviane née DIVRON

Adjoint technique territorial principal de 2è classe des Ets d'Enseignement, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à VILLEPREUX.

- Monsieur AOUALLI Mourouche

Adjoint d'animation, MAIRIE DE VERSAILLES, demeurant à VERSAILLES.

- **Madame ARNAULT Marie-Christine**
ATSEM principal 2è classe, MAIRIE DE MANTES LA JOLIE, demeurant à FRENEUSE.
- **Madame ARNODIN Hélène née FORÊT**
ATSEM, MAIRIE DE SARTROUVILLE, demeurant à SARTROUVILLE.
- **Madame ARRIAT Valérie née PÉDENON**
Adjoint administratif de 1ère classe, MAIRIE DE PLAISIR, demeurant à PLAISIR.
- **Madame ASTRO HOSXE Marie-Claude née ASTRO**
Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA PROPRIÉTÉ ET DE L'EAU, demeurant à LE CHESNAY.
- **Monsieur AUDOIN Pascal**
Adjoint Tec .Ter.Ppal 2ème cl EE, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à VERSAILLES.
- **Madame AUMIAUX Nelly**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES, demeurant à FONTENAY-LE-FLEURY.
- **Madame AVICE Nadine née JOUENNE**
Adjoint Tec .Ter.Ppal 2ème cl EE, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à LOUVECIENNES.
- **Monsieur AYADI Nassim**
Adjoint d'animation, MAIRIE DE VERSAILLES, demeurant à VERSAILLES.
- **Madame AYMOUNIN Nicole née PERPONT**
Aide soignante, C H INTERCOMMUNAL POISSY/ST GERMAIN EN LAYE, demeurant à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE.
- **Madame AZAM Marie-Laure**
Rédacteur principal de 1ère classe, MAIRIE DE SARTROUVILLE, demeurant à HOUILLES.
- **Madame BACHELET Soizic née LOTTIN**
Infirmière en soins généraux, CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES, demeurant à LES ESSARTS-LE-ROI.
- **Madame BACOU Christèle née ROBIN**
Adjoint technique territorial principal de 2è classe des Ets d'Enseignement, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à FOLLAINVILLE-DENNEMONT.

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe -Versailles

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

- Madame BALESTRO Sylvie née CAZALS

Professeur de la Ville de Paris classe normale, MAIRIE DE PARIS - Direction des Affaires Scolaires, demeurant à MAUREPAS.

- Madame BARBOT Christelle

Brigadier Chef Principal de Police Municipale, MAIRIE DE VERSAILLES, demeurant à VERSAILLES.

- Madame BARILLET Catherine

Rédacteur Principal 1ere classe, MAIRIE DES MUREAUX, demeurant à TRIEL-SUR-SEINE.

- Madame BARKHOUKH Jocelyne née GASMI

Infirmière classe supérieure, HOPITAL NECKER ENFANTS MALADES, demeurant à MAGNANVILLE.

- Madame BARON Valérie

Infirmière en soins généraux, CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES, demeurant à ECQUEVILLY.

- Madame BARTHÉLÉMI Isabelle née TROUILLET

Adjoint technique territorial principal de 2è CL des Ets d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES, demeurant à BONNELLES.

- Madame BEJDI Karéma

Adjoint d'animation Pal de 2è classe, MAIRIE DE PLAISIR, demeurant à PLAISIR.

- Madame BEL Annick

AS MED-ADM CL EX, HOPITAL BICHAT, demeurant à POISSY.

- Madame BELFORT Cécile

Adjoint administratif principal, C H INTERCOMMUNAL POISSY/ST GERMAIN EN LAYE, demeurant à POISSY.

- Monsieur BELGACEM Mohand

Adjoint territorial d'animation, MAIRIE DE CORBEIL-ESSONNES, demeurant à GUYANCOURT.

- Madame BELHADJ ADDA Halima née BENDAHMA

Aide soignante, C H INTERCOMMUNAL POISSY/ST GERMAIN EN LAYE, demeurant à CHANTELOUP-LES-VIGNES.

- Monsieur BEN AROUS Mokdad

Adjoint technique territorial principal de 2è CL des Ets d'enseignement, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à CONFLANS-SAINTE-HONORINE.

- Monsieur BENBIHI Abdoulha

Adjoint technique territorial principal de 2è CL des Ets d'Enseignement, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à CONFLANS-SAINTE-HONORINE.

- **Madame BENOITON Laëtitia**

Auxiliaire de puériculture principal 2è classe, MAIRIE DE ROCQUENCOURT, demeurant à LE CHESNAY.

- **Monsieur BENOIT Pascal**

Chef d'équipe conducteur automobile principal, MAIRIE DE PARIS -DILT-, demeurant à POISSY.

- **Monsieur BEN TALEB Moustafa**

Assistant de Prévention, MAIRIE DE MONTIGNY-LE-BRETONNEUX, demeurant à MAUREPAS.

- **Madame BERGER Patricia**

Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES, demeurant à VILLEPREUX.

- **Monsieur BERNARD Frédéric**

Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE COIGNIÈRES, demeurant à COIGNIERES.

- **Madame BERNIER Marielle**

Adjoint administratif, MAIRIE DE POISSY, demeurant à POISSY.

- **Madame BESSARION Marie-Aline**

ATT 1 CL EE, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à LES CLAYES-SOUS-BOIS.

- **Madame BEZZA Nadia née BOUMMAARAF**

Aide soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER F. QUESNAY, demeurant à MAGNANVILLE.

- **Monsieur BICOTO Stéphane**

Agent de maîtrise, MAIRIE DE SURESNES, demeurant à VAUX-SUR-SEINE.

- **Monsieur BIRE Olivier**

Attaché territorial, MAIRIE DE MAGNY LES HAMEAUX, demeurant à NOISY-LE-ROI.

- **Madame BLOMBOU Juliette née ALOPH**

Adjoint technique principal de 2ème cl des Ets d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES, demeurant à LIMAY.

- **Madame BLOUDEAU Cécile**

Auxiliaire de puériculture, MAIRIE DE MAGNY LES HAMEAUX, demeurant à MAGNY-LES-HAMEAUX.

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe -Versailles

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

- **Monsieur BONDERF Claude**

ADJOINT TEC.TER. PPAL 2E CL EE, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à PLAISIR.

- **Monsieur BONINE Dominique**

ADJOINT TEC.TER.PPAL 2E CL EE, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à VERSAILLES.

- **Madame BOUAZIZ Ouria**

Assistante médico-administrative, HOPITAL NECKER ENFANTS MALADES, demeurant à SARTROUVILLE.

- **Madame BOUCHAUDY Monique**

Adjoint technique, MAIRIE DE SARTROUVILLE, demeurant à SARTROUVILLE.

- **Monsieur BOUGEARD Jean-Louis**

Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE SARTROUVILLE, demeurant à LES MUREAUX.

- **Monsieur BOUHAFSI Rachid**

Animateur, MAIRIE DE GUYANCOURT, demeurant à GUYANCOURT.

- **Monsieur BOULLEAU Jérôme**

Adjoint technique principal de 2 ème classe, MAIRIE DE COIGNIÈRES, demeurant à ABLIS.

- **Monsieur BOURGEOIS Didier**

Adjoint Tec .Ter.Ppal 1ère cl EE, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à PLAISIR.

- **Monsieur BOURGEOIS Jean-François**

Agent d'accueil et de surveillance principal de 2ème classe, MAIRIE DE PARIS, demeurant à ANDRESY.

- **Monsieur BOURGON Arnaud**

Gardien de Police Municipale, MAIRIE DE POISSY, demeurant à ISSOU.

- **Madame BOUSSEAU Béatrice née LE DAIN**

Infirmière en soins généraux, CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES, demeurant à LA CELLE-SAINT-CLOUD.

- **Madame BOVEROUX Isabelle née FLOCH**

Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES, demeurant à SAINT-CYR-L'ECOLE.

- **Madame BRANCOURT Brigitte**

AUX PUER CL SUP, CHU BICÊTRE, demeurant à VERSAILLES.

- Monsieur BRETON Patrice

Agent de maîtrise -Menuisier-, MAIRIE DE CARRIÈRES-SUR SEINE, demeurant à CARRIERES-SUR-SEINE.

- Monsieur BROCHUS Stéphane

Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE PARIS / Direction Espaces Verts & Environnement, demeurant à BOINVILLE-EN-MANTOIS.

- Madame BRUDEY Jonas, Marie-Line

Adjoint technique territorial principal de 2è classe des Ets d'Enseignement, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à LIMAY.

- Madame BURKHARDT Céline

Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES, demeurant à BEYNES.

- Madame CABARET Evelyne née BELLANGER

Agent d'entretien qualité TIV, MAIRIE DE PARIS - D.A.S.E.S., demeurant à PLAISIR.

- Madame CABARET Laurence née GROUSELLE

Rédacteur, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES, demeurant à MAUREPAS.

- Monsieur CAHANIN Bruno

Chef de la Police Municipale, MAIRIE DE VELIZY-VILLACOUBLAY, demeurant à VOISINS-LE-BRETONNEUX.

- Madame CALONNE Séverine née QUÉRÉ

Attachée principale, MAIRIE DE GUYANCOURT, demeurant à COIGNIERES.

- Madame CANAVESIO Annie

Auxiliaire de puériculture, MAIRIE DE FONTENAY LE FLEURY, demeurant à FONTENAY-LE-FLEURY.

- Madame CANDINI Silvia née NOTZ

Aide-soignante, C H INTERCOMMUNAL POISSY/ST GERMAIN EN LAYE, demeurant à MAISONS-LAFFITTE.

- Madame CAPELIER Sylvie

Aide-soignante, C H INTERCOMMUNAL POISSY/ST GERMAIN EN LAYE, demeurant à SAINT-GERMAIN-DE-LA-GRANGE.

- Madame CATAN Josiane née PLUMBERT

ADJOINT TEC.TER. PPAL 2E CL EE, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à PLAISIR.

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe -Versailles

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

- Madame CAZANOVE Huguette née LAROSE

Adjoint technique principal de 2ème cl des Ets d'enseignement territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES, demeurant à MANTES-LA-JOLIE.

- Madame CHABERT Christine née CHOQUET

Adjoint administratif Principal 2ème CI, HÔPITAL LE VÉSINET, demeurant à CONFLANS-SAINTE-HONORINE.

- Madame CHAILLOU Isabelle née DROUET

Technicienne de laboratoire, CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES, demeurant à ORGERUS.

- Monsieur CHAINON Sylvain

Agent de maîtrise, MAIRIE DE MANTES LA JOLIE, demeurant à GARGENVILLE.

- Monsieur CHARMEUX Olivier

Adjoint technique, MAIRIE DE GARCHES, demeurant à MAREIL-MARLY.

- Monsieur CHARTIER Christophe

Agent d'entretien des Espaces Verts, MAIRIE DE VERNOUILLET, demeurant à TRIEL-SUR-SEINE.

- Madame CHATEAU Sylvie

Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE DE POISSY, demeurant à POISSY.

- Madame CHOPIN - LE MERLUS Noëlla née LE MERLUS

Infirmière en soins généraux, CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES, demeurant à VILLEPREUX.

- Madame CINTRACT Catherine née AUDOUX

Adjoint technique, MAIRIE DE VERSAILLES, demeurant à VERSAILLES.

- Monsieur CISSOKO Ibrahima

Technicien des services opérationnels de classe supérieure, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA PROPETE ET DE L'EAU, demeurant à LA CELLE-SAINT-CLOUD.

- Monsieur CLEDAT Tristan

Professeur d'enseignement artistique hors classe, MAIRIE DE POISSY, demeurant à SARTROUVILLE.

- Madame CLERGUE Françoise

Infirmière cadre supérieur de santé, CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES, demeurant à PLAISIR.

- Madame COELHO Suzette née DA COSTA SILVA

IDE B NES CL SUP, HÔPITAL LOUIS MOURIER, demeurant à SARTROUVILLE.

- Madame COLOGON Marie-Line

Adjoint technique territorial principal de 2^e classe des Ets d'Enseignement, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à ACHERES.

- Monsieur COMAS Gilles

Technicien, MAIRIE DE PARIS, demeurant à VERSAILLES.

- Madame COMTE Laurence

Assistant médico administratif de classe exceptionnelle, AP-HP, demeurant à POISSY.

- Madame CONSIL Daniëla

Rédacteur, MAIRIE DE MASSY, demeurant à SAINT-LAMBERT-DES-BOIS.

- Madame CORBET Stéphanie

Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2^eme classe, MAIRIE DE POISSY, demeurant à LES MUREAUX.

- Madame CORBON Véronique née DELCAMBRE

Adjoint technique principal de 2^eme cl des Ets d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES, demeurant à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE.

- Monsieur CORNU Marcellin

Adjoint technique principal 1^{ère} classe, SIAAP, demeurant à MAURECOURT.

- Monsieur COSSERON Pascal

Ingénieur principal, MAIRIE DE MANTES LA VILLE, demeurant à MAGNANVILLE.

- Monsieur COUPEY Luc

Adjoint technique principal 2^eme classe, MAIRIE DE COIGNIÈRES, demeurant à ELANCOURT.

- Madame COURANT Isabelle née RENAUD

ADJOINT TEC. TER. PPAL 2E CL EE, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à PLAISIR.

- Monsieur COURRIOU François

Adjoint au Chef de Police Municipale, MAIRIE DE PONTOISE, demeurant à MAISONS-LAFFITTE.

- Madame COZIEN Brigitte née FRANCOZ

Attaché Principal Territorial Titulaire, MAIRIE DE BOULOGNE-BILLANCOURT, demeurant à VERSAILLES.

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe -Versailles

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

- Madame CRESTOU Patricia née MANIERE

Adjoint administratif principal 2^e classe, COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE, demeurant à MANTES-LA-JOLIE.

- Madame CROSNIER Corinne

Adjoint administratif, MAIRIE DE POISSY, demeurant à AULNAY-SUR-MAULDRE.

- Monsieur CUNY Jean-François

Agent de maîtrise, MAIRIE DE VERSAILLES, demeurant à GUYANCOURT.

- Madame DA SILVA Isabelle née BELLEBAULT

Aide-soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER F. QUESNAY, demeurant à MANTES-LA-JOLIE.

- Madame DA SILVA Jacqueline née LOURO

Auxiliaire de puériculture de 2^eme classe, MAIRIE DE SARTROUVILLE, demeurant à SARTROUVILLE.

- Monsieur DAUFOUR Rolland

Adjoint technique de l'eau et de l'assainissement 1^{ère} classe, MAIRIE DE PARIS - D.A.S.E.S., demeurant à PORT-VILLEZ.

- Madame DAUVERNE Sylvie née COURANT

AMA CL SUP, HOPITAL BICHAT, demeurant à CONFLANS-SAINTE-HONORINE.

- Madame DAWIDSKI Marina née PIMARD

Rédacteur principal 1^{ère} classe, MAIRIE DE MANTES LA VILLE, demeurant à LOMMOYE.

- Monsieur DEBON Franck

Professeur de la Ville de Paris classe normale, MAIRIE DE PARIS - Direction des Affaires Scolaires, demeurant à SARTROUVILLE.

- Madame DELCROS Sophie

Assistante socio-éducatif (service social), CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES, demeurant à VOISINS-LE-BRETONNEUX.

- Madame DELOMPRE Véronique

Aide soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER F. QUESNAY, demeurant à BONNIERES-SUR-SEINE.

- Monsieur DEMERLIAC Stéphane

Ingénieur, INSTITUTION INTERDÉPARTEMENTALE BARRAGES RÉSERVOIRS SEINE, demeurant à SAINT-MARTIN-LA-GARENNE.

- Monsieur DENIS Franck

Peintre, MAIRIE DE MONTIGNY-LE-BRETONNEUX, demeurant à BOIS-D'ARCY.

- Madame DE SA OLIVEIRA Maria de Fatima

AIDE SOIG CL SUP, HÔPITAL BRETONNEAU, demeurant à LE MESNIL-LE-ROI.

- Monsieur DESCHAMPS Patrick

Ouvrier principal 2ème classe, HÔPITAL LE VÉSINET, demeurant à CHATOU.

- Madame DESJARDIN Catherine

Infirmière DE de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER SUD ESSONNE DOURDAN-ETAMPES, demeurant à SAINT-MARTIN-DE-BRETHENCOURT.

- Madame DE SOUSA Elisabeth

Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE DE NANTERRE, demeurant à CROISSY-SUR-SEINE.

- Monsieur DEVERGNE Robert

Technicien territorial titulaire, SIAAP, demeurant à VERNOUILLET.

- Madame DHIDAH Maria da Conceição née BRAZ VERAS

Adjoint d'animation principal 2ème classe, MAIRIE DE GARCHES, demeurant à LE CHESNAY.

- Madame DIDELET Brigitte née BUTY

Attaché, MAIRIE DE SARTROUVILLE, demeurant à SARTROUVILLE.

- Madame DJEBBARI Malika née BOURELAF

Adjoint technique, CCAS DE VERSAILLES, demeurant à PLAISIR.

- Monsieur DOME Eric

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE GUYANCOURT, demeurant à TRAPPES.

- Madame DOMIN Nathalie née L'HOSTIS

Agent spécialisé principal des écoles maternelle de 2ème classe, MAIRIE DE POISSY, demeurant à EVECQUEMONT.

- Madame DOUAY Marielle

IDE Classe supérieure, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à LA CELLE-SAINT-CLOUD.

- Monsieur DROUET Stéphane

Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de 1ère classe, COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE, demeurant à LE MESNIL-LE-ROI.

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe -Versailles

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

- Madame DUBREUCQ Marie-Hélène

Infirmière DE de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER F. QUESNAY, demeurant à MANTES LA VILLE.

- Madame DUCLEUX Patricia née FABUREL

Agent d'entretien, MAIRIE DE LE PORT MARLY, demeurant à LE PORT-MARLY.

- Madame DUCLOUX Patricia

Auxiliaire de puériculture, HÔPITAL RAYMOND POINCARÉ, demeurant à LA CELLE-SAINT-CLOUD.

- Madame DUFOUR Marie-Noëlle

Adjoint technique territorial principal de 2^e classe des Ets d'Enseignement, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à CONFLANS-SAINTE-HONORINE.

- Monsieur DURAND Romuald

Inspecteur chef de sécurité de 2^e ème classe, MAIRIE DE PARIS, demeurant à VILLEPREUX.

- Madame DURAND Sophie

Adjoint administratif territorial, MAIRIE DE MAGNY LES HAMEAUX, demeurant à SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE.

- Madame DURAT Maryse née BÉNAC

Adjoint technique territorial principal de 2^e classe des Ets d'Enseignement, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à ACHERES.

- Madame ELSSENS Frédérique

Auxiliaire de puériculture, MAIRIE DE CROISSY-SUR-SEINE, demeurant à MONTESSON.

- Madame ENCINAS Carole née LE VANSA

Attaché, MAIRIE DE NANTERRE, demeurant à HOUILLES.

- Madame ESSOB Patricia née GASPARIN

ADJOINT TEC TER PPAL 1E EE, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à VELIZY-VILLACOUBLAY.

- Madame ESTEVES Christine

ATSEM, MAIRIE DE TRIEL SUR SEINE, demeurant à TRIEL-SUR-SEINE.

- Madame ETIENNE Nathalie

ADA - Gestionnaire des carrières et des paies -, MAIRIE DE BEZONS, demeurant à SARTROUVILLE.

- Madame FATTORE Danielle née QUINOL

Cheffe de cuisine contractuelle, CAISSE DES ECOLES DU 15EME ARRONDISSEMENT, demeurant à LIMAY.

- Madame FERRAND Pascale

Responsable des Ressources Humaines, MAIRIE DE CROISSY-SUR-SEINE, demeurant à CHAMBOURCY.

- Monsieur FIER Franz

Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE DE VERSAILLES, demeurant à PLAISIR.

- Monsieur FLORET Bertin

Adjoint technique territorial principal de 2è classe des Ets d'Enseignement, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à ISSOU.

- Monsieur FOUASSE David

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE MANTES LA JOLIE, demeurant à BONNIERES-SUR-SEINE.

- Monsieur FOURNIER Stéphane

Adjoint technique principal 2ème classe territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES, demeurant à VELIZY-VILLACOUBLAY.

- Madame FRAYSSINET Linda née SOMOSCARRERA

Assistante socio-éducative d'administrations parisiennes, MAIRIE DE PARIS - D.A.S.E.S., demeurant à VELIZY-VILLACOUBLAY.

- Madame FROUARD RIVERAIN Lucia née FROUARD

Adjoint technique, MAIRIE DE GUYANCOURT, demeurant à GUYANCOURT.

- Madame GAILLARD Marie-Joëlle

Adjoint technique principal 2 ème classe, MAIRIE DE MAGNY LES HAMEAUX, demeurant à MAGNY-LES-HAMEAUX.

- Madame GAILLARD Sandrine

Rédacteur principal de 2è classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES, demeurant à SAINT-CYR-L'ECOLE.

- Monsieur GAMBICKY Didier

Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE VERSAILLES, demeurant à VERSAILLES.

- Monsieur GARLEJ Bruno

Attaché principal, MAIRIE DE SURESNES, demeurant à CHEVREUSE.

- Madame GASSIN Cécile née MOREAU

Infirmière Anesthésiste grade 4 ISGS, LES HOPITAUX DE CHARTRES, demeurant à LES ESSARTS-LE-ROI.

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe -Versailles

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

- Madame GATTI Odile née COQUET

Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES,
demeurant à VILLEPREUX.

- Monsieur GAUTIER Philippe

Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE PARIS / Direction Patrimoine &
Architecture, demeurant à LA CELLE-SAINT-CLOUD.

- Monsieur GAUTIER Stéphane

Technicien principal de 2ème classe, MAIRIE DE PLAISIR, demeurant à BEYNES.

- Monsieur GAVINA LOPES Manuel

Agent de maîtrise, MAIRIE DES MUREAUX, demeurant à LES MUREAUX.

- Monsieur GEFFROY Pascal

ADJ TECH TER. DE 1E CL ETB ENS, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE,
demeurant à LES CLAYES-SOUS-BOIS.

- Monsieur GÉRARD Sébastien

Chef d'équipe conducteur automobile principal, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA
PROPRETE ET DE L'EAU, demeurant à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE.

- Monsieur GHALEB Adan

Animateur principal de 1ère classe, MAIRIE DE VERSAILLES, demeurant à VERSAILLES.

- Madame GILLET Sonia née POTTIER

Adjoint technique PPL 2è classe - Lingère, MAIRIE DE CHAMBOURCY, demeurant à
CONFLANS-SAINTE-HONORINE.

- Madame GIRALDO BALLESTEROS Maria

Puéricultrice classe supérieure, HOPITAL NECKER ENFANTS MALADES, demeurant à LA
CELLE-SAINT-CLOUD.

- Madame GODELIEZ-BONNARD Fabienne-Xavière née ZEMME

Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES, demeurant à ELANCOURT.

- Madame GOSNET Karine née DELBROUCK

Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES,
demeurant à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX.

- Monsieur GOUËLLO Jean-Marc

Gardien de gymnase, MAIRIE DE MONTIGNY-LE-BRETONNEUX, demeurant à
MONTIGNY-LE-BRETONNEUX.

- Madame GRAMMONT Isabelle

ATSEM Pal 2ème classe, MAIRIE DE LE PERRY-EN-YVELINES, demeurant à LE
PERRY-EN-YVELINES.

- **Madame GRANDIDIER Line née CLOUTOUR**
Sage-femme, CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES, demeurant à BEYNES.

- **Madame GROSBOIS Anne née BEDNARCZYK**
Infirmière DE de 2ème grade de catégorie A, CENTRE HOSPITALIER F. QUESNAY, demeurant à MARLY-LE-ROI.

- **Madame GROT Evelyne**
Adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES, demeurant à CHATOU.

- **Madame GRYSON Sandra née GUIBOUT**
Cadre de santé Formateur, C H INTERCOMMUNAL POISSY/ST GERMAIN EN LAYE, demeurant à VILLENES-SUR-SEINE.

- **Monsieur GUEI Daniel**
Assistant spécialisé bibliothèques & musées CL N Adm. Parisiennes, MAIRIE DE PARIS / Direction Affaires Culturelles, demeurant à LA CELLE-SAINT-CLOUD.

- **Madame GUERY Annie**
Puéricultrice, C H INTERCOMMUNAL POISSY/ST GERMAIN EN LAYE, demeurant à ACHERES.

- **Madame GUESDON Antonella née DENTICO**
ATSEM principal de 2ème classe, MAIRIE DE CARRIÈRES-SUR SEINE, demeurant à MONTESSON.

- **Monsieur GUILLERMOU Jean-Luc**
Attaché territorial, MAIRIE DE CLICHY-LA-GARENNE, demeurant à MANTES-LA-JOLIE.

- **Madame GUILLET Danny née TROUSSIER**
Assistante maternelle, MAIRIE DE POISSY, demeurant à POISSY.

- **Monsieur GUILLON Patrick**
Agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES, demeurant à MAUREPAS.

- **Madame GUITTARD Christine née PRIEUR**
ADJOINT TEC. TER. PPAL 2 E CL EE, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à LE CHESNAY.

- **Madame GUYON Marie-Aline**
Infirmière DE, CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES, demeurant à LES CLAYES-SOUS-BOIS.

- **Madame HANANY Gladys née ARNELL**

Rédacteur principal 2ème classe, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE, demeurant à SARTROUVILLE.

- **Madame HARGER Stéphanie**

Adjoint Administratif Territorial Principal 2e classe, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à VAUX-SUR-SEINE.

- **Madame HASZ Séverine**

Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES, demeurant à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX.

- **Madame HEDREVILLE Antoinette née YOUYOUTTE**

Adjoint technique territorial principal de 2è classe des Ets d'Enseignement, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à ANDRESY.

- **Madame HERBIN Irène née BASSANELLI**

Rédacteur, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à GUYANCOURT.

- **Madame HERNU Marie-Josèphe née MANGIONE**

ATSEM, MAIRIE DE MAISONS-LAFFITTE, demeurant à MAISONS-LAFFITTE.

- **Madame HEULIN Nadège née NOTREANI**

Assistante Médico-Administrative, C H INTERCOMMUNAL POISSY/ST GERMAIN EN LAYE, demeurant à GARGENVILLE.

- **Monsieur HODIER Fabrice**

Adjoint technique principal 1 ère classe, MAIRIE DE GUYANCOURT, demeurant à GUYANCOURT.

- **Monsieur HOURMANT Didier**

Ingénieur principal, MAIRIE D'ISSY-LES-MOULINEAUX, demeurant à VERSAILLES.

- **Monsieur HUBERT Jean-Etienne**

Adjoint technique territorial principal de 2è classe des Ets d'Enseignement, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à GUYANCOURT.

- **Monsieur HUO-WU-MAI Jean-Jacques**

Adjoint Tec .Ter.Ppal 2ème cl EE, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à VERSAILLES.

- **Madame HURIER-SCHMITT Sylvie née HURIER**

Psychologue hors classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL de la Seine-Saint-Denis, demeurant à CHAMBOURCY.

- **Madame INSINGA Claire née MICHEL**

Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER DE LA MAULDRE, demeurant à MAREIL-LE-GUYON.

- Madame JAGOT Florence née DOMONT

Assistante Médico Administrative, HÔPITAL RAYMOND POINCARÉ, demeurant à BEYNES.

- Monsieur JEAN-CHARLES Michel

ADJOINT TEC TER PPAL 1E EE, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à PLAISIR.

- Monsieur JÉRÉMIE Jean-Luc

Éboueur principal, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA PROPETE ET DE L'EAU, demeurant à LES MUREAUX.

- Madame JOSEPH Odile née CHARLERY

Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE DE SARTROUVILLE, demeurant à MAISONS-LAFFITTE.

- Monsieur JOUBERT Pascal

Adjoint des Cadres Hospitalier Classe Exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER SAINTE ANNE, demeurant à HOUILLES.

- Madame JOYET Caroline

Manipulatrice en radiologie, HÔPITAL RAYMOND POINCARÉ, demeurant à SAINT-NOM-LA-BRETECHE.

- Madame KADRI Nacira née HADDAD

Animateur principal de 2ème classe, MAIRIE DE POISSY, demeurant à POISSY.

- Monsieur K/BIDI Jacques

Aide médico psychologique, CENTRE HOSPITALIER DE LA MAULDRE, demeurant à PLAISIR.

- Madame KELDI Colette née GOVAL

Adjoint Tec .Ter. 1ère cl EE, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à MONTESSON.

- Madame KERBRAT Sandrine née CASTELLA

Aide soignante cl sup, CHU BICÊTRE, demeurant à VELIZY-VILLACOUBLAY.

- Madame KHATOURI Mahjouba née KHATOURI

Assistante maternelle, MAIRIE DE MANTES LA JOLIE, demeurant à MANTES-LA-JOLIE.

- Madame KHELALFA Françoise née FOUCAULT

Assistante socio-éducatif (service social), CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES, demeurant à SAINT-CYR-L'ECOLE.

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe -Versailles

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

- Madame KOZIEL Véronique

Brigadier Chef Principal, MAIRIE DE JOUY LE MOUTIER, demeurant à SARTROUVILLE.

- Madame KRAIMPS Sophie

Agent spécialisé principal des écoles maternelles 2ème classe, MAIRIE DE POISSY, demeurant à TRIEL-SUR-SEINE.

- Madame KUDAWOO Françoise

Aide soignante, HOPITAL EMILE ROUX, demeurant à ELANCOURT.

- Madame LAADJEL Nadia

Animateur, MAIRIE DE GUYANCOURT, demeurant à GUYANCOURT.

- Madame LACRESSONNIERE Andrée née BICAN

Agent d'entretien, MAIRIE DE LE PORT MARLY, demeurant à LE PORT-MARLY.

- Madame LALOUM Madeleine née SAGOT

Assistante maternelle, MAIRIE DE POISSY, demeurant à POISSY.

- Monsieur LAMY Frédéric

ADJOINT TEC TER PPAL 1E EE, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à MAUREPAS.

- Madame LANOË Claudine née MARTEL

ATSEM principal 2ème classe (en retraite), MAIRIE DE OINVILLE-SUR-MONTCIENT, demeurant à OINVILLE-SUR-MONTCIENT.

- Madame LANTHIER Marie-Agnès née QUAGLIAROLI

Ingénieur en chef, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à GAILLON-SUR-MONTCIENT.

- Madame LAROCHE Annie née MATHIAS

Adjoint technique territorial, MAIRIE DE PORCHEVILLE, demeurant à ISSOU.

- Madame LASNE Stéphanie née MARTIN

Adjoint des cadres, CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES, demeurant à CHAVENAY.

- Madame LATRACHE Jamila née BERDOUK

Assistante médico-administrative classe supérieure, HOPITAL NECKER ENFANTS MALADES, demeurant à LA CELLE-SAINT-CLOUD.

- Madame LAURENT Elisabeth

AUX PUER CL EXCEPT, HÔPITAL LOUIS MOURIER, demeurant à EPONE.

- Madame LEBEAU Catherine née SMITTARELLO

Adjoint administratif territorial, MAIRIE DES MUREAUX, demeurant à LES MUREAUX.

- Madame LE CHEVILLER Betty

ATSEM principal de 2ème classe, MAIRIE DE VERSAILLES, demeurant à MAUREPAS.

- Monsieur LECOCQ Philippe

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE RUEIL-MALMAISON, demeurant à POISSY.

- Monsieur LECOINTE Laurent

Technicien supérieur de 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER F. QUESNAY, demeurant à SOINDRES.

- Madame LEDEBT Anne

Auxiliaire de puériculture, MAIRIE DE ROSNY SUR SEINE, demeurant à ROSNY-SUR-SEINE.

- Monsieur LE DORZE Jean-Louis

Technicien des services opérationnels de classe supérieure, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA PROPRIETE ET DE L'EAU, demeurant à LA CELLE-SAINT-CLOUD.

- Madame LE DOUGET Marie-Christine née GREUX

Second de cuisine, CAISSE DES ECOLES DU 15EME ARRONDISSEMENT, demeurant à SARTROUVILLE.

- Madame LE FAUCHEUR Michelle née MATHIEU

Aide-soignante classe supérieure, HOPITAL NECKER ENFANTS MALADES, demeurant à CHAUFOR-LES-BONNIERES.

- Madame LEFÈVRE Dominique née RONDELAUD

ATSEM principal de 1ère classe, MAIRIE DE VERSAILLES, demeurant à GUYANCOURT.

- Madame LE GALL Corinne née LAROCHE-FEUILLARD

Assistante médico-administrative classe supérieure, HOPITAL NECKER ENFANTS MALADES, demeurant à MILON-LA-CHAPELLE.

- Madame LE JALLÉ Sylvie née FAOU

Infirmière diplômée d'Etat, CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES, demeurant à LES CLAYES-SOUS-BOIS.

- Madame LELIEVRE Nathalie

Aide-soignante classe supérieure, HOPITAL NECKER ENFANTS MALADES, demeurant à LES CLAYES-SOUS-BOIS.

- Monsieur LEPETIT Frédéric

Adjoint administratif de 1ère classe, MAIRIE DE PLAISIR, demeurant à JOUARS-PONTCHARTRAIN.

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe -Versailles

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

- Madame LEROUX Dominique née MONNEAU

Assistant de conservation principal de 1ère classe, MAIRIE DE VERSAILLES, demeurant à VERSAILLES.

- Monsieur LESAGE Micaël

Chef d'équipe conducteur automobile principal, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA PROPRIÉTÉ ET DE L'EAU, demeurant à CONFLANS-SAINTE-HONORINE.

- Madame LESIGNE Peggy

Adjoint territorial d'animation, MAIRIE DE TRAPPES EN YVELINES, demeurant à RAMBOUILLET.

- Madame LE SOUDER-ROYER Valérie née LE SOUDER

Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES YVELINES, demeurant à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX.

- Madame LESSERTEUR Lucette née MILLET

Assistante maternelle, MAIRIE DE POISSY, demeurant à POISSY.

- Monsieur LE VAILLANT Marc

Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE SARTROUVILLE, demeurant à SARTROUVILLE.

- Madame LEVI-MINZI Dalia

Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, COMMUNAUTE AGGLOMERATION VERSAILLES GRAND PARC, demeurant à VIROFLAY.

- Madame LIENHART Véronique

Auxiliaire de puériculture et de soins principal de 2ème classe, MAIRIE DE PARIS -Direction de l'Attractivité et de l'Emploi, demeurant à LA CELLE-SAINT-CLOUD.

- Madame LIMOUZIN Nathalie née NAVIER

Adjoint administratif, MAIRIE DE MANTES LA VILLE, demeurant à MANTES LA VILLE.

- Monsieur LINDOR Jean-José

Adjoint technique territorial, MAIRIE DES MUREAUX, demeurant à LES MUREAUX.

- Monsieur LOONIS Dominique

Adjoint technique, MAIRIE DE SAINT-OUEN L'AUMÔNE, demeurant à CONFLANS-SAINTE-HONORINE.

- Monsieur L'OSTELIER Claude

ADJOINT TEC. TER. PPAL 2E CL EE, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à PLAISIR.

- Monsieur LUNION Thierry

Chef Equipe Conducteur Automobile, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA PROPRIÉTÉ ET DE L'EAU, demeurant à LIMAY.

- **Monsieur LUTZ Nicolas**

Technicien territorial titulaire, SIAAP, demeurant à TRIEL-SUR-SEINE.

- **Madame MAGRINO Martine née ABRAHAM**

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DE LA MAULDRE, demeurant à GARANCIERES.

- **Madame MAJSAK Monique**

Adjoint technique, CCAS DE VERSAILLES, demeurant à HOUDAN.

- **Madame MANNI-DUPIED Séverine née HELARY-PAPIN**

Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe, MAIRIE DE VERSAILLES, demeurant à VERSAILLES.

- **Madame MANNOURY Marie-France**

Assistante socio-Educative, C H INTERCOMMUNAL POISSY/ST GERMAIN EN LAYE, demeurant à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE.

- **Madame MANRUBIA Maryline née RUCAY**

Adjoint administratif 1ère CL, MAIRIE DE RUEIL-MALMAISON, demeurant à LA CELLE-SAINT-CLOUD.

- **Madame MAREY Mireille**

Attaché Territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES, demeurant à GUYANCOURT.

- **Monsieur MARGHICH Najim**

Adjoint technique, MAIRIE DE TRAPPES EN YVELINES, demeurant à TRAPPES.

- **Monsieur MARTIGNON Frédéric**

Adjoint Technique (Plombier), MAIRIE DE PONTOISE, demeurant à LIMAY.

- **Madame MASSET-DENEVRE Florence née LEGROS**

Auxiliaire de puériculture principal 2 ème classe, MAIRIE DE PLAISIR, demeurant à PLAISIR.

- **Monsieur MELIN Yann**

Adjoint technique Pal de 1ère classe, MAIRIE DE BEYNES, demeurant à COURGENT.

- **Madame MENDY Jacqueline**

ADJOINT ADM 1CL, HOPITAL BICHAT, demeurant à VERNEUIL-SUR-SEINE.

- **Madame MERABET Fatima née SABER**

Infirmière DE de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER F. QUESNAY, demeurant à MANTES LA VILLE.

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe -Versailles

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

- Madame MERY Christine née MAGNERON

Sage-femme, CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES, demeurant à LE TREMBLAY-SUR-MAULDRE.

- Madame MEUNIER Danielle

Adjoint administratif 2ème classe, MAIRIE DE TRAPPES EN YVELINES, demeurant à TRAPPES.

- Madame MEZIERE Nicole

Adjoint technique, MAIRIE DE POISSY, demeurant à POISSY.

- Madame MICHARDIERE Dominique née VERDOL

Rédacteur principal de 2ème classe, MAIRIE DE VERSAILLES, demeurant à FONTENAY-LE-FLEURY.

- Madame MIGNOT Marion née SIVIEUDE

Masseur kiné, CENTRE HOSPITALIER STELL, demeurant à LA CELLE-SAINT-CLOUD.

- Madame MINELLI Cécile

Orthophoniste de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER F. QUESNAY, demeurant à MANTES-LA-JOLIE.

- Madame MIRA Hélia née CASALEIRO

Adjoint technique de 1ère classe, MAIRIE DE PLAISIR, demeurant à PLAISIR.

- Madame MOGENOT Evelyne née COLLIN

Infirmière DE, CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES, demeurant à BAILLY.

- Monsieur MONFORT Pascal

Adjoint technique territorial principal de 2è classe des Ets d'Enseignement, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à MONTFORT-L'AMAURY.

- Madame MONNIER Chantal née PIQUOT

Rédacteur principal 1ère classe, MAIRIE DE TRAPPES EN YVELINES, demeurant à ELANCOURT.

- Madame MONSAINGEON Stéphane, Marie, Brigitte née LECOINTRE

Rédacteur principal de 2ème classe, MAIRIE DE VERSAILLES, demeurant à VERSAILLES.

- Madame MOREAU LAILLER Bénédicte née LAILLER

Professeur de la Ville de Paris classe normale, MAIRIE DE PARIS - Direction des Affaires Scolaires, demeurant à ORCEMONT.

- Monsieur MORICHEAU Jean

Adjoint technique, MAIRIE DE VERSAILLES, demeurant à VERSAILLES.

- Madame MORVAN Dominique née DALICY

TECH LABO CN BNES, HOPITAL BICHAT, demeurant à CHATOU.

- Monsieur MOUFAKKAH Abdellatif

Animateur principal de 1ère classe, MAIRIE DE PLAISIR, demeurant à LES CLAYES-SOUS-BOIS.

- Monsieur MOULINES Christophe

Attaché, MAIRIE DES MUREAUX, demeurant à MEULAN-EN-YVELINES.

- Madame MOUSSAOUI Angélique née FARCINE

Adjoint d'animation, MAIRIE DE VERSAILLES, demeurant à VERSAILLES.

- Madame MURADORE Céline née MACE

Assistante médico administrative cl. sup., HOPITAL LARIBOISIÈRE, demeurant à ACHERES.

- Madame NABOULET Nathalie née MORGADO

Secrétaire de Cabinet, MAIRIE DE VELIZY-VILLACOUBLAY, demeurant à VELIZY-VILLACOUBLAY.

- Monsieur NAIT MOULOUD Alexandre

Directeur territorial, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à MARLY-LE-ROI.

- Monsieur NICOLAS Gilles

chef d'équipe conducteur automobile principal, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA PROPRETE ET DE L'EAU, demeurant à ANDRESY.

- Madame NOBLE Isabelle née COIRIER

Collaborateur de Cabinet, MAIRIE DE VELIZY-VILLACOUBLAY, demeurant à ELANCOURT.

- Madame NORMANT Catherine

Assistant socio-éducatif d'administrations parisiennes principal, MAIRIE DE PARIS - D.A.S.E.S., demeurant à SAINTE-MESME.

- Madame OUAHAB Malika

Assistant socio-éducatif principal, MAIRIE DE GENNEVILLIERS, demeurant à SARTROUVILLE.

- Madame OURSIN Sophie

Attaché principal, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à PLAISIR.

- Madame PALOMARES Sandrine née GALLEY

Infirmière classe supérieure, HOPITAL NECKER ENFANTS MALADES, demeurant à LE MESNIL-SAINT-DENIS.

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe -Versailles

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

- Madame PANGAUD Joëlle née LAHOUSSE

Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE VERSAILLES, demeurant à SAINT-CYR-L'ECOLE.

- Madame PASCUCCI Nathalie née HOUBRON

Adjoint administratif, MAIRIE DE MANTES LA VILLE, demeurant à VERT.

- Madame PEIXOTO-FARROCO Christiane née FERREIRA

Adjoint administratif, C H INTERCOMMUNAL POISSY/ST GERMAIN EN LAYE, demeurant à ACHERES.

- Madame PERIÉ Marjorie

Auxiliaire de périculture, MAIRIE DE CHAMBOURCY, demeurant à BEYNES.

- Madame PEROT Christèle née GOGER

AIDE SOIG CL SUP, HÔPITAL BRETONNEAU, demeurant à TRIEL-SUR-SEINE.

- Madame PERTUSIER Claudine née BORÉ

Assistante médico administrative, CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES, demeurant à LE CHESNAY.

- Madame PIAT Paule née BALOG

Assistante administrative Rédacteur PPL 2è cl, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à GUYANCOURT.

- Madame PICHARD Mélanie

Assistante médico administrative, CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES, demeurant à LE CHESNAY.

- Monsieur PILTÉ Sébastien

Adjoint d'animation principal de 2ème classe, MAIRIE DE VERSAILLES, demeurant à FONTENAY-LE-FLEURY.

- Monsieur PIMONT Eric

Adjoint technique territorial principal de 2è classe des Ets d'Enseignement, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à SARTROUVILLE.

- Madame PINON Alice

Adjoint administratif, MAIRIE DE PLAISIR, demeurant à PLAISIR.

- Monsieur PIPÉROL Patrice

Adjoint technique, MAIRIE DE VERSAILLES, demeurant à TRAPPES.

- Madame PLUMAS Marylène née TESTUT

Assistante familiale, MAIRIE DE PARIS - D.A.S.E.S., demeurant à LE TERTRE-SAINT-DENIS.

- Madame PONTY Laurette née BASSET

Adjoint technique territorial principal de 2^e classe des Ets d'Enseignement, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à VERSAILLES.

- Monsieur PORCHER Michaël

Directeur des Services Techniques, MAIRIE DE BUCHELAY, demeurant à FRENEUSE.

- Monsieur POTTIER Eric

Agent de maîtrise principal, SIAAP, demeurant à CARRIERES-SUR-SEINE.

- Monsieur POUCHIN Bruno

Assistant spécialisé Bibliothèques et Musées CL N Adm Parisiennes, PARIS MUSÉES, demeurant à CHAMBOURCY.

- Madame POUJOL DE MOLLIENS Marie-Aude née BROUET

Directeur Général Adjoint, SIAEP, demeurant à PRUNAY-EN-YVELINES.

- Madame POUJOLAT Sophie née SAUCÈDE

Infirmière en soins généraux, CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES, demeurant à LE CHESNAY.

- Monsieur POZZI Michel

Ingénieur principal, MAIRIE DES MUREAUX, demeurant à LIMETZ-VILLEZ.

- Monsieur PREVOST Pascal

Adjoint technique principal 1^{ère} classe, SIAAP, demeurant à MAISONS-LAFFITTE.

- Monsieur PUIDEBAT Lionel

Rédacteur principal 1^{ère} classe territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES, demeurant à TRIEL-SUR-SEINE.

- Madame QUIÉVREUX Béatrice

Assistante médico administrative cl.except, HOPITAL LARIBOISIÈRE, demeurant à VERSAILLES.

- Madame RABARY Colette

Assistante maternelle, MAIRIE DE MANTES LA VILLE, demeurant à MANTES LA VILLE.

- Monsieur RAOULT Thierry

Adjoint technique principal 1^{ère} classe, SIAAP, demeurant à ACHERES.

- Madame REBAI Malika

Infirmière DE de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER F. QUESNAY, demeurant à MANTES LA VILLE.

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe -Versailles

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

- Monsieur RENAUD Pascal

Infirmier, HÔPITAL RAYMOND POINCARÉ, demeurant à SAINT-CYR-L'ECOLE.

- Madame RIBET Cécile

Attaché Conservat. Patrimoine, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE, demeurant à CONFLANS-SAINTE-HONORINE.

- Madame RIBOT Catherine née NOËL

Auxiliaire de puériculture principal 2 è CL, MAIRIE DE GARCHES, demeurant à VERSAILLES.

- Madame RIBOU Taous née BOUATTOU

Adjoint technique, MAIRIE DE CHÂTILLON, demeurant à VERT.

- Madame RIGOLOTT Cécile

Infirmière Diplômée d'Etat de Cl Sup., C H INTERCOMMUNAL POISSY/ST GERMAIN EN LAYE, demeurant à MAISONS-LAFFITTE.

- Madame RIVAL Céline

Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe, MAIRIE DE POISSY, demeurant à PLAISIR.

- Monsieur RIVIÈRE Olivier

Technicien principal de 2ème classe, MAIRIE DE GUYANCOURT, demeurant à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX.

- Madame ROCHETTE Sylvie née MINIER

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES, demeurant à VILLEPREUX.

- Monsieur RODRIGUES Raul

Contrôleur de réseau, CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES, demeurant à VERSAILLES.

- Madame ROMAIN Marie-Pierre née BAZIN

Gardien de Police Municipale, MAIRIE DE BEYNES, demeurant à BEYNES.

- Madame ROPERS Mimouna née DEBAKH

Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des Ets d'enseignement, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à VILLEPREUX.

- Madame ROUDIER Séverine née MOREAU

Adjoint administratif, HÔPITAL RAYMOND POINCARÉ, demeurant à VILLEPREUX.

- Madame RUCORT Sylvia

ATSEM principal de 2ème classe, MAIRIE DE VERSAILLES, demeurant à GUYANCOURT.

- Madame RUELLE Marie-Paule

Assistante socio-éducatif (service social), CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES, demeurant à VILLEPREUX.

- Monsieur RUFFAT Eric

Agent de maîtrise, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES DEPLACEMENTS, demeurant à LA CELLE-SAINT-CLOUD.

- Madame SALAUN Isabelle née GORGEON

Assistant Socio-éducatif Ppal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE, demeurant à CHANTELOUP-LES-VIGNES.

- Monsieur SALMI Rabah

Adjoint technique territorial, MAIRIE DES MUREAUX, demeurant à LES MUREAUX.

- Madame SCANSETTI Stéphanie

Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE D'AUBERVILLIERS, demeurant à VILLEPREUX.

- Monsieur SCHIMINSKI Philippe

Adjoint technique territorial principal de 2è classe des Ets d'Enseignement, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à LA CELLE-SAINT-CLOUD.

- Monsieur SCHMITT Franck

Agent de maîtrise, SIAEP, demeurant à ALLAINVILLE AUX BOIS.

- Madame SEGUIN-CADICHE Marie-Jeanne

Adjoint technique territorial principal de 2è classe des Ets d'Enseignement, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à MARLY-LE-ROI.

- Monsieur SEGURA Serafin

Rédacteur principal de 2ème classe, MAIRIE DE RUEIL-MALMAISON, demeurant à VERSAILLES.

- Madame SEITE Corinne

Aide soignante, C H INTERCOMMUNAL POISSY/ST GERMAIN EN LAYE, demeurant à NEZEL.

- Madame SERENA Danielle

Gestionnaire des marchés publics, MAIRIE DE MAULE, demeurant à MAULE.

- Monsieur SHIMITH Christian

Aide-soignant, CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES, demeurant à TRAPPES.

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe -Versailles

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

- Madame SHIMITH Marie née DURANTY

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES, demeurant à TRAPPES.

- Madame SINEAU Laurence née RAZES

Educateur principal de jeunes enfants, MAIRIE DE MANTES LA VILLE, demeurant à ARNOUVILLE-LES-MANTES.

- Madame SOTIER Marie

Rédacteur principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES, demeurant à ANDRESY.

- Madame SOUCRAMANIEN Corinne née RASSE

Adjoint technique de 2è classe, MAIRIE DE PLAISIR, demeurant à PLAISIR.

- Madame SPANIER Sandra née MAHÉ

Adjoint administratif principal 2 ème classe, MAIRIE DE CHAVILLE, demeurant à VILLEPREUX.

- Monsieur SPILL Thierry

Adjoint Tec .Ter.Ppal 2ème cl EE, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à RAMBOUILLET.

- Monsieur STIMARIDIS Philippe

Assistant socio éducatif principal, MAIRIE DE COLOMBES, demeurant à ORGEVAL.

- Monsieur STOMP Eric

Technicien principal de 2 ème classe, SIAAP, demeurant à ACHERES.

- Monsieur STÜHL Bruno

Agent technique des écoles principal de 2ème classe, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DES AFFAIRES SCOLAIRES, demeurant à VERNEUIL-SUR-SEINE.

- Madame SUDRE Estelle née HELLO

Infirmière soins généraux et spécialité puériculture 2è Grade, CENTRE HOSPITALIER F. QUESNAY, demeurant à BOISSY-MAUVOISIN.

- Madame SUISSE Valérie

Assistant Socio-Educatif Principal, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE, demeurant à HOUILLES.

- Madame TABOUCHE Najiba

Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE POISSY, demeurant à SARTROUVILLE.

- Madame TADJER Yamina

Adjoint principal de 2ème classe, MAIRIE DE SARTROUVILLE, demeurant à SARTROUVILLE.

- Monsieur TAFURI Gilles

Technicien de Laboratoire CN BNES, HOPITAUX UNIVERSITAIRE PARIS CENTRE SITE COCHIN, demeurant à ACHERES.

- Madame TERZIC Isabelle née FROMONT

Assistant médico administratif de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER F. QUESNAY, demeurant à MAGNANVILLE.

- Madame THÉPAUT Murielle née SÉMENT

Chef de Service Urbanisme, MAIRIE DE VERNOUILLET, demeurant à GUITRANCOURT.

- Madame THOMAS Melinda née BRESSY

IDE CL N, CHU BICÊTRE, demeurant à VELIZY-VILLACOUBLAY.

- Madame TORRUBIA LOPEZ Nadia née CHABOU

Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE DE POISSY, demeurant à POISSY.

- Madame TOSTIVINT Delphine née CHARRIEU

Infirmière DE de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER F. QUESNAY, demeurant à BREVAL.

- Madame TOUCHEFEU Catherine

Educateur de jeunes enfants de classe supérieure, MAIRIE DE PARIS -DFPE, demeurant à LIMETZ-VILLEZ.

- Monsieur TRÉMEL Bruno

Agent des services hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES, demeurant à MONTAINVILLE.

- Monsieur TROMELIN Gilles

Adjoint d'accueil surveillance et magasinage ppal 2ème classe, PARIS MUSÉES, demeurant à SARTROUVILLE.

- Monsieur VACHER Serge

Adjoint Tec .Ter.Ppal 2ème cl EE, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE.

- Madame VAIDY Corinne

Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe, MAIRIE DE POISSY, demeurant à MORAINVILLIERS.

- Madame VANDAL Violette née JOINVILLE

Adjoint technique territorial principal de 2è classe des Ets d'Enseignement, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à LE PECQ.

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe -Versailles

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

- Madame VAN DYK FERANNE Claire née FERNANDEZ

Professeur de danse classique, MAIRIE DE RAMBOUILLET, demeurant à LE MESNIL-SAINT-DENIS.

- Madame VENDRAME Cendrine née PIEPLU

Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe, MAIRIE DES MUREAUX, demeurant à EPONE.

- Madame VENTEJOL Josiane née FERREC

Adjoint technique territorial principal de 2è classe des Ets d'Enseignement, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à ACHERES.

- Madame VERGNE Gwenaelle

Rédacteur principal de 2ème classe, MAIRIE DE NANTERRE, demeurant à HOUILLES.

- Monsieur VETILLARD Patrick

Animateur, MAIRIE DES MUREAUX, demeurant à VERNEUIL-SUR-SEINE.

- Monsieur VIARD Frédéric

Technicien supérieur en chef, MAIRIE DE PARIS / D.S.T.I, demeurant à LE PERRYAY-EN-YVELINES.

- Monsieur VIEAUD Sébastien

Agent de maîtrise, SIAEP, demeurant à SONCHAMP.

- Madame VIERSAC Manuela

Agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DES AFFAIRES SCOLAIRES, demeurant à MANTES-LA-JOLIE.

- Monsieur VILAIN Frédéric

Adjoint technique principal de 1ère classe, SIAAP, demeurant à CONFLANS-SAINT-HONORINE.

- Monsieur VINGUIDASSALOM Patrick

Inspecteur chef de sécurité de 2 ème classe, MAIRIE DE PARIS, demeurant à ANDRESY.

- Madame VINOUBE Corinne

Agent de maîtrise territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES, demeurant à BUC.

- Monsieur VINSON Christian

Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE DE PARIS - DDCT, demeurant à PLAISIR.

- Madame VIRGINIUS Victoire née CALMEL

Adjoint technique, MAIRIE DE GUYANCOURT, demeurant à GUYANCOURT.

- Monsieur VISUS Roger

Adjoint technique territorial principal de 2^e classe des Ets d'Enseignement, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à CONFLANS-SAINTE-HONORINE.

- Madame VITET Fabienne

Adjoint administratif principal de 2^eme classe, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DES AFFAIRES SCOLAIRES, demeurant à BEYNES.

- Monsieur VIVELLE André

Brigadier chef principal, MAIRIE DE VERNEUIL SUR SEINE, demeurant à PORCHEVILLE.

- Madame VUILSTEKE Evelyne

Adjoint tech 1^{ère} classe Etab Ens, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE, demeurant à ACHERES.

- Monsieur VUYLSTEKER Patrick

Technicien principal de 1^{ère} classe, SIAAP, demeurant à VERNOUILLET.

- Madame WAGENHEIM Cécile née SINS

Infirmière, MAIRIE DE RUEIL-MALMAISON, demeurant à SARTROUVILLE.

- Monsieur WALBRECQ Joël

Adjoint technique principal 1^{ère} classe, SIAAP, demeurant à MAURECOURT.

- Madame WALBRECQ Lucia née ESPEL

Adjoint technique territorial principal de 2^e classe des Ets d'Enseignement, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à CONFLANS-SAINTE-HONORINE.

- Monsieur WEGEL Richard

Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER F. QUESNAY, demeurant à MOISSON.

- Monsieur WILLAY Stéphane

Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe des Ets d'enseignement, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à MEULAN-EN-YVELINES.

- Monsieur WILLIAM José

Adjoint technique territorial principal de 2^e classe des Ets d'Enseignement, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à LA CELLE-SAINT-CLOUD.

- Monsieur ZONGO Maxime

Directeur de l'Animation Locale, MAIRIE DE SAINT-OUEN L'AUMÔNE, demeurant à GUYANCOURT.

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe -Versailles

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Médaille de vermeil

- Madame ADAM ROBLIN Maud née ROBLIN

Chargée études documentaires principal 2^e cl, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES, demeurant à LE VESINET.

- Monsieur ALLEN Rodrigue

Adjoint technique territorial principal de 2^e classe des établissements d'enseignement, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à LIMAY.

- Monsieur ANDRÉ Philippe

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE POISSY, demeurant à POISSY.

- Madame ANDRIEU Christine

Infirmière, HÔPITAL RAYMOND POINCARÉ, demeurant à BOIS-D'ARCY.

- Madame ARCA Christine née BRESSAN

Infirmière anesthésiste DE de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER F. QUESNAY, demeurant à FRENEUSE.

- Monsieur ARCA Franco

Infirmier anesthésiste DE de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER F. QUESNAY, demeurant à FRENEUSE.

- Monsieur AUBREE Jean-Claude

Agent Polyvalent Serv. Techn., MAIRIE DE ROSNY SUR SEINE, demeurant à ROSNY-SUR-SEINE.

- Madame AUBRY Jocelyne

Brigadier chef principal, MAIRIE DE VILLEBON-SUR-YVETTE, demeurant à JOUY-EN-JOSAS.

- Monsieur AUCLERT Alexandre

Adjoint administratif, AP-HP, demeurant à MEZIERES-SUR-SEINE.

- Madame AUDOUIN-DIJOUX Martine née DIJOUX

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE VERSAILLES, demeurant à VERSAILLES.

- Monsieur BALTIDE Yvon

Ouvrier principal 2^eme classe, HÔPITAL LE VÉSINET, demeurant à MAURECOURT.

- Monsieur BAYON Bruno

Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, MAIRIE DE VERSAILLES, demeurant à PLAISIR.

- Madame BAZZAOUI Viviane née RIVET

Diététicienne classe supérieure, HOPITAL NECKER ENFANTS MALADES, demeurant à SARTROUVILLE.

- **Madame BEDOUSSAC Françoise née MOUSSON**
Conservateur Pat. en Chef titulaire, MAIRIE DE BOULOGNE-BILLANCOURT, demeurant à VELIZY-VILLACOUBLAY.

- **Madame BELGRAND Valérie née MORES**
Auxiliaire de puériculture principale de 1ère classe, MAIRIE DE CONFLANS SAINTE HONORINE, demeurant à CONFLANS-SAINTE-HONORINE.

- **Monsieur BELLEMONT Gilles**
Adjoint technique principal, MAIRIE DE FLINS SUR SEINE, demeurant à FLINS-SUR-SEINE.

- **Madame BENHAMED MELLITI Nedjiba née MELLITI**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES, demeurant à FONTENAY-LE-FLEURY.

- **Monsieur BENLARBI Mohamed**
Ouvrier principal 2ème classe, HÔPITAL LE VÉSINET, demeurant à SARTROUVILLE.

- **Madame BERTHOU Claire née VILLETTE**
Masseur-Kiné Cadre de Santé paramédical, HÔPITAL LE VÉSINET, demeurant à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE.

- **Monsieur BIOT Pierre, Emmanuel**
Assistant de conservation principal de 2ème classe, MAIRIE DE VERSAILLES, demeurant à LE CHESNAY.

- **Monsieur BLOCUS Robert**
Aide-soignant, HOPITAL HENRI MONDOR, demeurant à LIMAY.

- **Madame BLONDEAU Corinne née LAURENT**
Auxiliaire de puériculture, CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES, demeurant à LA FALAISE.

- **Monsieur BLONDEAU Michel**
Directeur territorial, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à LE MESNIL-LE-ROI.

- **Monsieur BODOLEC Michel**
Adjoint technique, MAIRIE DE CHAVILLE, demeurant à TRAPPES.

- **Monsieur BOITREL Bruno**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE CONFLANS SAINTE HONORINE, demeurant à BRUEIL-EN-VEXIN.

- Madame BOMBLE Chantal

Adjoint Tec .Ter.Ppal 2ème cl EE, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à MAUREPAS.

- Madame BONTE Françoise née MARTINI

ATSEM principal 2 ème classe, MAIRIE DE CHAVILLE, demeurant à VELIZY-VILLACOUBLAY.

- Madame BORDACK Conception De Los Reyes née CANDELA DIAZ

Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe, MAIRIE DE VERSAILLES, demeurant à VERSAILLES.

- Monsieur BORELLI Gilles

Chef de Police Municipale, MAIRIE DE LE PERRY-EN-YVELINES, demeurant à LE PERRY-EN-YVELINES.

- Monsieur BOUCHEAU Philippe

Agent de maîtrise, MAIRIE DE POISSY, demeurant à POISSY.

- Monsieur BOUFFLERS Eric

Assistant de Conservation principal de 1ère classe, MAIRIE DE CONFLANS SAINTE HONORINE, demeurant à CONFLANS-SAINTE-HONORINE.

- Monsieur BOUKHTOUCHE François

Rédacteur principal de 1ère classe, MAIRIE DE LES ESSARTS-LE-ROI, demeurant à LES ESSARTS-LE-ROI.

- Madame BOURDON Catherine née BLOT

Adj. Adm Pal 1ère classe, MAIRIE DE PLAISIR, demeurant à SAINT-GERMAIN-DE-LA-GRANGE.

- Madame BOURGES Chantal née KOUACHI

Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE VERSAILLES, demeurant à ELANCOURT.

- Monsieur BOURGOIN Philippe

Adjoint technique territorial principal de 2e classe des établissements d'enseignement, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à LE VESINET.

- Madame BOURGUIGNON Laurence née DENYS

Coordinatrice Secteur Enfance, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES, demeurant à VILLEPREUX.

- Monsieur BRICE Bruno

Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE PARIS / Direction Espaces Verts & Environnement, demeurant à SARTROUVILLE.

- Monsieur BRISSET Yannick

Adjoint technique territorial principal de 2e classe des établissements d'enseignement, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à LA CELLE-SAINT-CLOUD.

- Madame BRUERE Isabelle née BAZILE

Cadre de santé, CHU BICÊTRE, demeurant à MAGNY-LES-HAMEAUX.

- Madame CAMUS Christine née CATRAUD

Praticien hospitalier, CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES, demeurant à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX.

- Madame CANNESON Geneviève née ROËLS

Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe, MAIRIE DE POISSY, demeurant à AUBERGENVILLE.

- Madame CANO-JOSSERAND Lucia née LICCIARDO

Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2ème classe, MAIRIE DE POISSY, demeurant à POISSY.

- Madame CAPELLE Marie-Claire née OLIVIER

Auxiliaire de puériculture, CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES, demeurant à HOUDAN.

- Madame CAPITANT Alix née JAUMOUILLE

Assistante médico-administrative cl exceptionnelle, HOPITAL NECKER ENFANTS MALADES, demeurant à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX.

- Monsieur CASCO Juan, Carlos

Agent de maîtrise, MAIRIE DE VERSAILLES, demeurant à VERSAILLES.

- Monsieur CELINE Bruno

Chef d'Equipe Espaces Ludiques, MAIRIE DE MONTIGNY-LE-BRETONNEUX, demeurant à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX.

- Monsieur CHAMOIX BOUREL Mario

Technicien principal 1ère classe, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à ACHERES.

- Madame CHAMPEAU Maryline née GUILBAUD

Auxiliaire de puériculture Pal de 1ère classe, MAIRIE DE GUYANCOURT, demeurant à MILON-LA-CHAPELLE.

- Monsieur CHAPLET Gilles

MOP, HÔPITAL LOUIS MOURIER, demeurant à SARTROUVILLE.

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe -Versailles

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

- **Monsieur CHUPAUT Sylvain**

Technicien, MAIRIE DE PARIS, demeurant à DROCOURT.

- **Madame CLAVREUL Nicole née FOUCHER**

Technicienne de Laboratoire, C H INTERCOMMUNAL POISSY/ST GERMAIN EN LAYE, demeurant à MAREIL-MARLY.

- **Monsieur CLERC Jean-Pierre**

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE LOUVECIENNES, demeurant à LOUVECIENNES.

- **Madame CODEVELLE Dany**

Adjoint administratif, MAIRIE DE RUEIL-MALMAISON, demeurant à CARRIERES-SOUS-POISSY.

- **Monsieur COLIN Patrick**

Adjoint technique principal 1ère classe, SIAAP, demeurant à CONFLANS-SAINT-HONORINE.

- **Madame COLLET Paulette née GIROLET**

Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE VERSAILLES, demeurant à VERSAILLES.

- **Madame CORBEAU Marylise**

Assistante de direction, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES, demeurant à CROISSY-SUR-SEINE.

- **Monsieur DABOUDET Noël**

ADJOINT TEC. TER.PPAL 2E CL EE, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX.

- **Madame DACNENBERGHEN Brigitte née JOUSSELIN**

Assistante Maternelle, COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE, demeurant à MEULAN-EN-YVELINES.

- **Madame DAUVERGNE Nathalie**

Aide soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER F. QUESNAY, demeurant à POISSY.

- **Madame DAVID Brigitte née JOVENEL**

Infirmier soins gx hors classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE, demeurant à MAURECOURT.

- **Monsieur DE CARO Guy**

Ingénieur en chef, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE, demeurant à CHANTELOUP-LES-VIGNES.

- **Madame DEFRANCE Gustave, Betty née BAGÉA**
Responsable de cuisine, CAISSE DES ECOLES DU 5 ÈME ARRONDISSEMENT,
demeurant à MAGNY-LES-HAMEAUX.

- **Monsieur DELAPLACE Philippe**
Rédacteur, MAIRIE DE VERSAILLES, demeurant à VILLEPREUX.

- **Madame DELHOM Isabelle**
Technicienne de Laboratoire, HÔPITAL RAYMOND POINCARÉ, demeurant à LE
CHESNAY.

- **Madame DEPOORTER Pascale née LE JOURT**
Infirmière DE de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER F. QUESNAY, demeurant à
LIMAY.

- **Madame DESCHAMPS Laurence**
Infirmière DE de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER F. QUESNAY, demeurant à
MANTES LA VILLE.

- **Monsieur DONJON William**
IDE B NES CL SUP, Hôpital Beaujon, demeurant à MAURECOURT.

- **Madame DOUAY Claudie née DEVULDER**
Cadre de santé, C H INTERCOMMUNAL POISSY/ST GERMAIN EN LAYE, demeurant à
TRIEL-SUR-SEINE.

- **Madame DOUINE Lysiane née CARQUIN**
Cadre supérieur de santé titulaire, MAIRIE DE RUEIL-MALMAISON, demeurant à
CHATOU.

- **Monsieur DROUIN Patrice**
Technicien principal de 1ère classe, MAIRIE DE VELIZY-VILLACOUBLAY, demeurant à
VELIZY-VILLACOUBLAY.

- **Madame DUBEC Annette**
Rédacteur, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES, demeurant à CHAMBOURCY.

- **Monsieur DUBOIS Jean-Claude**
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE MANTES LA VILLE, demeurant à
BOINVILLE-EN-MANTOIS.

- **Madame DUBOS Marie-Odile**
Technicienne de laboratoire, CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES, demeurant à
FONTENAY-LE-FLEURY.

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe -Versailles

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

- Madame DUFOUR Nathalie

Infirmière classe supérieure, HOPITAL NECKER ENFANTS MALADES, demeurant à PLAISIR.

- Madame DUMOND Monique

Adjoint administratif principal de 2è cl territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES, demeurant à SENLISSE.

- Madame DUPAYAGE Cathy

ADJ ADM 1E CL E4, HÔPITAL BRETONNEAU, demeurant à JOUARS-PONTCHARTRAIN.

- Madame DUPOUY Soraya née KOUACHI

Adjoint administratif principal de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES, demeurant à VERSAILLES.

- Madame DUPRÉ Sylvie

Rédacteur, COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE, demeurant à MANTES-LA-JOLIE.

- Madame DUPUY Claudine née LABRUNE

Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'Enseignement, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à FRENEUSE.

- Madame DUSSET Corinne née DROULOT

AMA CL N, CHU BICÊTRE, demeurant à VELIZY-VILLACOUBLAY.

- Monsieur DUSSEUX Roger

Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des Ets d'enseignement, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE.

- Madame EBERSOLD Michelle

INFIRMIER CS PARAM, AP-HP, demeurant à VERSAILLES.

- Madame EL CHATER Chantal née VALOGNES

Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER STELL, demeurant à LA CELLE-SAINT-CLOUD.

- Madame EL RHARRAZ Christine née PHILIPPE

Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE DES MUREAUX, demeurant à HARDRICOURT.

- Madame ESCOUBEIROU Odile née MAZETIER

Infirmière en soins généraux, CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES, demeurant à LA CELLE-SAINT-CLOUD.

- Monsieur EVEILLARD Hubert

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE POISSY, demeurant à AUBERGENVILLE.

- Madame EVRARD Claudine

Agent territorial des écoles maternelles, MAIRIE DE MANTES LA JOLIE, demeurant à ROSNY-SUR-SEINE.

- Monsieur EVRARD Fabrice

Infirmier diplômé d'Etat, C H INTERCOMMUNAL POISSY/ST GERMAIN EN LAYE, demeurant à VILLENES-SUR-SEINE.

- Madame FERRARI Agnès

ADJT ADM PPAL 1CL, CENTRE D'ACTION SOCIALE - VILLE DE PARIS, demeurant à FLINS-SUR-SEINE.

- Madame FERRO Isabelle née BOSCHER

Assistante Médico-Administrative, C H INTERCOMMUNAL POISSY/ST GERMAIN EN LAYE, demeurant à LES MUREAUX.

- Monsieur FERRO Pascal

Agent de maîtrise, MAIRIE DE POISSY, demeurant à POISSY.

- Monsieur FILLION Thierry

Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE NANTERRE, demeurant à LIMAY.

- Madame FONTAINE Pierrette

Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE VERSAILLES, demeurant à VERSAILLES.

- Madame FORCADET Pascale née RENY

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES, demeurant à ELANCOURT.

- Madame FOREST Annick née SERRE

Adjoint administratif, HÔPITAL RAYMOND POINCARÉ, demeurant à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE.

- Monsieur FOUGA Hugues

Agent technique principal 1ère classe territorial des Ets d'Ens., CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES, demeurant à MONTFORT-L'AMAURY.

- Madame FOURREZ Dolores née THESE

Rédacteur principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE, demeurant à CONFLANS-SAINTE-HONORINE.

- Monsieur FRANKENREITER Thomas

Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, E. P. T. GRAND PARIS SEINE OUEST, demeurant à BOIS-D'ARCY.

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe -Versailles

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

- Monsieur FRANZESE Dominique

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE GUYANCOURT, demeurant à BEYNES.

- Madame FRUCHARD Martine née DANGUIRAL

Directeur, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES, demeurant à JOUY-EN-JOSAS.

- Monsieur GALARDON Pierre

Infirmier DE, CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES, demeurant à PLAISIR.

- Monsieur GALLARD Frédéric

Directeur des Affaires Culturelles, MAIRIE DE PONTOISE, demeurant à ANDRESY.

- Madame GALLEGO Irène née BALAYA GOURAYA SOMANA

ADJ TECH TER 1ERE CL EE, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à VERSAILLES.

- Monsieur GALLET Alain

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DES MUREAUX, demeurant à LES MUREAUX.

- Monsieur GALODE Philippe

Maître ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER F. QUESNAY, demeurant à FOLLAINVILLE-DENNEMONT.

- Monsieur GAONAC' H Hervé

Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des Ets d'enseignement, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à MANTES LA VILLE.

- Madame GARNIER Danielle

Adjoint administratif de 1ère classe titre IV, MAIRIE DE PARIS - D.A.S.E.S., demeurant à SAINT-CYR-L'ECOLE.

- Madame GATTI-ROUX Claire née GATTI

Adjoint Administratif territorial principal de 1ère classe, MAIRIE DE MANTES LA JOLIE, demeurant à MOISSON.

- Monsieur GAUDIN Michel

Adjoint administratif principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES, demeurant à SAINT-CYR-L'ECOLE.

- Monsieur GILARD Jérôme

Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE LIMAY, demeurant à LIMAY.

- Madame GOUGE Monique née COURTIOUX

Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE DE VERSAILLES, demeurant à VERSAILLES.

- **Madame GUERBET Marie-Claude née FRADET**
ATSEM principal 2ème classe, MAIRIE DES MUREAUX, demeurant à LES MUREAUX.
- **Madame GUERLE Christine, Marie**
Secrétaire médical et social d'administrations parisiennes de CL N., MAIRIE DE PARIS - D.A.S.E.S., demeurant à CHAMBOURCY.
- **Monsieur GUESDON Christian**
Adjoint administratif Hospitalier 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL, demeurant à LA CELLE-SAINT-CLOUD.
- **Madame GUIDERDONI Patricia née PACARY**
Rédacteur principal 2è classe -Responsable de Service, MAIRIE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY, demeurant à LA CELLE-SAINT-CLOUD.
- **Madame GUYONNET Martine née PIERRE**
Adjoint technique Ppal 2ème cl. des Etablissements d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES, demeurant à BUC.
- **Monsieur HADJEDJ Jean**
Technicien des services opérationnels en chef, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA PROPRIÉTÉ ET DE L'EAU, demeurant à LE CHESNAY.
- **Monsieur HAMON Olivier**
Agent d'Entretien de Voirie, MAIRIE DE MONTIGNY-LE-BRETONNEUX, demeurant à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX.
- **Madame HANNOTEAUX Nicole née DUPUIS**
ATSEM principal de 1ère classe, MAIRIE DE MANTES LA VILLE, demeurant à MANTES-LA-JOLIE.
- **Madame HENAULT Isabelle née ANTOINE**
ATSEM, MAIRIE DE CHAMBOURCY, demeurant à BEYNES.
- **Madame HENRIET Christine**
Attaché principal, MAIRIE DE GUYANCOURT, demeurant à GUYANCOURT.
- **Madame HERVY Agnès**
Adjoint administratif, MAIRIE DE GUYANCOURT, demeurant à ELANCOURT.
- **Madame HOFFMANN Joëlle**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER DE LA MAULDRE, demeurant à BEYNES.

- **Madame HORTENSE Marie-Lyne**

Adjoint administratif Hosp principal, CENTRE HOSPITALIER SUD ESSONNE
DOURDAN-ETAMPES, demeurant à SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES.

- **Madame HUBAIL Catherine**

Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE DE VERSAILLES, demeurant à
FONTENAY-LE-FLEURY.

- **Monsieur HURE Laurent**

Responsable d'équipe Espaces Verts, MAIRIE DE VERNUILLET, demeurant à
VERNOUILLET.

- **Madame JORET Janik**

ATSEM, MAIRIE DE FLINS SUR SEINE, demeurant à FLINS-SUR-SEINE.

- **Monsieur JOSEPH Fabrice**

Technicien hospitalier, CENTRE HOSPITALIER F. QUESNAY, demeurant à ROLLEBOISE.

- **Madame JOUFFROY Brigitte**

Infirmière, HÔPITAL RAYMOND POINCARÉ, demeurant à NOISY-LE-ROI.

- **Madame JUILLET Catherine**

Directeur territorial, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE, demeurant à
HOUILLES.

- **Monsieur KALFON Luc**

AIDE SOIG CL SUP, Hôpital Beaujon, demeurant à MONTESSON.

- **Madame KAUFFMANN Corinne**

Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER STELL, demeurant à SAINT-GERMAIN-EN-
LAYE.

- **Madame KHAMSONPHOU Manola née RATANAVONG KHAM OUANE**

Adjoint technique princ 2è cl titulaire (en retraite), MAIRIE DE BOULOGNE-
BILLANCOURT, demeurant à FRENEUSE.

- **Madame KLACZYNSKI Elisabeth née PLANCART**

Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des Ets d'enseignement, CONSEIL
RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à PORCHEVILLE.

- **Madame LAFIN BALME Nadia née BALME**

Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES,
demeurant à LOUVECIENNES.

- **Madame LAFOSSE Annick**

Infirmière, C H INTERCOMMUNAL POISSY/ST GERMAIN EN LAYE, demeurant à
POISSY.

- Monsieur LAGET Bruno

Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des Ets d'enseignement, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à MARLY-LE-ROI.

- Madame LAINE Christine

Psychologue CN, HÔPITAL LOUIS MOURIER, demeurant à SARTROUVILLE.

- Madame LAMART Danièle née RYCHLIK

Responsable du CCAS, MAIRIE DE COIGNIÈRES, demeurant à COIGNIERES.

- Madame LAMOTTE Maryse née SALOMON

TECH LABO CS BNES, HÔPITAL LOUIS MOURIER, demeurant à LE VESINET.

- Madame LANNEZVAL Adrienne née BROUSSILLON

ADJOINT TEC. TER.PPAL 2E CL EE, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à GUYANCOURT.

- Madame LASSUYT Claudine née LARCHE

Aide soignante de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER F. QUESNAY, demeurant à MANTES-LA-JOLIE.

- Monsieur LAURENDEAU Richard

Chef de service de Police Municipale, MAIRIE DE POISSY, demeurant à ACHERES.

- Monsieur LAUREYS Michel

Adjoint technique principal 1ère classe, CCAS DE MANTES LA VILLE, demeurant à MANTES LA VILLE.

- Madame LE BELLU Florence née MORIN

Ouvrier principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER DE LA MAULDRE, demeurant à VILLEPREUX.

- Monsieur LEBOURGEOIS Philippe

Technicien des services opérationnels de classe normale, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA PROPRETE ET DE L'EAU, demeurant à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX.

- Madame LE BOUVIER Sophie née PACAUT-LEMARCHAND

Assistante maternelle - Crèche familiale, MAIRIE DE MONTIGNY-LE-BRETONNEUX, demeurant à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX.

- Madame LECLAIRE Corinne

Infirmière diplômée d'Etat de classe Sup., C H INTERCOMMUNAL POISSY/ST GERMAIN EN LAYE, demeurant à ANDRESY.

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe -Versailles

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

- Madame LECOINTRE Nathalie

Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des Ets d'Enseignement, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à LES MUREAUX.

- Madame LE CORRE Claudine

IBODE CS PARAM, HÔPITAL TENON, demeurant à SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES.

- Madame LE DAIN Véronique née LECUYER

Technicien supérieur de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER F. QUESNAY, demeurant à ISSOU.

- Monsieur LEFEVRE Bruno

Adjoint technique territorial, MAIRIE DE MEULAN EN YVELINES, demeurant à MEULAN-EN-YVELINES.

- Monsieur LEGER Jean-Luc

Ingénieur, MAIRIE DE CLAMART, demeurant à MANTES-LA-JOLIE.

- Monsieur LELEU Jean-Jacques

Adjoint technique principal de 2 ème classe des Ets d'Ens., CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à CONFLANS-SAINTE-HONORINE.

- Madame LELONG Ursula née OSMAK

Chef de Brigade de la Police Municipale, MAIRIE DE MONTIGNY-LE-BRETONNEUX, demeurant à VERSAILLES.

- Madame LELUBRE Isabelle née CHAUSSÉE

Attaché d'Administration, MAIRIE DE PARIS -DRH-, demeurant à LE PECQ.

- Madame LE MAOUT Françoise née MEURICE

Adjoint administratif, C H INTERCOMMUNAL POISSY/ST GERMAIN EN LAYE, demeurant à CHANTELOUP-LES-VIGNES.

- Monsieur LENTIN Patrice

Adjoint technique territorial principal de 2 ème classe des Ets d'Enseignement, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à CONFLANS-SAINTE-HONORINE.

- Monsieur LÉOUFFRE Serge

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE POISSY, demeurant à POISSY.

- Monsieur LEQUEUX Jean-Pierre

Adjoint Tec .Ter.Ppal 2ème cl EE, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à GUYANCOURT.

- Monsieur LERNO Moïse

Aide-soignant, CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES, demeurant à MAUREPAS.

- Monsieur L'HOUTELLIER Jean-Philippe

Ingénieur principal, MAIRIE DE PLAISIR, demeurant à PLAISIR.

- Monsieur LICATESI Joseph

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE TRAPPES EN YVELINES, demeurant à TRAPPES.

- Madame LICCIARDO Cettina

Adjoint technique, MAIRIE DE POISSY, demeurant à POISSY.

- Madame LIMONTA Patricia

Secrétaire administratif de classe supérieure, CENTRE D'ACTION SOCIALE - VILLE DE PARIS, demeurant à CONFLANS-SAINTE-HONORINE.

- Madame LOSAT Ghislaine

Agent des Services Hospitaliers, C H INTERCOMMUNAL POISSY/ST GERMAIN EN LAYE, demeurant à CARRIERES-SOUS-POISSY.

- Madame MAAMRI Houria née BENHADDAD

Assistante maternelle, MAIRIE DE LA VERRIÈRE, demeurant à LA VERRIERE.

- Madame MAIGNAN Sylvie née LABBÉ

Secrétariat du Directeur Général des Services, MAIRIE DE MAISONS-LAFFITTE, demeurant à AUBERGENVILLE.

- Madame MALLERET Roseline

Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE DE PARIS - DDCT, demeurant à POISSY.

- Madame MARECHAL Valérie née MICHEL

Aide soignante classe exceptionnelle, CHU BICÊTRE, demeurant à VIROFLAY.

- Madame MARIE Nicole née BRASSAC

Adjoint administratif Terr., MAIRIE DE RUEIL-MALMAISON, demeurant à AUTEUIL LE ROI.

- Madame MARKOVIC Clara

Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA PROPRETE ET DE L'EAU, demeurant à POISSY.

- Monsieur MARY Christian

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE POISSY, demeurant à MAURECOURT.

- Monsieur MAS Christian

Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des Ets d'Enseignement, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à MARLY-LE-ROI.

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe -Versailles

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

- Madame MERICOURT Isabelle

Attaché territorial titulaire, MAIRIE DE LA VERRIÈRE, demeurant à LA VERRIERE.

- Monsieur MERLE François

Attaché, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de Sartrouville, demeurant à SAINT-CYR-L'ECOLE.

- Monsieur MICHET Christian

Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, MAIRIE DE RUEIL-MALMAISON, demeurant à MAUREPAS.

- Madame MOISAN Christiane née MARTIN

Adjoint Tec .Ter.Ppal 2ème cl EE, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à HOUILLES.

- Monsieur MONGIN Dominique

Agent Service mortuaire, C H INTERCOMMUNAL POISSY/ST GERMAIN EN LAYE, demeurant à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE.

- Madame MONTIER Brigitte née ARTUS

ATSEM Principal de 2ème classe, MAIRIE DE GUYANCOURT, demeurant à GUYANCOURT.

- Madame MORETTO Sylvie

Adjoint des cadres hospitaliers de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER F. QUESNAY, demeurant à LIMAY.

- Madame MORVAN Patricia née LALLEMAN

Attaché territorial, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE, demeurant à HOUILLES.

- Madame MÜLLER Marie-Christine née VESPIER

Infirmière anesthésiste Cl. Sup, HOPITAL NECKER ENFANTS MALADES, demeurant à ANDRESY.

- Monsieur MUSSARD Henri

Agent de maîtrise principal titulaire, MAIRIE DE BOULOGNE-BILLANCOURT, demeurant à FRENEUSE.

- Madame NEVEU Nathalie

Adjoint technique, MAIRIE DE VELIZY-VILLACOUBLAY, demeurant à VELIZY-VILLACOUBLAY.

- Madame NOTON Monique née GERARDEAUX

Rédacteur au Service Ressources Humaines, MAIRIE DE EPÔNE, demeurant à MEZIERES-SUR-SEINE.

- Madame PACTEAU Florence

Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES, demeurant à SAINT-CYR-L'ECOLE.

- Madame PAILLETTE Martine née DELAMARRE

Adjoint technique Ppal 2è cl des Ets d'enseignement territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES, demeurant à CONFLANS-SAINTE-HONORINE.

- Monsieur PELLETIER Claude

ADJ TECHN TER 1ERE CL EE, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à RAMBOUILLET.

- Monsieur PELLETIER Dominique

Jardinier, MAIRIE DE LIMOURS EN HUREPOIX, demeurant à SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES.

- Madame PERENNEZ Nathalie née SANCHEZ

Adjoint des cadres, CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES, demeurant à GUYANCOURT.

- Madame PEREZ Marie del Carmen

Aide-soignante, C H INTERCOMMUNAL POISSY/ST GERMAIN EN LAYE, demeurant à POISSY.

- Monsieur PERRAULT Jean-François

Technicien de Laboratoire, HÔPITAL RAYMOND POINCARÉ, demeurant à MARLY-LE-ROI.

- Monsieur PERRET Eric

Ingénieur principal, MAIRIE DE TRAPPES EN YVELINES, demeurant à LES CLAYES-SOUS-BOIS.

- Madame PETIT Marie-Odile née LE FILOUS

Infirmière classe supérieure, HOPITAL NECKER ENFANTS MALADES, demeurant à MAUREPAS.

- Monsieur PHILIPPE Daniel

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE PLAISIR, demeurant à LE TREMBLAY-SUR-MAULDRE.

- Monsieur PIERSON Fabrice

Agent de maîtrise, MAIRIE DE POISSY, demeurant à POISSY.

- Madame PITEK Jacqueline née KLOSEK

Adj administratif pal de 2ème classe, MAIRIE DE CLICHY-LA-GARENNE, demeurant à LIMAY.

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe -Versailles

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

- Monsieur POLYGONE Roger

Adjoint administratif 1ère classe, CHU BICÊTRE, demeurant à FONTENAY-LE-FLEURY.

- Madame QUINTAVALLE Patrizia

Adjoint administratif territorial, MAIRIE DE LA VERRIÈRE, demeurant à LA VERRIERE.

- Monsieur RACHEDI Hamid

Adjoint administratif hospitalier 1ère cl. E4, CHU BICÊTRE, demeurant à SAINT-CYR-L'ECOLE.

- Madame RACLE Corinne née HAMON

Infirmière DE de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER F. QUESNAY, demeurant à PERDREAUVILLE.

- Monsieur RADISSON Gérald

Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE VERSAILLES, demeurant à LES CLAYES-SOUS-BOIS.

- Madame RASO DA SILVA Fatima née BARBOSA

Assistante maternelle, MAIRIE DE CHEVREUSE, demeurant à CHEVREUSE.

- Monsieur RATOUIT Loïc

Adjoint technique principal de 1ère classe titulaire, MAIRIE DE COURBEVOIE, demeurant à HOUILLES.

- Madame RÉGERAS Sylvie née COURMARTIN

Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe, MAIRIE DE MANTES LA VILLE, demeurant à MANTES LA VILLE.

- Madame REMY Jocelyne

Assistant médico administratif, HOPITAUX UNIVERSITAIRE PARIS CENTRE SITE COCHIN, demeurant à ORGERUS.

- Monsieur RENAUDIN Dominique

Technicien des services opérationnels en chef, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA PROPRETE ET DE L'EAU, demeurant à LA CELLE-SAINT-CLOUD.

- Monsieur RICHARD Pascal

Masseur-Kinésithérapeute, CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES, demeurant à GUYANCOURT.

- Madame RIVOAL Malika née DEKHICI

Aide soignante de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER F. QUESNAY, demeurant à MANTES LA VILLE.

- Madame ROBILLOT Sylvie

Secrétariat administratif classe normale d'administrations parisiennes, MAIRIE DE PARIS - D.A.S.E.S., demeurant à GARANCIERES.

- Madame ROGER Brigitte

Infirmière DE de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER F. QUESNAY, demeurant à LIMAY.

- Monsieur ROGER Christophe

Professeur artistique hors classe, MAIRIE DE RUEIL-MALMAISON, demeurant à LOMMOYE.

- Madame ROSINE Marie-Claude

Rédacteur principal 2ème classe, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à PLAISIR.

- Madame ROUET Christine

Rédacteur principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES, demeurant à SARTROUVILLE.

- Monsieur SANGO Alain

Educateur des APS Principal 1ère classe, MAIRIE DE TRAPPES EN YVELINES, demeurant à ELANCOURT.

- Madame SARRET Nathalie née SAUVAGE

Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE LA VERRIÈRE, demeurant à LA VERRIERE.

- Monsieur SERIEYS Jean Philippe

Technicien (Responsable du C.T.M), MAIRIE DE EPÔNE, demeurant à EPONE.

- Madame SOGNY Nathalie née THUROT

Infirmière, C H INTERCOMMUNAL POISSY/ST GERMAIN EN LAYE, demeurant à SAINT-ILLIERS-LA-VILLE.

- Madame TACLET Mireille née LOISEAU

Infirmière de bloc opératoire classe supérieure, HOPITAL NECKER ENFANTS MALADES, demeurant à LE PERRYAY-EN-YVELINES.

- Madame TALLIER Claudine née RIO

Assistante familiale, MAIRIE DE PARIS - D.A.S.E.S., demeurant à BREVAL.

- Monsieur TASEUX Xavier

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE POISSY, demeurant à BEYNES.

- Monsieur THÉBAUD Yves

Aide soignant principal, HÔPITAL LE VÉSINET, demeurant à CONFLANS-SAINT-HONORINE.

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe -Versailles

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

- Madame THIBAUT Arlette

Secrétaire médical et social d'administrations parisiennes CL, MAIRIE DE PARIS - D.A.S.E.S., demeurant à LIMAY.

- Madame THIBERVILLE COLIN Dominique

Directrice Générale Adjointe des Services, MAIRIE DE POISSY, demeurant à POISSY.

- Monsieur TONIN Daniel

Agent de maîtrise, MAIRIE DE SAINT-OUEN L'AUMÔNE, demeurant à CONFLANS-SAINTE-HONORINE.

- Madame TORO GARCIA Isabelle

ATSEM, MAIRIE DE BULLION, demeurant à BULLION.

- Madame TRIBOUT Sophie née DOBIGNY

Rédacteur, MAIRIE DE LOUVECIENNES, demeurant à CROISSY-SUR-SEINE.

- Monsieur TRINDADE Henrique

Agent de maîtrise territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES, demeurant à RAMBOUILLET.

- Madame TROU Jacqueline

IDE CAT A GRD 2, HOPITAL BICHAT, demeurant à GAILLON-SUR-MONTCIENT.

- Madame TURLAIS Nadia née SÉVÉRÉ

Auxiliaire de puériculture, MAIRIE DE CHEVREUSE, demeurant à BONNELLES.

- Monsieur TURREL Christophe

ADJOINT TEC.TER.PPAL, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à LA BOISSIERE-ECOLE.

- Monsieur TYCZYNSKI Frédéric

Educateur des A.P.S principal de 1ère classe, MAIRIE DE POISSY, demeurant à JUZIERS.

- Madame TYMEN Béatrice née BERINGUER

Infirmière DE de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER F. QUESNAY, demeurant à MAGNANVILLE.

- Monsieur VALEY Patrick

AIDE SOIG CL EXCEP, Hôpital Beaujon, demeurant à GUYANCOURT.

- Madame VANDEWIEL Annie

Aide soignante, C H INTERCOMMUNAL POISSY/ST GERMAIN EN LAYE, demeurant à POISSY.

- Monsieur VIEIRA Gérard

Technicien territorial, SDIS 78, demeurant à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX.

- **Madame ZAPPELINI Murielle née FAUCHET**
ADJOINT TEC. TER.PLE 2E EE, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant
à MARLY-LE-ROI.

- **Monsieur ZAYAS Georges**
Agent de maîtrise principal, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE,
demeurant à VILLEPREUX.

- **Madame ZITA Jenny née DOUGLAS**
Secrétaire médical et social d'administrations parisiennes Cl Except., MAIRIE DE PARIS -
D.A.S.E.S., demeurant à TRIEL-SUR-SEINE.

- **Madame ZITTE Marie**
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe, MAIRIE DE PARIS -
DIRECTION DES AFFAIRES SCOLAIRES, demeurant à CARRIERES-SOUS-POISSY.

- **Madame ZUNINO Sylvie née BERGET**
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ème classe, MAIRIE DE VELIZY-VILLACOUBLAY,
demeurant à VELIZY-VILLACOUBLAY.

Médaille d'or

- **Madame AFFOLTER Sylvie**
Assistant médico administratif de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER F.
QUESNAY, demeurant à MEZIERES-SUR-SEINE.

- **Madame ALIMI Nicole**
Responsable affaires sociales, MAIRIE DE MAISONS-LAFFITTE, demeurant à MAISONS-
LAFFITTE.

- **Madame ANDRE Sylvie née LONGEAUD**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE DE POISSY, demeurant à POISSY.

- **Monsieur ANTONELLI Filippo**
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, E. P. T. GRAND PARIS SEINE
OUEST, demeurant à SAINT-CYR-L'ECOLE.

- **Madame ARTISIEN Annick née DOROTHEE**
Agent Spécialisé Principal des Ecoles Maternelles de 1ère classe, MAIRIE DE CONFLANS
SAINTE HONORINE, demeurant à CONFLANS-SAINTE-HONORINE.

- **Monsieur BAILLARGEAT Jacques**
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE PARIS / Direction Espaces Verts &
Environnement, demeurant à SARTROUVILLE.

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe -Versailles

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

- Madame BARAT Nathalie

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES, demeurant à FONTENAY-LE-FLEURY.

- Madame BARDAUD Marie-Françoise

Educateur de jeunes enfants de classe supérieure, MAIRIE DE PARIS - D.A.S.E.S., demeurant à MARLY-LE-ROI.

- Madame BARIS Sylvie

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES, demeurant à MAUREPAS.

- Madame BIGEARD Geneviève née PLESSIS

Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe, MAIRIE DE NANTERRE, demeurant à CARRIERES-SUR-SEINE.

- Madame BIJOU Marianne

Secrétaire médical et social d'administrations parisiennes de CL Sup., MAIRIE DE PARIS - D.A.S.E.S., demeurant à MARLY-LE-ROI.

- Madame BILLETTE Nadine

Attaché territorial, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE, demeurant à SARTROUVILLE.

- Monsieur BINARD Patrice

Rédacteur, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE, demeurant à ANDRESY.

- Madame BLANCHARD Lina née BEGLIOMINI

ATSEM principal de 2ème classe, MAIRIE DE LOUVECIENNES, demeurant à LOUVECIENNES.

- Monsieur BLANCHARD Pascal

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE CROISSY-SUR-SEINE, demeurant à CARRIERES-SUR-SEINE.

- Madame BLOAS Annick née NICOLAS

AMA CL SUP, HÔPITAL LOUIS MOURIER, demeurant à HOUILLES.

- Madame BLUTEAU Chantale

Technicien principal 1ère classe, MAIRIE DE COLOMBES, demeurant à VERNEUIL-SUR-SEINE.

- Madame BONDOUX Corinne née DESMAELE

Adjoint administratif principal 2è classe au Service Finances, MAIRIE DE EPÔNE, demeurant à AUBERGENVILLE.

- Madame BONMARCHAND Marie-Laurence née MOLL

Cadre supérieure de santé, CENTRE HOSPITALIER F. QUESNAY, demeurant à MOISSON.

- **Monsieur BONNERY Gilles**

Technicien Supérieur Hospitalier, CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES, demeurant à VERSAILLES.

- **Monsieur BOUJDI Mostapha**

Agent chargé de l'Accueil aux Affaires Générales, MAIRIE DE MONTIGNY-LE-BRETONNEUX, demeurant à LE MESNIL-SAINT-DENIS.

- **Madame BOUTIN Bernadette née SICOT**

ATSEM principal 2ème classe, MAIRIE DE VERNEUIL SUR SEINE, demeurant à VERNEUIL-SUR-SEINE.

- **Madame BREUX Béatrice née MAIGNÉ**

Manipulateur en électroradiologie CL. SUP., HÔPITAL LE VÉSINET, demeurant à VERNEUIL-SUR-SEINE.

- **Monsieur BROUETTE Norbert**

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE MANTES LA VILLE, demeurant à MANTES LA VILLE.

- **Monsieur BRUYER Patrice**

Technicien supérieur en chef, MAIRIE DE PARIS - D.A.S.E.S., demeurant à SARTROUVILLE.

- **Madame CAGNON Marie-Paule née DELCROIX**

Agent de restauration, CENTRE HOSPITALIER STELL, demeurant à HOUILLES.

- **Madame CALVES Anne née DE CHAZELLES**

Architecte voyer en chef de la commune de Paris, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE L'URBANISME, demeurant à HOUILLES.

- **Monsieur CALVEZ Guy**

Agent de maîtrise principal, COMMUNAUTE AGGLOMERATION VERSAILLES GRAND PARC, demeurant à VERSAILLES.

- **Monsieur CATTANEO Sylvain**

Rédacteur principal de 1ère classe, MAIRIE DE BEYNES, demeurant à PLAISIR.

- **Monsieur CAUCHARD Thierry**

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE MANTES LA JOLIE, demeurant à MANTES-LA-JOLIE.

- **Madame CAUGANT Patricia née BROCHARD**

Aide soignante CL EXCEP, CHU BICÊTRE, demeurant à MAGNY-LES-HAMEAUX.

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe -Versailles

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

- **Monsieur CHARENTE Edmond**

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE PLAISIR, demeurant à PLAISIR.

- **Madame CHARRIER Joëlle née DURAN**

Cadre supérieur de santé, C H INTERCOMMUNAL POISSY/ST GERMAIN EN LAYE, demeurant à POISSY.

- **Monsieur CHASLES Didier**

Technicien principal de 1ère classe, SIAAP, demeurant à MAISONS-LAFFITTE.

- **Monsieur CHATELIN Robert**

Agent de maîtrise, SIAAP, demeurant à VERNOUILLET.

- **Monsieur CHAVANT Jean-Pierre**

Aide soignant, C H INTERCOMMUNAL POISSY/ST GERMAIN EN LAYE, demeurant à VERNEUIL-SUR-SEINE.

- **Monsieur CHEVALLIER Alain**

Inspecteur chef de sécurité de 1ère classe, MAIRIE DE PARIS, demeurant à HARDRICOURT.

- **Madame CHEVILLARD Marie-Florence**

Auxiliaire de puériculture Pal de 2ème classe, MAIRIE DE BEYNES, demeurant à ORGERUS.

- **Monsieur CHOUCOUTOU Jean-Pierre**

ADJOINT TEC. TER.PLE 2E CL EE, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à EPONE.

- **Monsieur CLEMENCE Olivier**

Professeur d'enseignement artistique hors classe, VILLE DE RENNES, demeurant à RAMBOUILLET.

- **Madame COLLARD Martine née LE MOAL**

Adjoint administratif 2ème classe, MAIRIE DE NOISY-LE-ROI, demeurant à NOISY-LE-ROI.

- **Monsieur COMBACAU Michel**

Adjoint technique principal 1ère cl des Ets d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES, demeurant à TRAPPES.

- **Madame COMELLO Aline**

Technicien de laboratoire, CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES, demeurant à ORGERUS.

- **Madame COQUENPOT Isabelle**

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES, demeurant à VERSAILLES.

- Madame CORNEBOIS Marie-Christine

Technicien supérieur en chef, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE L'URBANISME, demeurant à LA CELLE-SAINT-CLOUD.

- Monsieur COUBARD Marc

Brigadier de Police Municipale, MAIRIE DE RUEIL-MALMAISON, demeurant à HOUILLES.

- Madame COUDER Sylvie

Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DE PANTIN, demeurant à HOUILLES.

- Monsieur COUES Laurent

Rédacteur, MAIRIE DE POISSY, demeurant à BREVAL.

- Monsieur COUGNOUX Alain

ADJOINT TEC TER PPAL 1E EE, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à LE CHESNAY.

- Madame COURBOT Marie-José née BIDAULT

Directrice du Service Scolaire - Animation, MAIRIE DE MONTIGNY-LE-BRETONNEUX, demeurant à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX.

- Madame COURTADE Claudine née TIXIER

Auxiliaire de puériculture, C H INTERCOMMUNAL POISSY/ST GERMAIN EN LAYE, demeurant à FLINS-SUR-SEINE.

- Madame COUTURIER Marie-Christine

Directeur, MAIRIE DES MUREAUX, demeurant à LES MUREAUX.

- Madame DA COSTA Marie-Isabelle

Assistante Médico-Administrative classe normale, CENTRE HOSPITALIER SAINTE ANNE, demeurant à SARTROUVILLE.

- Monsieur DA SILVA Alain

Secrétaire administratif de CL except. d'administrations parisiennes, MAIRIE DE PARIS - D.A.S.E.S., demeurant à VELIZY-VILLACOUBLAY.

- Madame DASQUE Sophie

Rédacteur principal 1ère classe, SIAAP, demeurant à ACHERES.

- Monsieur DELANOË Jean-Paul

Directeur Général Adjoint des Services, MAIRIE DE POISSY, demeurant à CHATOU

- Madame DELCROIX Françoise née PAGNIER

Rédacteur principal, MAIRIE DE VERNOUILLET, demeurant à CHANTELOUP-LES-VIGNES.

- Monsieur DELECQUE Didier

Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER F. QUESNAY, demeurant à LIMAY.

- Monsieur DE MARCHI Thierry

Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE CLAMART, demeurant à JOUARS-PONTCHARTRAIN.

- Madame DIDIER-CLAUSNER Marie-France née DIDIER

Professeur de musique, MAIRIE DE PLAISIR, demeurant à FRENEUSE.

- Madame DINAM Françoise

Aide soignante classe exceptionnelle, CHU BICÊTRE, demeurant à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX.

- Madame DOHER Sylvie

Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES, demeurant à VERSAILLES.

- Madame DREUX Nathalie

Rédacteur territorial titulaire, SIAAP, demeurant à TRIEL-SUR-SEINE.

- Monsieur DUCROS Pascal

Technicien principal de 1ère classe, MAIRIE DE PARIS, demeurant à LIMAY.

- Madame DULINGE Violetta née LAURETTA

Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe, MAIRIE DE POISSY, demeurant à GARGENVILLE.

- Monsieur EDWIGES Jacques

Aide-soignant classe exceptionnelle, HOPITAL NECKER ENFANTS MALADES, demeurant à LIMAY.

- Madame EUGENE Annick née MELZA

Agent des Services Hospitaliers qualifié de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER F. QUESNAY, demeurant à LIMAY.

- Madame FALLAI Isabelle

Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DE TRAPPES EN YVELINES, demeurant à HOUDAN.

- Madame FATTA Léonie née MAUHOURAT

ADJ TECH TER PR 1ère CL, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à VERSAILLES.

- Madame FELICITE Agnès

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES, demeurant à VERSAILLES.

- Monsieur FERRANTI Pierre

Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE VERSAILLES, demeurant à BAZAINVILLE.

- Madame FONTAINE Marie Annick

Aide soignante de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER F. QUESNAY, demeurant à MANTES LA VILLE.

- Madame GAILLARD Louissette

Cadre Supérieur de Santé, C H INTERCOMMUNAL POISSY/ST GERMAIN EN LAYE, demeurant à LA CELLE-SAINT-CLOUD.

- Madame GALAP Marie-José

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES, demeurant à ELANCOURT.

- Monsieur GALLET Pascal

Agent de maîtrise principal, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE, demeurant à JAMBVILLE.

- Madame GALLOIS Françoise née FOUCHER

Adjoint administratif, AP-HP, demeurant à LA VERRIERE.

- Madame GAMBILLON Isabelle

Directrice des Ressources Humaines, MAIRIE DE TRAPPES EN YVELINES, demeurant à LE CHESNAY.

- Madame GASSMANN Martine née FACHON

Assistante médico-administrative, CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES, demeurant à LE CHESNAY.

- Monsieur GAUDRY Denis

Adjoint technique principal de 1ère classe titulaire, MAIRIE DE VINCENNES, demeurant à LE VESINET.

- Madame GÉRARD Colette née DAUVERGNE

Rédacteur Principal de 1ère Classe (en retraite), COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE, demeurant à TILLY.

- Madame GOFFI Catherine

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES, demeurant à MAGNY-LES-HAMEAUX.

- Monsieur GOMEZ José-Marie

Infirmier de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE LA MAULDRE, demeurant à TACOIGNIERES.

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe -Versailles

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

- Monsieur GOSSE Pascal

Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE NEUILLY-SUR-SEINE, demeurant à MONTESSON.

- Madame GRANDIN Madeleine

ADJOINT TEC. TER. PPAL 2E CL EE, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à PLAISIR.

- Monsieur GROLLEAU Jean-Claude

Technicien supérieur en chef, MAIRIE DE PARIS / Direction Espaces Verts & Environnement, demeurant à TRAPPES.

- Monsieur GUILLET Laurent

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE GAMB AIS, demeurant à GAMB AIS.

- Madame HERLIN Brigitte

Infirmière cadre supérieur de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES, demeurant à MARLY-LE-ROI.

- Monsieur HIAUX Michel

Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE CROISSY-SUR-SEINE, demeurant à CROISSY-SUR-SEINE.

- Monsieur HILDEBERT Jean Daniel

Aide soignant classe exceptionnelle, HOPITAL NECKER ENFANTS MALADES, demeurant à SARTROUVILLE.

- Monsieur IGNACE Victor

Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION JEUNESSE ET SPORTS, demeurant à VERSAILLES.

- Madame ISELI Corinne

Auxiliaire de puériculture, CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES, demeurant à ELANCOURT.

- Monsieur JAURÉ Bruno

Adjoint technique principal de 1ère cl titulaire, E. P. T. GRAND PARIS SEINE OUEST, demeurant à VIROFLAY.

- Madame JOUAN Régine

ATSEM, MAIRIE DE MAGNY LES HAMEAUX, demeurant à MAGNY-LES-HAMEAUX.

- Madame KOSTAS Françoise née FLORIT

Secrétaire médical, HÔPITAL RAYMOND POINCARÉ, demeurant à JOUARS-PONTCHARTRAIN.

- Madame LACRUX Dominique

Rédacteur principal de 1ère classe, MAIRIE DE COIGNIÈRES, demeurant à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX.

- Madame LAFORGE Maryline

Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe, MAIRIE DE VERSAILLES, demeurant à VERSAILLES.

- Monsieur LANGLET Thierry

Chef d'équipe conducteur automobile principal, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA PROPRETE ET DE L'EAU, demeurant à MAISONS-LAFFITTE.

- Madame LANGLOIS Corinne née MORGE

Cadre sup de pôle, HÔPITAL RAYMOND POINCARÉ, demeurant à BOUGIVAL.

- Madame LANOE Evelyne née FOUCHERANT

Adjoint administratif territorial, MAIRIE DE SAINT OUEN SUR SEINE, demeurant à TRAPPES.

- Madame LANSON Marie-Nonne

Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, COMMUNAUTE AGGLOMERATION VERSAILLES GRAND PARC, demeurant à VIROFLAY.

- Monsieur LEBLANC Didier

Agent de maîtrise principal, CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES, demeurant à GUYANCOURT.

- Monsieur LE BOURGEOIS Claude

Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des Ets d'Enseignement, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à MANTES-LA-JOLIE.

- Monsieur LECONTE Pierre

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE TRAPPES EN YVELINES, demeurant à MAUREPAS.

- Madame LEDORE Françoise née JUHEL

Aide soignante de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER F. QUESNAY, demeurant à JUZIERS.

- Madame LE FÈVRE MATHECADE Martine

Infirmière Anesthésiste, CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES, demeurant à VERSAILLES.

- Monsieur LEFÈVRE Thierry

Adjoint technique territorial principal de 2ème cl. Ets d'Enseignement, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE.

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe -Versailles

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

- Monsieur LE FLOCHMOËN Dominique

Agent de maîtrise principal, C H INTERCOMMUNAL POISSY/ST GERMAIN EN LAYE, demeurant à POISSY.

- Madame LE MASSON Hélène née CHRONÉ

Agent de Service en Crèche, MAIRIE DE MONTIGNY-LE-BRETONNEUX, demeurant à VERSAILLES.

- Madame LEMASSON Isabelle née LAPLACE

Attaché principal d'administrations parisiennes, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DES AFFAIRES SCOLAIRES, demeurant à MANTES-LA-JOLIE.

- Monsieur LEMEUNIER Jean-Pierre

Aide-soignant, EHPAD, demeurant à ABLIS.

- Madame LEONET Françoise

Adjoint technique territorial principal de 2 ème cl.des Ets d'Enseignement, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE.

- Madame LEROSE Annie née VILLEMANDY

Responsable service affaires générales, MAIRIE DE MAISONS-LAFFITTE, demeurant à CONFLANS-SAINTE-HONORINE.

- Madame LESCOSSOIS Béatrice née DEFRANCE

Rédacteur principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE, demeurant à ANDRESY.

- Madame LHUSSIEZ Marie-Françoise née NOLAIS

Technicienne de Laboratoire, HOPITAUX UNIVERSITAIRE PARIS CENTRE SITE COCHIN, demeurant à MAISONS-LAFFITTE.

- Madame LOUCHET Françoise née BRÉANT

Adjoint technique territorial principal de 2è classe des Ets d'Enseignement, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE, demeurant à LA CELLE-SAINT-CLOUD.

- Madame LUBRANO-LAVADERA Véronique née BECU

Infirmière en soins généraux, C H INTERCOMMUNAL POISSY/ST GERMAIN EN LAYE, demeurant à VERNEUIL-SUR-SEINE.

- Madame MAILLARD Isabelle née MESMACQUE

Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER F. QUESNAY, demeurant à SEPTEUIL.

- Madame MARÉCHAL Marie-Christine née PÉRENNÉS

Adjoint administratif principal 1ère classe territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES, demeurant à VILLEPREUX.

- Monsieur MARGUTTI Philippe

Technicien des services opérationnels en chef, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DU LOGEMENT ET DE L'HABITAT, demeurant à CONFLANS-SAINTE-HONORINE.

- Madame MAZZONI Claude née GAUTIER

Directeur territorial, C.N.F.P.T., demeurant à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX.

- Madame MEBARKI Laïla

Adjoint technique, MAIRIE DE MEULAN EN YVELINES, demeurant à MEULAN-EN-YVELINES.

- Madame MÉHAUTÉ Brigitte

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES, demeurant à VERSAILLES.

- Madame MEHEUST Véronique

Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE DE PARIS - D.A.S.E.S., demeurant à AUBERGENVILLE.

- Monsieur MEHEUT Didier

Ingénieur en chef - Chef de mission politique technique, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES, demeurant à PLAISIR.

- Monsieur MICELI Jacky

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE POISSY, demeurant à AUBERGENVILLE

- Madame MICHEL Sylvie née NAOUR

Infirmière DE de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER F. QUESNAY, demeurant à GUERVILLE.

- Monsieur MOLINA-RODRIGUEZ Raymond

Agent de maîtrise, SIAAP, demeurant à ACHERES.

- Madame MOOR Martine née DALDOIRE

Conseiller Socio-Educatif, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES, demeurant à CHATOU.

- Monsieur MORICE Pascal

Agent de maîtrise principal titulaire, MAIRIE DE BOULOGNE-BILLANCOURT, demeurant à BUCHELAY.

- Monsieur MORIN Philippe

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE PLAISIR, demeurant à PLAISIR.

- Madame MOUHEB Christine née MARTEL

Infirmière DE de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER F. QUESNAY, demeurant à ISSOU.

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe -Versailles

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

- **Madame MUSSARD Marie née ROBERT**

ATSEM principal 1ère classe titulaire, MAIRIE DE BOULOGNE-BILLANCOURT, demeurant à FRENEUSE.

- **Madame NOREK Marie-Thérèse née STACHOWIAK**

Secrétaire médical et social d'administrations parisiennes CL N., MAIRIE DE PARIS - D.A.S.E.S., demeurant à MANTES LA VILLE.

- **Monsieur ODÉON Ludovic**

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE LOUVECIENNES, demeurant à DAMMARTIN-EN-SERVE.

- **Madame OUHOUD Martine née MARLIER**

ATSEM principal de 2ème classe, MAIRIE DE LOUVECIENNES, demeurant à LA CELLE-SAINT-CLOUD.

- **Madame PASSAVE Roberte**

Agent social principal 2ème classe C2, CENTRE D'ACTION SOCIALE - VILLE DE PARIS, demeurant à LA CELLE-SAINT-CLOUD.

- **Monsieur PATTE Laurent**

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DES MUREAUX, demeurant à LOMMOYE.

- **Monsieur PÉPIN Laurent**

Agent de maîtrise, SIAAP, demeurant à ANDRESY.

- **Madame PERCHERON Catherine née LEPESQUIER**

Adjoint administratif principal 2ème, MAIRIE DE TRAPPES EN YVELINES, demeurant à TRAPPES.

- **Madame PERRÉE Marie-Pierre**

Rédacteur, MAIRIE DE TRAPPES EN YVELINES, demeurant à MARLY-LE-ROI.

- **Monsieur PIAT Pascal**

Chef d'équipe conducteur automobile principal, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA PROPRETE ET DE L'EAU, demeurant à CONFLANS-SAINTE-HONORINE.

- **Monsieur PIOLA Philippe**

Cadre anesthésiste, CHU BICÊTRE, demeurant à LES BREVIAIRES.

- **Madame RAPPARD Muriel**

Ide 2ème grade ISGS, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à BOUGIVAL.

- **Monsieur RAYNAUD Philippe**

Professeur d'enseignement artistique hors classe, COMMUNAUTE AGGLOMERATION VERSAILLES GRAND PARC, demeurant à BONNELLES.

- **Madame REGNIER Maryse**

ATSEM principal 1ère classe, MAIRIE DE TRAPPES EN YVELINES, demeurant à FONTENAY-LE-FLEURY.

- **Madame RÉMY Claudine née GAUVREAU**

Chargé d'accueil, MAIRIE DE ROSNY SUR SEINE, demeurant à ROSNY-SUR-SEINE.

- **Monsieur RIBAC Hubert**

A.S.H. qualifié de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER F. QUESNAY, demeurant à MANTES-LA-JOLIE.

- **Madame ROLLIN Astride née DEICHELBOHRER**

Auxiliaire de puériculture, CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES, demeurant à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX.

- **Madame ROSSI Françoise née ROLLAND**

Attaché, MAIRIE DE POISSY, demeurant à CHANTELOUP-LES-VIGNES.

- **Monsieur ROUGETET Alain**

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DES MUREAUX, demeurant à VERNOUILLET.

- **Madame ROUILLARD Odile née DAUCHY**

Adjoint Administratif principal, C H INTERCOMMUNAL POISSY/ST GERMAIN EN LAYE, demeurant à LES MUREAUX.

- **Monsieur ROUILLE Thierry**

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE BEZONS, demeurant à HOUILLES.

- **Madame ROQUIER Nadine née MARTIN**

Rédacteur principal 1ère classe, MAIRIE DE MORAINVILLIERS, demeurant à BOUAFLE.

- **Monsieur ROUSSEL Marc**

Agent de maîtrise principal, SIAAP, demeurant à CONFLANS-SAINTE-HONORINE.

- **Madame ROUXEL Marie-France née CHAVOT**

Infirmière en soins généraux Grade 2, HÔPITAL LE VÉSINET, demeurant à MONTESSON.

- **Madame RUDER Evelyne**

Attaché - Responsable d'équipe ASE, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE, demeurant à CONFLANS-SAINTE-HONORINE.

- **Monsieur RUHN Philippe**

Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DE SURESNES, demeurant à SARTROUVILLE.

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe -Versailles

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

- **Monsieur SAINT-LEGER Michel, Pierre**
Agent de voirie, MAIRIE DE BEZONS, demeurant à BOUGIVAL.

- **Madame SCHNABEL Evelyne née DILAIN**
Aide-soignante classe exceptionnelle, HOPITAL NECKER ENFANTS MALADES, demeurant à TRAPPES.

- **Madame SEIXAS Maria née GOMES GANETO**
Adjoint technique territorial, MAIRIE DE LOUVECIENNES, demeurant à LOUVECIENNES.

- **Monsieur SOUFFLET Thierry**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE CROISSY-SUR-SEINE, demeurant à CROISSY-SUR-SEINE.

- **Madame STIVALET Marie-Françoise née VALIENNE**
Assistante médico administrative, CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES, demeurant à MERE.

- **Monsieur TCHERNENKO Tony**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE LES ESSARTS-LE-ROI, demeurant à BOIS-D'ARCY.

- **Madame THENAULT Christine née BOUVET**
TECH LABO CSS PARA, HOPITAUX UNIVERSITAIRE PARIS CENTRE SITE COCHIN, demeurant à RAMBOUILLET.

- **Madame THERY Sylvie née ROBBE**
Gestionnaire service enfance, MAIRIE DE LE PORT MARLY, demeurant à LE PORT-MARLY.

- **Madame THOMELIN Corinne**
Agent Administratif 1ère classe, MAIRIE DE PORCHEVILLE, demeurant à PORCHEVILLE.

- **Madame THOURET Catherine née LOUISET**
Cadre socio-éducatif (en retraite), AP-HP, demeurant à VERSAILLES.

- **Madame TOULOUZE Dany**
Infirmière diplômée d'Etat, CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES, demeurant à BAILLY.

- **Monsieur TRÉHEUX Serge**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE POISSY, demeurant à ACHERES.

- **Madame UDRZAL Muriel née LEPVRIER**
Adjoint administratif 2ème classe, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE, demeurant à HOUILLES.

- Monsieur VELVINDRON Jacques

Aide soignant, C H INTERCOMMUNAL POISSY/ST GERMAIN EN LAYE, demeurant à MONTESSON.

- Monsieur VEZARD Claude

Technicien supérieur hospitalier, HÔPITAL RAYMOND POINCARÉ, demeurant à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX.

- Madame VIEULOUP Brigitte née GUERIN

Cadre supérieur de santé, CENTRE HOSPITALIER F. QUESNAY, demeurant à FRENEUSE.

- Monsieur VILLECHENON Alexandre

Technicien principal de 1ère classe, MAIRIE DE VERSAILLES, demeurant à BEYNES.

- Madame WILLMOTT Clara

Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE DE SARTROUVILLE, demeurant à SARTROUVILLE.

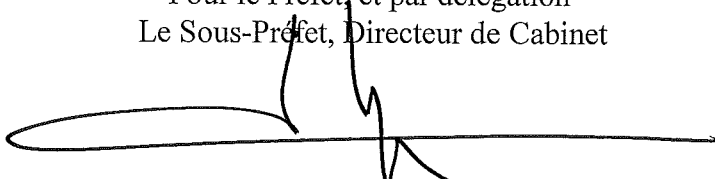
- Monsieur WONG MOON Jean Michaël

Chef de Police Municipale, MAIRIE DE PUTEAUX, demeurant à HOUILLES.

Article 3: Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le **26 JUIN 2017**

Le Préfet,
Pour le Préfet, et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet



Dominique LEPIDI

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe -Versailles

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017179-0001

signé par

**Dominique LEPIDI, sous-préfet, Directeur de Cabinet
du Préfet des Yvelines**

Le 28 juin 2017

**Préfecture des Yvelines
Cabinet**

**Arrêté portant nomination d'un régisseur de recettes titulaire auprès de la circonscription
d'agglomération de Rambouillet**



PRÉFET DES YVELINES

Préfecture
Service du cabinet
Bureau de la sécurité intérieure

**Arrêté portant nomination d'un régisseur de recettes titulaire
auprès de la circonscription d'agglomération de Rambouillet**

Vu la loi n° 89-469 du 10 juillet 1989, relative à diverses dispositions en matière de sécurité routière et en matière de contraventions et notamment sa section 2 bis, article 529-6, 7 et 8 ;

Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par le décret n°2014-552 du 27 mai 2014 ;

Vu le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 portant création et organisation des directions départementales de la sécurité publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2012-1387 du 10 décembre 2012 modifiant le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 du Ministre du Budget, modifié par l'arrêté interministériel du 3 septembre 2001, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes, relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 13 février 2013, habilitant les préfets à instituer des régies d'avances et des régies de recettes auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 septembre 2014, portant organisation des circonscriptions de sécurité publique dans le département des Yvelines ;

Vu l'arrêté 2016033-0001 du 2 février 2016 portant institution d'une régie de recettes dans chaque circonscription de police de la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Yvelines ainsi que pour le Service d'Ordre Public et de la Sécurité Routière (SOPSR) ;

Vu l'arrêté n° 2016144-0004 du 23 mai 2006 portant nomination d'un régisseur de recettes titulaire auprès de la circonscription de sécurité publique de Rambouillet ;

Vu la proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Yvelines en date du 23 juin 2017 ;

Arrête :

Article 1er : L'arrêté n° 2016144-0004 du 23 mai 2016 est abrogé.

Article 2 : Monsieur René TARDIFF, adjoint administratif principal, est désigné en qualité de régisseur de recettes titulaire à compter du 2 février 2016, et est habilité à encaisser les amendes forfaitaires et amendes forfaitaires minorées auprès de la circonscription d'agglomération de Rambouillet.

Article 3 : Madame Colette BERTRAND née LEBRETON, adjoint administrative principale, est désignée en qualité de régisseur de recettes suppléant à compter du 2 février 2016.

Article 4 : Au vu des recettes encaissées durant l'année 2016, Monsieur René TARDIFF n'est pas tenu de constituer un cautionnement

Article 5 : L'indemnité de responsabilité annuelle susceptible d'être allouée au régisseur est fixée à 110 euros.

Article 6 : Le secrétaire général de la Préfecture des Yvelines, le directeur départemental des finances publiques des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au régisseur et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Versailles, le 28 JUIN 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, Directeur de Cabinet,



Dominique LEPIDI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017172-0007

signé par

Julien CHARLES, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines

Le 21 juin 2017

**Préfecture des Yvelines
DRCL**

Arrêté préfectoral n°2017-DRCL 3-0073 constatant la présomption de vacance de biens sur le territoire de la commune de Vélizy-Villacoublay

Préfecture

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau du contrôle de l'urbanisme et des
autorisations de construire

Arrêté préfectoral n° 2017- DRCL 3- 0073 constatant la présomption de vacance de biens
sur le territoire de la commune de VELIZY-VILLACOUBLAY

Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des impôts ;

VU le code civil ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L1123-1
et L1123-4 ;

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU la liste des parcelles qui satisfont aux conditions énoncées par le 3° de l'article L1123-1
précité communiquée par la Direction départementale des finances publiques le 23 février 2016.

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 mai 2016 listant les immeubles susceptibles d'être vacants
et sans maître sur le territoire de la commune de VELIZY-VILLACOUBLAY publié au Recueil des
Actes Administratifs de la préfecture des Yvelines n° 57 du 26 mai 2016 et paru dans le bulletin
d'annonces judiciaires et légales du journal Le Parisien éditions Yvelines du 1^{er} juin 2016.

VU le certificat du maire de la commune de VELIZY-VILLACOUBLAY attestant de
l'accomplissement des formalités d'affichage en mairie.

CONSIDÉRANT que la dernière des mesures de publicité a été effectuée en mairie de VELIZY-
VILLACOUBLAY le 8 décembre 2016 et que le délai réglementaire de six mois prévu pour
l'accomplissement de ces mesures est par conséquent écoulé ;

CONSIDÉRANT qu'aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits ni revendiqué la propriété des 2
biens listés ;

Arrête

Article 1

Sont présumés vacants et sans maître les biens immobiliers désignés ci-après :

Code Commune (Champ Géographique)	Nom Commune (Champ Géographique)	Section (Références Cadastrales)	N° plan (Références Cadastrales)
640	VELIZY VILLACOUBLAY	AK	16
640	VELIZY VILLACOUBLAY	AL	1

Article 2

La commune de VELIZY-VILLACOUBLAY peut, dès lors, par délibération de son conseil municipal, décider de leur incorporation dans le domaine communal ; celle-ci devra ensuite être constatée par un arrêté du maire.

Article 3

A défaut de délibération prise par le conseil municipal dans un délai de six mois, à compter de la notification du présent arrêté, la propriété des biens listés ci-dessus sera attribuée à l'État par arrêté préfectoral.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et affiché à la mairie de VELIZY-VILLACOUBLAY


Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines. L'introduction d'un recours administratif pendant cette même période proroge le délai de recours contentieux.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, et le maire de la commune de VELIZY-VILLACOUBLAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Madame l'administratrice générale des Finances publiques du Département.

Fait à Versailles, le **21 JUIN 2017**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Julien CHARLES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017174-0003

signé par

Julien CHARLES, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines

Le 23 juin 2017

**Préfecture des Yvelines
DRCL**

Arrêté portant adhésion de 13 communes et du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Maisons-Mesnil au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Saint-Germain-en-Laye au titre de la carte « CSAPA »



PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction des Relations avec
les Collectivités Locales
Bureau du Contrôle de Légalité
et Intercommunalité

**Arrêté n°
portant adhésion de 13 communes et adhésion du Syndicat Intercommunal à
Vocation Multiple de Maisons-Mesnil au
Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Saint-Germain-en-Laye au titre de la
carte « CSAPA »**

**Le Préfet des Yvelines
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) modifiée ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-18 ;

Vu l'arrêté n°2015237-0002 du 25 août 2015 portant délégation de signature à M. Julien CHARLES, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 1964 portant création du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Saint-Germain-en-Laye (SIVOM SGL) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 septembre 1971 portant adhésion de la commune de Chatou au SIVOM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 septembre 1971 portant adhésion de la commune de Croissy-sur-Seine au SIVOM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2004 portant modification des statuts du SIVOM SGL désormais syndicat à la carte, exerçant notamment la carte « Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie appelée CSAPA » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-63 du 21 mars 2011 portant adhésion de la commune de l'Etang-la-Ville au SIVOM SGL pour la carte CSAPA ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012114-0008 du 23 avril 2012 constatant la réduction du périmètre du SIVOM SGL par le retrait de droit des communes de Médan, Verneuil-sur-Seine, Vernouillet et Villennes-sur-Seine pour la carte CSAPA ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012284-0002 du 10 octobre 2012 portant retrait de droit de la commune de Carrières-sous-Poissy du SIVOM SGL pour la carte CSAPA ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012304-0008 du 30 octobre 2012 constatant le retrait de la commune de Triel-sur-Seine du SIVOM SGL pour la carte CSAPA ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012362-0003 du 27 décembre 2012 portant substitution de la Communauté de Communes Maisons-Mesnil aux communes de Maisons-Laffitte et du Mesnil-le-Roi dans le SIVOM SGL notamment pour la carte « CSAPA » ;

Vu l'arrêté préfectoral 2014105-0004 du 15 avril 2014 portant modification du périmètre du SIVOM SGL pour la carte CSAPA ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014351-0008 du 17 décembre 2014 portant transformation de la Communauté de Communes Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine en Communauté d'Agglomération et précisant dans son article 9 que la commune de Poissy est retirée du SIVOM SGL au titre de la carte « CSAPA » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014356-0006 du 22 décembre 2014 portant transformation de la Communauté de Communes Saint-Germain Seine et Forêts en Communauté d'Agglomération et précisant dans son article 8 que les communes d'Aigremont, Chambourcy, Fourqueux, Le Pecq, Le Port-Marly, Louveciennes, Mareil-Marly, Marly-le-Roi et Saint-Germain-en-Laye sont retirées du SIVOM SGL au titre de la carte « CSAPA » ;

Vu l'arrêté préfectoral 2015229-0001 du 17 août 2015 portant retrait de droit des communes de Chatou, Croissy-sur-Seine et Le Vésinet du SIVOM SGL pour la carte CSAPA , et fixant son périmètre aux communes de Chavenay, Crépières et Saint-Nom-la-Bretèche pour cette carte ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015345-0002 du 11 décembre 2015 portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Maisons-Mesnil composé des communes de Maisons-Laffitte et du Mesnil-le-Roi ;

Vu la délibération du comité syndical du SIVOM Maisons-Mesnil du 21 janvier 2016 demandant à adhérer à la section « CSAPA » du SIVOM SGL ;

Vu la délibération du comité syndical du SIVOM SGL du 12 octobre 2016 acceptant la demande d'adhésion du SIVOM Maisons-Mesnil ;

Vu les délibérations des conseils municipaux de Chavenay du 16 janvier 2017, Crespières du 23 mai 2016 et Saint-Nom-la-Bretèche du 26 mai 2016 approuvant l'adhésion du SIVOM « Maisons-Mesnil » ;

Vu les délibérations des conseils municipaux d'Aigremont du 14 juin 2016, Chambourcy du 8 juin 2016, Chatou du 30 novembre 2016, Fourqueux et Mareil-Marly du 23 mai 2016, l'Etang-la-Ville du 21 juin 2016, Le Pecq du 29 juin 2016, le Port-Marly du 24 mai 2016, Louveciennes du 28 novembre 2016, Marly-le-Roi et Poissy du 26 septembre 2016, Saint-Germain-en-laye du 29 septembre 2016 et Le Vésinet du 25 décembre 2016 demandant à adhérer à la section « CSAPA » du SIVOM SGL ;

Vu la délibération du comité syndical du SIVOM SGL du 12 octobre 2016 acceptant la demande d'adhésion des communes d'Aigremont, Chambourcy, Fourqueux, l'Étang-la-Ville, Le Pecq, Le Port-Marly, Louveciennes, Mareil-Marly, Marly-le-Roi, Poissy et Saint-Germain-en-Laye ;

Vu la délibération du comité syndical du SIVOM SGL du 9 février 2017 acceptant la demande d'adhésion des communes de Chatou et Le Vésinet ;

Vu les délibérations des conseils municipaux de Chavenay du 16 janvier 2017, Crespières du 10 mai 2017 et Saint-Nom-la-Bretèche du 30 mars 2017 approuvant l'adhésion de ces communes ;

Considérant que les conditions prescrites par le Code Général des Collectivités Territoriales sont réunies ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1er : Sont autorisées les adhésions des communes d'Aigremont, Chambourcy, Chatou, Fourqueux, l'Étang-la-Ville, Le Pecq, Le Port-Marly, Louveciennes, Mareil-Marly, Marly-le-Roi, Poissy, Saint-Germain-en Laye et Le Vésinet et du SIVOM Maisons-Mesnil à la section « CSAPA » du SIVOM de Saint-Germain-en-Laye.


Article 2 : Le SIVOM de Saint-Germain-en-Laye est désormais composé pour la carte « CSAPA » des communes d'Aigremont, Chambourcy, Chatou, Chavenay, Crespières, Fourqueux, l'Étang-la-Ville, Le Pecq, Le Port-Marly, Louveciennes, Mareil-Marly, Marly-le-Roi, Poissy, Saint-Germain-en Laye, Saint-Nom-la-Bretèche et Le Vésinet et du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple « Maisons Mesnil ».

Article 3 : En application des dispositions des articles R.312-1, R.421-1 et R.421-5 du Code Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, Le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, les Présidents des SIVOM de Saint-Germain-en-Laye et de Maisons-Mesnil, les maires des communes concernées, le Directeur Départemental des Finances Publiques des Yvelines et toutes autorités administratives compétentes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 23 JUIN 2017

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Secrétaire Général


Julien CHARLES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017174-0002

signé par
Julien Charles, secrétaire général de la préfecture
Des Yvelines

Le 23 juin 2017

Préfecture des Yvelines
DRE

Ligne 18 du Grand Paris - arrêté portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

ARRETE n°

portant autorisation de pénétrer dans des propriétés privées

**Communes de Châteaufort, Magny-les-Hameaux,
Voisins-le-Bretonneux, Guyancourt et Versailles**

**Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics, modifiée par la loi n° 62-898 du 4 août 1962 et le décret n° 65-201 du 12 mars 1965 ;

Vu la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques, cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 modifiée relative au Grand Paris ;

Vu le décret n° 2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris ;

Vu la lettre en date du 3 mai 2017 du président du directoire de la Société du Grand Paris sollicitant l'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées situées sur le territoire des communes de Châteaufort, Magny-les-Hameaux, Voisins-le-Bretonneux, Guyancourt et Versailles, afin de procéder aux opérations nécessaires aux études de maîtrise d'oeuvre relatives à la réalisation du réseau de transport public du Grand Paris et dans la zone d'influence des travaux de génie civil des ouvrages tels que le tunnel foré au tunnelier, le viaduc, les gares et les ouvrages de ventilation et de secours ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : Les agents de la Société du Grand Paris et le personnel des entreprises qu'elle aura mandatées, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés privées, closes et non closes, à l'exception de l'intérieur des maisons d'habitation situées sur le territoire des communes de Châteaufort, Magny-les-Hameaux, Voisins-le-Bretonneux, Guyancourt et Versailles, conformément aux plans annexés au présent arrêté.

Cette autorisation de pénétrer a pour objet toutes les opérations de visites du site, reportage photographique, levés de plans, de nivellement, de triangulation, d'arpentage, de suivi du bâti par la pose de jalons et de repères, capteurs et micros, de pose de piézomètres, de vérification d'emprises, de réalisation de fouilles, de piquetages, d'essais de pompage, de prélèvement, d'auscultation des bâtis et fondations, de réalisation de diagnostics, de détection électromagnétique, de détection radar, de balisage, de réalisation de tranchées, de sondages du sol et de reconnaissances géologiques ou toute autre opération que les études rendront indispensables dans le cadre de la réalisation du réseau de transport public du Grand Paris.

Article 2 : Chacune de ces personnes devra être munie d'une copie du présent arrêté qu'elle sera tenue de présenter à toute réquisition. L'introduction des personnes désignées au présent arrêté dans les propriétés non closes ne pourra avoir lieu que le **11^{ème} jour** après celui de l'affichage en mairies du présent arrêté et dans les propriétés closes que le **6^{ème} jour** après notification de celui-ci aux propriétaires et, en leur absence, au gardien de la propriété ou à la mairie où est situé le bien.

Article 3 : Défense est faite aux propriétaires d'apporter aux personnes chargées des travaux, aucun trouble ni empêchement et de déplacer ou détériorer les différents piquets, signaux et repères qui seront situés dans leur propriété. Ces piquets, signaux et repères sont placés sous la garde de l'autorité municipale.

La destruction, la détérioration ou le déplacement des bornes et signaux, donneront lieu à l'application des dispositions de l'article 322-1 du code Pénal et au paiement éventuel de dommages et intérêts à la Société du Grand Paris.

Article 4 : En cas de difficulté ou de résistance quelconque, les agents municipaux et les agents des forces de l'ordre devront intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

Mme et MM. les maires de Voisins-le-Bretonneux, Châteaufort, Magny-les-Hameaux, Guyancourt et Versailles assureront la surveillance et prendront les mesures nécessaires à la conservation des bornes, signaux et repères, dont la liste et les emplacements leur auront été notifiés.

Article 5 : Dans le cas où, à la suite des travaux, les propriétaires ou leurs locataires auraient à supporter quelque dommage, l'indemnité sera réglée autant que possible à l'amiable, et au cas où un arrangement ne pourrait avoir lieu, par le tribunal administratif de Versailles. Toutefois, il ne pourra être abattu d'arbres forestiers, fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord ne soit établi sur leur valeur et à défaut de cet accord, qu'il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et une copie sera affichée en mairies de Châteaufort, Magny-les-Hameaux, Voisins-le-Bretonneux, Guyancourt et Versailles, au moins **10 jours** avant l'exécution des travaux projetés. L'accomplissement de cette formalité devra être constatée par un certificat délivré par les maires. Ce document devra ensuite être adressé à la Préfecture des Yvelines – D.R.E.- Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques – 1, rue Jean Houdon – 78000 VERSAILLES.

Article 7 : La présente autorisation est valable pour 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 8 : En application de l'article R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, Mme et MM. les maires de , Voisins-le-Bretonneux, Châteaufort, Magny-les-Hameaux, Guyancourt et Versailles, M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Yvelines et M. le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 23 JUIN 2017
Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Julien CHARLES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017174-0005

signé par
Julien CHARLES, Secrétaire Général

Le 23 juin 2017

**Préfecture des Yvelines
MiCIT**

Arrêté portant approbation de la convention constitutive modifiée du Groupement d'intérêt public "Agence départementale d'insertion des Yvelines"



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture
Mission de Coordination
Interministérielle et Territoriale

**Arrêté portant approbation
de la convention constitutive modifiée
du Groupement d'intérêt public
« Agence départementale d'insertion des Yvelines »**

Le Préfet des Yvelines,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment son chapitre II ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu le décret n°2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêts public ;

Vu le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Serge MORVAN, en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 avril 2015, portant approbation de la convention constitutive du GIP « Agence départementale d'insertion des Yvelines » ;

Vu la convention constitutive modifiée du 19 juin 2017 ;

Vu l'avis du directeur départemental des Finances Publiques des Yvelines du 31 mai 2017 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

Arrête

Article 1^{er} : La convention constitutive modifiée du groupement d'intérêt public dénommé « Agence départementale d'insertion des Yvelines » en date du 19 juin 2017 est approuvée.

Article 2 : La convention constitutive modifiée est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Président du groupement d'intérêt public « Agence départementale d'insertion des Yvelines » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le

23 JUIN 2017

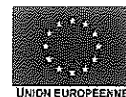
Le Préfet,

Pour le Préfet, par délégation,
Le Secrétaire Général

Julien CHARLES



Yvelines
Le Département



Agence départementale d'insertion des Yvelines Convention constitutive modifiée du groupement d'intérêt public

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 98 et suivants de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public,

Vu la convention constitutive initiale du groupement d'intérêt public « Agence départementale d'insertion des Yvelines » en date du 17 avril 2015, approuvée par arrêté préfectoral du 20 avril 2015,

Il est conclu :

Entre :

Le Département des Yvelines, collectivité territoriale,
Dont le siège est sis 2 place André Mignot, 78000 VERSAILLES,
SIRET : 226 806 460 00019
Représenté par le Président du Conseil départemental,

La Préfecture des Yvelines, représentant l'Etat sur le département,
Dont le siège est sis 1 rue Jean Houdon, 78000 VERSAILLES,
Représentée par le Préfet de département,

La Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines,
Dont le siège est sis 2 avenue des Prés, 78184 SAINT QUENTIN EN YVELINES cedex,
Représentée par son Président,

Pôle Emploi, institution nationale publique, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière,
Dont le siège est situé au 1 à 5, avenue du Docteur Gley, 75987 PARIS Cedex 20,
Représenté par le Directeur Régional Ile de France de Pôle emploi,

La Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPS&O),
Dont le siège est sis immeuble Autoneum, rue des Chevries, 78410 AUBERGENVILLE,
Représentée par le Président du Conseil communautaire,

La Fédération Régionale des Travaux Publics Ile-de-France,
Dont le siège est sis 9 rue de Berri, 75008 PARIS,
Représentée par son Président.

Préambule :

La politique d'insertion est une politique par essence partenariale, au sein de laquelle le Département joue le rôle de chef de file.

L'action départementale en direction de bénéficiaires du RSA se croise avec l'action publique en faveur d'autres publics (bénéficiaires d'autres minima sociaux, jeunes en insertion...) et la rejoint concernant les différentes finalités recherchées (accès aux soins, accès au logement, accès à une formation pré qualifiante ou qualifiante, embauche directe ou dans le cadre d'un dispositif-passerelle,...).

Depuis la mise en place du RSA, la finalité du dispositif a été réaffirmée dans le sens d'un retour à l'emploi des publics en insertion, le parcours, les actions d'accompagnement et l'intervention des acteurs devant tendre vers cet objectif. A cet égard, le rôle de Pôle Emploi a été réaffirmé comme acteur à part entière de l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA, en responsabilité de l'accompagnement des bénéficiaires qui sont orientés vers un accompagnement professionnel.

Le Département, dans son rôle de chef de file de la politique d'insertion, a la responsabilité de la définition des orientations stratégiques et de coordination des interventions, tenant compte des compétences, des priorités de chaque acteur et des projets mis en œuvre.

Afin de favoriser la construction de solutions collectives pour les bénéficiaires du RSA comme pour l'ensemble des publics en situation d'exclusion socioprofessionnelle, le Conseil départemental, en accord avec la Préfecture des Yvelines, souhaite donner une impulsion nouvelle à la politique d'insertion départementale en créant une structure ad hoc, sous la forme d'un groupement d'intérêt public, permettant de définir une politique d'action commune en direction des publics en insertion.

Titre Ier : Forme – Dénomination – Objet – Siège – Durée.

Article 1^{er} – Dénomination.

Il est constitué un groupement d'intérêt public dénommé « ActivitY' ».

Il est dénommé dans la suite de la convention comme étant « le groupement ».

Article 2 – Membres.

Les membres du groupement sont des personnes morales de droit public et de droit privé ayant un siège, un établissement ou une activité effective dans les Yvelines. Les membres sont répartis en quatre collèges, comme suit :

- **Collège 1 : représentants du Département des Yvelines ;**
Membre unique : le Département des Yvelines, dont le siège social est situé, 2, place André Mignot à Versailles, n° unique d'identification : 226 806 460 00019.
- **Collège 2 : représentants de l'Etat dans les Yvelines ;**
Membre unique : la Préfecture des Yvelines, sise 1 rue Jean Houdon à Versailles.
- **Collège 3 : représentants du secteur public** (collectivités locales et leurs groupements, établissements publics) yvelinois ;
Membres : Pôle Emploi, la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines, la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.
- **Collège 4 : représentants du secteur privé** (entreprises, chambres consulaires et tissu associatif) yvelinois.
Membres : Fédération Régionale des travaux Publics d'Ile-de-France.

Article 3 – Objet.

Le groupement a pour objet de développer et promouvoir de nouvelles solutions de lutte contre les situations d'exclusion socioprofessionnelle des Yvelinois et particulièrement celle des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA).

Il a pour vocation de réunir au sein d'une seule entité l'ensemble des acteurs publics et privés yvelinois œuvrant dans le champ de l'insertion et de donner une impulsion nouvelle à la politique d'insertion départementale grâce à la mise en synergie des différentes compétences partenariales dans ce domaine.

Les missions du groupement ainsi constitué sont :

- Contribuer par ses actions au développement de nouvelles solutions de mise en activité des bénéficiaires du RSA :
 - en identifiant les pistes de mise en activité des bénéficiaires du RSA :
 - Au sein des politiques initiées par le Conseil départemental des Yvelines dans ses différents domaines de compétences ;
 - Au sein des structures publiques et privées yvelinoises (établissements publics, collectivités locales, associations, entreprises) ;
 - Par le développement du recours aux clauses d'insertion dans le cadre des marchés publics couvrant l'ensemble des compétences légales yvelinoises et des acteurs publics yvelinois ;
 - en proposant des montages opérationnels pour activer les opérations de mise en activité des bénéficiaires du RSA :
 - Identification des opérateurs potentiels ou des partenaires à mobiliser et évaluation des moyens nécessaires à la mise en place de ces actions ;
 - Accompagnement à la réalisation effective des actions et des cibles (quantitatives et qualitatives) ;
 - Mobilisation des prestataires pour accompagner les opérateurs.
- Favoriser l'innovation sociale en proposant de nouveaux modes d'intervention :
 - en direction des bénéficiaires du RSA, en développant des actions permettant de lever les freins à leurs parcours d'insertion, y compris en matière de formation professionnelle ;
 - en direction des publics menacés par des situations d'exclusion socioprofessionnelle (ex : jeunes en décrochage scolaire, publics porteur de handicap), en développant des actions de prévention des risques liés aux ruptures des parcours (scolaires, résidentiels, professionnels) ;
- Recueillir et capitaliser les données statistiques des différents acteurs afin de développer un système d'information commun sur le champ de l'insertion socioprofessionnelle ;
- Développer un système de gestion et d'évaluation commun de la politique d'insertion départementale favorisant l'adhésion à une stratégie d'action concertée.

En vue de réaliser cet objet, les personnes morales de droit public et de droit privé constituant le groupement mettent en commun les moyens nécessaires à l'exercice de ces activités d'intérêt général.

Article 4 – Siège et périmètre géographique

Le siège du groupement est fixé au 3 rue Saint Charles - bâtiment Ferrière, à Versailles. Il peut être transféré à tout moment par décision du conseil d'administration. Le groupement exerce son action exclusivement pour les acteurs yvelinois.

Article 5 – Durée

Le groupement est constitué pour une durée indéterminée à compter du 1^{er} janvier 2015.

Titre II : Contributions des membres

Article 6 – Capital.

Le groupement est constitué sans capital.

Article 7 – Contributions des membres

Les contributions des membres au groupement peuvent prendre les formes suivantes :

- des contributions financières,
- de mise à disposition sans contrepartie financière de personnels, de locaux, d'équipements et de facilités diverses,
- de mise à disposition sans contrepartie financière d'outils informatiques et statistiques,
- de mise à disposition sans contrepartie financière de productions (études et analyses) ou toute autre forme contribuant au fonctionnement du groupement,
- de subventions,
- de dons et legs.

Article 8 – Contributions financières des membres

A l'occasion du premier exercice, les contributions du Conseil départemental couvrent seules l'intégralité des charges de fonctionnement du GIP. A compter du deuxième exercice, les contributions financières des autres membres pourront contribuer au fonctionnement de la structure.

La contribution de Pôle emploi, qui pourrait en particulier consister en la mise en œuvre d'actions spécifiques, ne sera pas valorisée.

La contribution de GPS&O s'inscrira dans le cadre des projets à destination des habitants et des partenaires insertion et emploi de son territoire. Le montant ainsi que les modalités de contribution de la Communauté urbaine feront l'objet d'une délibération du bureau communautaire compétent, par délégation du conseil communautaire par délibération du 29 septembre 2016, dans la limite des crédits budgétaires inscrits.

Titre III : Droits et obligations des membres du groupement.

Article 9 – Adhésion, retrait, exclusion.

a. Adhésion

Au cours de son existence, le groupement peut accepter de nouveaux membres après accord de l'Assemblée générale voté à la majorité qualifiée des trois quarts des voix.

L'admission d'un nouveau membre donnera lieu à l'actualisation de la convention constitutive dans les formes prévues par la loi et deviendra effective après la procédure d'approbation prévue par la loi.

L'admission implique de la part du nouveau membre l'adhésion automatique aux présentes dispositions de la convention constitutive.

b. Retrait

Le retrait volontaire d'un membre peut intervenir à la clôture d'un exercice budgétaire, sous réserve de la notification de son intention trois mois avant la fin de l'exercice. Cette notification devra être accompagnée de la délibération de l'organe compétent du membre concerné. L'acceptation de la demande de retrait fait l'objet d'une délibération l'Assemblée générale du groupement constatant que le membre intéressé est satisfait à toutes ses obligations envers le groupement, en particulier ses obligations financières échues à la date de son retrait.

Le retrait ne devient effectif qu'à l'issue de la procédure d'approbation prévue par la loi. Jusqu'à cette date, le membre concerné est suspendu de droits et obligations vis-à-vis du groupement.

c. Exclusion

L'exclusion d'un membre peut être prononcée par l'Assemblée générale qui délibère à la majorité qualifiée des trois quarts, en cas d'inexécution de ses obligations ou pour faute grave. Le membre dont l'exclusion est envisagée doit être préalablement informé des motifs de la mesure projetée et être mis en mesure de faire valoir ses arguments devant le conseil d'administration du groupement.

Les dispositions financières et autres prévues pour le retrait s'appliquent au membre exclu, à l'exception de la délibération de son organe compétent.

Article 10 – Obligations des membres.

Dans leurs rapports entre eux, les membres sont tenus des obligations financières du groupement en proportion de leurs contributions.

Dans leurs rapports avec les tiers, les membres du groupement ne sont pas solidaires entre eux. Ils sont en particulier responsables des dettes du groupement dans les proportions de leur participation financière aux charges du groupement.

Article 11 – Contrats passés par le groupement.

Conformément aux dispositions de l'article 8 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012, les achats de fournitures, de services et de travaux du groupement sont passés sous formes de contrats à l'issue de procédures de mise en concurrence mises en œuvre en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Article 12 – Propriété des équipements.

L'ensemble des biens corporels ou incorporels achetés ou développés en commun au nom du groupement appartient au groupement. En cas de retrait ou d'exclusion d'un membre, celui-ci ne dispose d'aucun droit de propriété sur ces biens. En cas de dissolution du groupement, l'ensemble des biens précités est dévolu conformément aux stipulations de l'article 22 de la présente convention.

Titre IV : organisation du groupement.

Article 13 – Assemblée générale.

a. Organisation.

L'Assemblée générale est composée de l'ensemble des membres du groupement répartis en collèges listés à l'article 2 de la présente convention. Le vote en assemblée générale s'effectue par collège : chaque membre au sein d'un collège dispose d'une voix, le vote par collège étant soumis quant à lui à pondération.

Collège	Effectifs	Pondération dans le vote par collège
1. Département des Yvelines	4 représentants nommés par le Président du Conseil départemental des Yvelines	55% des voix
2. Etat	1 représentant nommé par le Préfet	25% des voix
3. Secteur public	1 représentant par membre, désigné par l'organe délibérant	10% des voix
4. Secteur privé	1 représentant par membre, désigné par l'organe délibérant	10% des voix

En l'absence de membres dans l'un des collèges, les points de pondération correspondant sont répartis équitablement entre les collèges pourvus.

Un représentant exerçant plusieurs fonctions au sein de membres différents ne peut siéger qu'à un seul titre.

Les membres de l'Assemblée générale peuvent se faire représenter en donnant pouvoir par écrit à un autre membre. Chaque membre ne peut pas détenir plus d'un pouvoir.

L'Assemblée générale se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président du groupement.

Elle se réunit à la demande des membres représentant au moins un quart des voix pondérées à l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale est convoquée au moins quinze jours à l'avance. En cas d'urgence, ce délai de quinze jours peut être abrégé par le Président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

L'Assemblée générale ne délibère valablement que si les membres représentant deux-tiers des voix pondérées sont présents ou représentés. Le vote par procuration est autorisé.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix pondérées exprimées par les membres présents ou représentés. Les décisions portant sur les modifications statutaires du groupement – y compris adhésion, retrait et exclusion – sont prises à la majorité des trois-quarts.

Les décisions de l'Assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal de réunion et obligent tous les membres. Le procès-verbal est signé par le Président et transmis dans un délai de quinze jours aux membres de l'Assemblée générale. Ce procès-verbal est soumis à l'approbation des membres du groupement lors de la séance suivante ou par consultation numérique.

a. Compétences.

L'Assemblée générale a compétence pour :

- Désigner les membres du conseil d'administration,
- Modifier la convention constitutive,

- Transformer le groupement en une autre structure,
- Dissoudre le groupement de manière anticipée.

b. Présidence de l'Assemblée générale.

Le Président du Conseil d'administration est, de droit, le Président de l'Assemblée générale. Il dispose des pouvoirs suivants :

- Convoquer l'Assemblée générale,
- Arrêter l'ordre du jour de l'Assemblée générale,
- Présider les séances de l'Assemblée générale.

Article 14- Conseil d'administration.

a. Organisation.

Le Conseil d'administration comprend 7 membres avec voix délibérative, dont le Président.

Les membres du Conseil d'administration sont désignés, au sein de leur collège respectif le cas échéant par vote à la majorité simple des membres des collèges concernés, selon les modalités définies ci-après :

- 4 représentants pour le collège du Département des Yvelines,
- 1 représentant pour chacun des trois autres collèges.

Lorsqu'un collège ne comprend aucun membre, ou ne présente aucun candidat ou un nombre de candidat insuffisant par rapport au nombre de sièges à pourvoir, le siège au Conseil d'administration demeure vacant.

Les représentants du Département des Yvelines sont désignés la première fois jusqu'au renouvellement de l'Assemblée départementale, puis pour la durée de la mandature du Conseil départemental. Les membres des autres collèges sont élus jusqu'à l'échéance de leur mandat ou de leur qualité de représentant légal de leur institution au sein du groupement. Lorsqu'un membre du Conseil d'administration arrive au terme de son mandat, ou perd sa qualité de représentant légal de son institution au sein du groupement, une nouvelle élection au sein du collège concerné est organisée. Les membres sortants sont rééligibles.

Les membres du Conseil d'administration exercent gratuitement leurs fonctions.

Le Conseil d'administration se réunit au moins trois fois par an sur convocation du Président. Il peut se réunir à la demande des membres représentant au moins un quart des voix pondérées à l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration est convoquée quinze jours au moins à l'avance. En cas d'urgence, ce délai de quinze jours peut être abrégé par le Président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. La convocation indique l'ordre du jour et lieu de la réunion.

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si les deux-tiers des membres sont présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres du Conseil d'administration, présents ou représentés. Chaque membre du Conseil d'administration dispose d'une voix. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

a. Compétences.

Le Conseil d'administration a pour compétences :

- Adopter ou modifier le règlement intérieur du groupement,
- Déterminer les orientations à moyen et long terme du groupement,
- Approuver le programme prévisionnel d'activités, le budget prévisionnel, le rapport d'activités et les comptes du groupement,
- Modifier, le cas échéant, le programme prévisionnel d'activités et le budget prévisionnel, au regard des évolutions,
- Délibérer sur les rapports relatifs à la gestion du Directeur et sur toute question inscrite à l'ordre du jour,
- Décider la signature de baux,
- Autoriser les recrutements,
- Désigner des représentants du groupement au sein des organes délibérants d'entités juridiques dont le groupement serait membre, associé ou partenaire,
- Admettre ou exclure des membres,
- Fixer les modalités financières et autres du retrait d'un membre du groupement,
- De prendre toute autre décision relative à l'administration du groupement dont il pourrait être saisi,
- Déléguer au Président ou au Directeur une partie de ses pouvoirs.

b. Présidence du Conseil d'administration.

Le Président du Conseil d'administration est élu à la majorité simple des membres du Conseil d'administration.

Le Président dispose des pouvoirs suivants :

- Il convoque le Conseil d'administration, au moins trois fois par an, et aussi souvent que l'intérêt l'exige, en particulier avant le 30 avril pour arrêter le projet de compte administratif, et avant le 1^{er} décembre pour arrêter le projet de budget prévisionnel,
- Il arrête l'ordre du jour du Conseil d'administration,
- Il préside les séances du Conseil d'administration.

Article 15- Direction du groupement.

Conformément à l'article 106 de la loi 2011-525 du 17 mai 2011, le Directeur du groupement est nommé par le conseil d'administration sur proposition du Président. Le Président peut, le cas échéant, assurer les fonctions de Directeur du groupement.

A cet effet, le directeur a notamment pour fonction :

- Structurer l'activité et le fonctionnement du groupement, il a autorité sur les personnels,
- Définir le rôle et responsabilités des différents acteurs,
- Ordonnancer les recettes et les dépenses du groupement, dans la limite des crédits alloués et dans le respect des normes d'exécution des règles budgétaires applicables,
- Veiller aux équilibres budgétaires et financiers du groupement,
- Signer les contrats de travail ainsi que toutes les conventions, contrats ou autres engagements ne dépendant ni des compétences de l'Assemblée générale, ni de celles du Conseil d'administration,
- Soumettre au Conseil d'administration, une fois par an, un rapport d'activités du groupement,
- Mettre en œuvre les décisions du Conseil d'administration en sa qualité de responsable exécutif du groupement,
- Elaborer un plan de développement, un programme annuel d'activités et un projet de budget nécessaire à leur mise en œuvre,
- Agir et ester en justice, engager et soutenir toutes actions et toutes procédures nécessaires, devant toutes les juridictions tant en demande qu'en défense,
- Représenter le groupement dans tous les actes de la vie civile.

Dans les rapports avec les tiers, le Directeur du groupement engage celui-ci par tout acte entrant dans son objet.

Le Directeur peut être assisté d'un Directeur délégué, à qui il peut déléguer parties de ses compétences. Le Directeur délégué est nommé par le Conseil d'administration, sur proposition du Directeur.

Article 16 - Règlement intérieur.

Le Conseil d'administration établit et modifie le règlement intérieur. L'objet du règlement intérieur est de préciser en tant que de besoin l'interprétation de la présente convention constitutive.

Titre V : Budget et comptes du groupement.

Article 17 - Régime des comptes.

Le groupement est soumis au régime de la comptabilité publique et plus particulièrement aux dispositions du Code général des collectivités territoriales afférentes aux règles budgétaires, comptables et financières applicables aux départements (article L. 3311-1 et suivants du CGCT).

La comptabilité du GIP est tenue conformément à l'instruction comptable et budgétaire M52.

Article 18 - Budget et réalisation.

Le budget prévisionnel annuel est élaboré par le Directeur du groupement et approuvé en équilibre par le Conseil d'administration. Il inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice.

Il fixe le montant des crédits destinés à la réalisation des objectifs spécifiques du groupement, en distinguant :

- Les dépenses de personnel,
- Les dépenses de fonctionnement,
- Les dépenses d'investissement.

L'exercice budgétaire correspond à l'année civile.

Article 19- Contrôle des comptes.

Le groupement est soumis au contrôle de la Chambre régionale des comptes dans les conditions prévues par le Code des juridictions financières.

Titre VI : Dissolution – Liquidation – Dévolution.

Article 20 - Dissolution.

Le groupement est dissout par :

- Abrogation de l'acte d'approbation par l'autorité administrative qui a approuvé la convention constitutive pour justes motifs ou en raison de l'extinction de son objet,
- Décision de l'Assemblée générale.

Article 21- Liquidation.

La dissolution du groupement entraîne sa liquidation, mais la personnalité morale subsiste pour les besoins de celle-ci.

L'Assemblée générale fixe les modalités de la liquidation et nomme un liquidateur. A la fin de la liquidation, les membres sont convoqués en Assemblée de clôture pour statuer sur le compte définitif et sur le quitus du ou des liquidateurs.

Article 22 - Dévolution des biens.

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou prononcée par l'autorité administrative, les biens du groupement, hors ceux mis à sa disposition, sont dévolus conformément aux règles déterminées lors de l'Assemblée de clôture.

Titre VII : Personnel du groupement.

Article 23 - La mise à disposition de personnels.

a. Par les membres du groupement.

Les personnes de droit public et privé, membres du groupement, peuvent mettre du personnel à disposition du groupement dans les conditions prévues par le décret n°2013-292 du 5 avril 2013.

Cette mise à disposition est encadrée par une convention entre le groupement et le membre concerné, qui définit notamment la nature et le niveau des activités exercées par l'agent, ses conditions d'emploi, ou encore les modalités de contrôle et d'évaluation de ces activités. La convention précise également les modalités de remboursement des charges supportées par l'employeur, ou s'il s'agit d'une mise à disposition au titre d'une contribution en nature aux ressources du groupement. Durant la période de la mise à disposition, les personnels sont placés sous l'autorité du Directeur du groupement.

b. Par des personnes de droit public non membre du groupement.

La mise à disposition de personnels par des personnes de droit public non-membre du groupement s'effectue dans les mêmes conditions que celles prévalant pour le personnel mis à disposition par des personnes de droit public membres du groupement, à l'exception du caractère obligatoire du remboursement des charges supportées par l'employeur.

Article 24 - Le personnel propre du groupement.

A titre complémentaire, le groupement est autorisé à recruter directement son personnel propre. Il peut s'agir d'agents publics détachés sur contrat, ou de personnel contractuel, pour les motifs invoqués à l'article 4 du décret n°2013-292 du 5 avril 2013. Le régime applicable au personnel propre est celui du Code du travail.

A titre complémentaire toujours, et sous réserve de l'obtention des agréments correspondants, le groupement est autorisé à recourir, en tant qu'employeur ou bénéficiaire, pour ses besoins propres ou ceux mutualisés de ses membres, à des emplois correspondant aux différents statuts du volontariat (volontariat de solidarité internationale, service civique, volontariat en administration ou en entreprise...).

Titre VIII : Divers.

Article 25 - Formalités de création du groupement.

Les membres fondateurs du groupement déterminent librement entre eux, et à titre provisoire, la répartition des responsabilités et les conditions de mise en œuvre des démarches et formalités de création du groupement jusqu'à la tenue de la première Assemblée générale.

Article 26 - Condition suspensive.

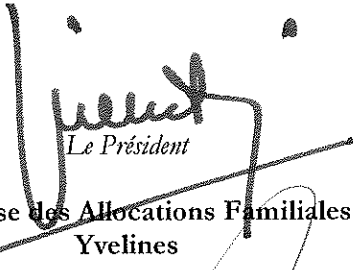
La présente convention est conclue sous réserve de son approbation et de sa publication par les autorités compétentes.

Article 27- Modification de la convention.

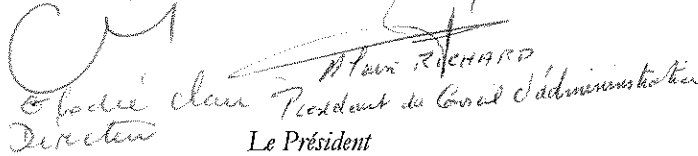
Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012, toute modification de la convention fait l'objet d'une approbation par l'autorité administrative qui a approuvé la convention originelle.

Fait à Versailles, en 7 exemplaires, le **19 JUIN 2017**

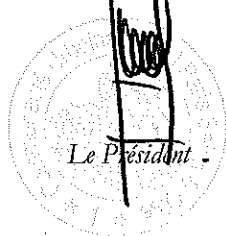
Pour le Département des Yvelines


Le Président



Pour la Caisse des Allocations Familiales des Yvelines


Marie RICHARD
Président du Conseil d'Administration
Directeur
Le Président

Pour la Communauté Urbaine Grand Paris
Seine et Oise


Le Président

Pour la Préfecture des Yvelines


le Préfet
Serge MORVAN
Pour Pôle Emploi

Le Directeur Régional

Pour la Fédération Régionale des Travaux
Publics Ile-de-France

FEDERATION REGIONALE
DES TRAVAUX PUBLICS
ILE-DE-FRANCE
Le Président
9 rue de Paris, 75008 PARIS
Tél: 01 47 66 01 23-Fax : 01 47 66 10 39



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017178-0001

signé par
Serge MORVAN, Préfet

Le 27 juin 2017

Préfecture des Yvelines
MiCIT

**Arrêté portant approbation de la convention constitutive modifiée du GIP « Yvelines
Coopération Internationale et Développement »**

Préfecture
Mission de Coordination
Interministérielle et Territoriale

**Arrêté portant approbation
de la convention constitutive modifiée
du GIP « Yvelines Coopération Internationale et Développement »**

Le Préfet des Yvelines,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment son chapitre II ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu le décret n°2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêts public ;

Vu le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Serge MORVAN, en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015072-0005 du 13 mars 2015, portant approbation de la convention constitutive du GIP « Yvelines Coopération Internationale et Développement » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016215-0007 du 02 août 2016, portant approbation de la convention constitutive modifiée du GIP « Yvelines Coopération Internationale et Développement » ;

Vu la convention constitutive modifiée du 15 octobre 2016 ;

Vu l'avis du directeur départemental des Finances Publiques des Yvelines du 31 mai 2017 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

Arrête

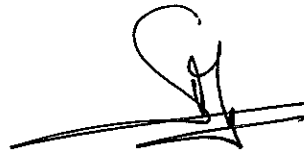
Article 1^{er} : La convention constitutive modifiée du groupement d'intérêt public dénommé « Yvelines Coopération Internationale et Développement » en date du 15 octobre 2016 est approuvée.

Article 2 : La convention constitutive modifiée et la liste des membres de chaque collège sont annexés au présent arrêté.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Président du groupement d'intérêt public « Yvelines Coopération Internationale et Développement » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 27 JUIN 2017

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Serge MORVAN', written over a horizontal line.

Serge MORVAN

CONVENTION CONSTITUTIVE



CONVENTION CONSTITUTIVE

Convention approuvée par arrêté préfectoral n°..... du

CONVENTION CONSTITUTIVE

Version modifiée par l'Assemblée générale du 15 octobre 2016



Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles 98 et suivants de la loi 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,
Vu le décret 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,
Vu le décret 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public,
Vu l'arrêté préfectoral n°2015072-0005 du 13 mars 2015 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Yvelines coopération internationale et développement »,
Vu l'arrêté préfectoral n°2016215-0007 du 2 août 2016 portant approbation de la convention constitutive modifiée par l'Assemblée générale du 10 décembre 2015,
Vu la délibération de l'Assemblée générale n°AG/2016/02 du 15 octobre 2016,

Préambule :

S'ouvrir au monde, en particulier aux pays en développement et aux pays émergents, est aujourd'hui une nécessité pour chacun. La mondialisation des échanges sur les plans culturels, humains, économiques est un phénomène inéluctable et croissant en raison de l'accélération et de la démocratisation des technologies de l'information et des moyens de transport. La mondialisation représente une chance et des opportunités pour forger une citoyenneté humaniste et universelle, elle est l'échelle d'un développement véritablement durable pour tous et auquel tous ont intérêt, mais par les facilités de communication sur lesquelles elle repose, elle peut aussi parfois être de nature à amplifier des déséquilibres.

Recevoir et accepter d'apprendre du monde ce que celui-ci a d'innovant pour le réinvestir dans nos vies ou sur nos territoires est un premier pas : pour beaucoup, cette capacité d'ouverture se conjugue à une volonté de s'investir dans le monde, de partager avec ceux qui le désirent ou qui en ont besoin les richesses qui sont les nôtres, d'apporter des solutions, des approches, des produits qui pourront contribuer à un plus grand et un meilleur développement.

Dans les Yvelines, des individus, des associations, des entreprises, des collectivités locales ont fait le choix de se tourner vers le monde pour donner une nouvelle dimension à leur vocation, à leur compréhension de la solidarité, à leurs perspectives de développement. Depuis 2007, le Département des Yvelines leur apporte un soutien à travers sa politique « Yvelines, partenaires du développement ». Des centaines d'actions, des milliers de personnes, ont déjà pu participer ou bénéficier de ce soutien.

Le Département des Yvelines et les différents acteurs de la coopération internationale dans les Yvelines souhaitent aujourd'hui aller plus loin en créant un groupement d'intérêt public ayant vocation à conseiller et accompagner les organisations des Yvelines dans leur démarche de coopération et de solidarité internationale.

Ce groupement d'intérêt public a pour but d'améliorer, de manière quantitative et qualitative, la coopération internationale sur le territoire départemental par des actions d'information, de conseil, de soutien technique et financier, et de formation. Il a vocation à devenir l'outil principal du dialogue et de la concertation entre les acteurs départementaux et mettre en cohérence l'ensemble des actions de coopération internationale dans les Yvelines.

CONVENTION CONSTITUTIVE

Version modifiée par l'Assemblée générale du 15 octobre 2016



Titre Ier : Forme – Dénomination – Objet – Siège – Durée.

Article 1^{er}- Dénomination.

Il est constitué un groupement d'intérêt public dénommé « Yvelines coopération internationale et développement ». Son sigle est YCID.

Il est dénommé dans la suite de la convention comme étant « le groupement ».

Article 2- Membres.

Les membres du groupement sont des personnes morales de droit public et de droit privé ayant un siège, un établissement ou une activité effective dans les Yvelines. Les membres sont répartis en 5 collèges :

- Collège 1 : représentants du Département des Yvelines ;
- Collège 2 : représentants des collectivités locales, de leurs groupements et des organismes représentatifs des élus locaux ;
- Collège 3 : représentants du secteur privé et des chambres consulaires ;
- Collège 4 : représentants des associations de solidarité internationale ;
- Collège 5 : autres organismes impliqués dans des actions de coopération internationale.

Article 3- Objet.

Le groupement a pour objet de développer et de promouvoir la coopération internationale dans les Yvelines en mobilisant et en associant les différents acteurs départementaux actifs dans les domaines de la solidarité internationale et de la coopération économique, technique, scientifique et culturelle.

Les missions du groupement ainsi constitué sont :

- Contribuer, par ses actions, au rayonnement international des Yvelines, et particulièrement en direction des pays du Sud,
- Recueillir et capitaliser l'information sur la coopération internationale en Yvelines pour la mettre à disposition des acteurs yvelinois et la diffuser à l'intention des institutions et partenaires susceptibles de collaborer avec ceux-ci,
- Favoriser la mise en réseau des acteurs yvelinois ainsi que la mutualisation des contacts et partenaires en France et à l'étranger des acteurs yvelinois au profit de l'ensemble du réseau yvelinois,
- Participer au financement des initiatives yvelinoises entrant dans le champ de son objet,
- Mettre en œuvre, à travers son rôle de coordination, des projets collectifs correspondant à son objet,
- Proposer aux acteurs yvelinois des services communs, des outils ou des capacités mutualisés,
- Organiser tout événement ou action susceptible de contribuer au renforcement des capacités et de la visibilité des acteurs yvelinois de la coopération internationale.

CONVENTION CONSTITUTIVE

Version modifiée par l'Assemblée générale du 15 octobre 2016



En vue de réaliser cet objet, les personnes morales de droit public et de droit privé constituant le groupement mettent en commun les moyens nécessaires à l'exercice de ces activités d'intérêt général.

Article 4- Siège et périmètre géographique.

Le siège du groupement est fixé au 3 rue de Fontenay, 78000 VERSAILLES. Il peut être transféré à tout moment par décision du conseil d'administration. Le groupement exerce son action exclusivement pour les acteurs yvelinois.

Article 5- Durée.

Le groupement est constitué pour une durée indéterminée à compter du 1^{er} janvier 2015.

Titre II : Apports et contributions des membres.

Article 6- Capital.

Le groupement est constitué sans capital.

Article 7- Apports.

Les apports au groupement prennent la forme :

- De contributions financières des membres, dont le montant est déterminé par collège de membres chaque année par le Conseil d'administration,
- De mise à disposition sans contrepartie financière de personnels, de locaux, d'équipements et de facilités diverses,
- De subventions,
- De produits des biens propres ou mis à sa disposition, la rémunération des prestations et les produits de la propriété intellectuelle,
- Les emprunts et autres ressources d'origine contractuelle,
- Les dons et legs.

Article 8- Contributions des membres.

Les contributions des membres prennent notamment la forme de participations financières dont la détermination est fixée par le règlement intérieur du groupement.

Les membres du groupement peuvent aussi participer au fonctionnement de celui-ci par des contributions en nature, dans le cadre de conventions particulières mettant à sa disposition du personnel, des locaux, des équipements et des facilités diverses. En ce cas, les biens et locaux mis à disposition restent la propriété du membre concerné.

CONVENTION CONSTITUTIVE

Version modifiée par l'Assemblée générale du 15 octobre 2016



Titre III : Droits et obligations des membres du groupement.

Article 9- Admission – Retrait – Exclusion.

a. Adhésion.

Au cours de son existence, le groupement peut accepter de nouveaux membres après accord du conseil d'administration voté à la majorité simple des voix.

L'admission d'un nouveau membre donnera lieu à l'actualisation de la convention constitutive dans les formes prévues par la loi et deviendra effective après la procédure d'approbation prévue par la loi. L'admission implique de la part du nouveau membre l'adhésion automatique aux présentes dispositions de la convention constitutive.

b. Retrait.

Le retrait volontaire d'un membre peut intervenir à la clôture d'un exercice budgétaire, sous réserve de la notification de son intention trois mois avant la fin de l'exercice. Cette notification devra être accompagnée de la délibération de l'organe compétent du membre concerné. L'acceptation de la demande de retrait fait l'objet d'une délibération du conseil d'administration du groupement constatant que le membre intéressé a satisfait à toutes ses obligations envers le groupement, en particulier ses obligations financières échues à la date de son retrait.

Le retrait ne devient effectif qu'à l'issue de la procédure d'approbation prévue par la loi. Jusqu'à cette date, le membre concerné est suspendu de ses droits et obligations vis-à-vis du groupement.

c. Exclusion.

L'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil d'administration, en cas d'inexécution de ses obligations ou pour faute grave. Le membre dont l'exclusion est envisagée doit être préalablement informé des motifs de la mesure projetée et être mis en mesure de faire valoir ses arguments devant le conseil d'administration du groupement.

Les dispositions financières et autres prévues pour le retrait s'appliquent au membre exclu, à l'exception de la délibération de son organe compétent.

Article 10- Obligations des membres.

Dans leurs rapports entre eux, les membres sont tenus des obligations financières du groupement en proportion de leurs contributions.

Dans leurs rapports avec les tiers, les membres du groupement ne sont pas solidaires entre eux. Ils sont en particulier responsables des dettes du groupement dans les proportions de leur participation financière aux charges du groupement.

CONVENTION CONSTITUTIVE

Version modifiée par l'Assemblée générale du 15 octobre 2016



Article 11- Contrats passés par le groupement.

Les achats de fournitures, de services et de travaux du groupement sont passés sous formes de contrats à l'issue de procédures de mise en concurrence mises en œuvres en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Article 12- Propriété des équipements.

L'ensemble des biens corporels ou incorporels achetés ou développés en commun au nom du groupement appartient au groupement. En cas de retrait ou d'exclusion d'un membre, celui-ci ne dispose d'aucun droit de propriété sur ces biens. En cas de dissolution du groupement, l'ensemble des biens précités est dévolus conformément aux stipulations de l'article 21 de la présente convention.

Titre IV : Organisation du groupement.

Article 13- Assemblée générale.

a. Organisation.

L'Assemblée générale est composée de l'ensemble des membres du groupement répartis en collèges listés à l'article 2 de la présente convention. Le vote en Assemblée générale s'effectue par collège : chaque membre au sein d'un collège dispose d'une voix, le vote par collège étant soumis quant à lui à pondération.

Collège	Effectifs	Pondération dans le vote par collège
1- Département des Yvelines	7 représentants nommés par le Président du Conseil départemental des Yvelines	60% des voix
2- Collectivités locales	1 représentant par membre, désigné par l'organe délibérant	10% des voix
3- Secteur privé et chambres consulaires	1 représentant par membre, désigné par l'organe délibérant	10% des voix
4- Associations de solidarité internationale	1 représentant par membre, désigné par l'organe délibérant	10% des voix
5- Autres organismes	1 représentant par membre, désigné par l'organe délibérant	10% des voix

Un représentant ne peut siéger qu'à un seul titre, même s'il appartient à plusieurs organisations membres.

Les membres de l'Assemblée générale peuvent se faire représenter par un suppléant ou en donnant pouvoir par écrit à un autre membre. Chaque membre ne peut pas détenir plus d'un pouvoir.

CONVENTION CONSTITUTIVE

Version modifiée par l'Assemblée générale du 15 octobre 2016



L'Assemblée générale se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président du groupement. Elle se réunit à la demande des membres représentants au moins un quart des voix pondérées à l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale est convoquée au moins quinze jours à l'avance. En cas d'urgence, ce délai de quinze jours peut être abrégé par le Président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

L'Assemblée générale ne délibère valablement que si les membres représentants la moitié des voix pondérées sont présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix pondérées exprimées par les membres présents ou représentés, à l'exclusion des décisions portant sur les modifications statutaires du groupement (hors adhésion, retrait et exclusion) qui sont prises à la majorité des deux-tiers.

Les décisions de l'Assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal de réunion et obligent tous les membres. Le procès-verbal est signé par le Président et transmis dans un délai de quinze jours aux membres de l'Assemblée générale. Ce procès-verbal est soumis à l'approbation des membres du groupement lors de la séance suivante ou par consultation numérique.

b. Compétences.

L'Assemblée générale a compétence pour :

- Désigner les membres du conseil d'administration,
- Modifier la convention constitutive,
- Transformer le groupement en une autre structure,
- Dissoudre le groupement de manière anticipée.

c. Présidence de l'Assemblée générale.

Le Président du Conseil d'administration est, de droit, le Président de l'Assemblée générale. Il dispose des pouvoirs suivants :

- Convoquer l'Assemblée générale,
- Arrêter l'ordre du jour de l'Assemblée générale,
- Présider les séances de l'Assemblée générale.

Article 14- Conseil d'administration.

a. Organisation.

Le nombre de membres du Conseil d'administration est déterminé dans le règlement intérieur du groupement.

CONVENTION CONSTITUTIVE

Version modifiée par l'Assemblée générale du 15 octobre 2016



A l'exception des représentants du Département des Yvelines, qui sont nommés par le Président du Conseil départemental, les membres du Conseil d'administration sont désignés, au sein de leur collège respectif par vote à la majorité simple des membres des collèges concernés.

Lorsqu'un collège ne comprend aucun membre, ou ne présente aucun candidat ou un nombre de candidat insuffisant par rapport au nombre de sièges à pourvoir, le siège au Conseil d'administration demeure vacant.

Les représentants du Département des Yvelines sont désignés en fonction des besoins par le Président du Conseil départemental. Les membres des autres collèges sont élus pour une durée de deux ans. Lorsqu'un membre du Conseil d'administration arrive au terme de son mandat, ou perd sa qualité de représentant légal de son institution au sein du groupement, une nouvelle élection au sein du collège concerné est organisée. Les membres sortants sont rééligibles.

Les membres du Conseil d'administration exercent gratuitement leurs fonctions. Ils peuvent toutefois demander à être défrayés des dépenses, notamment de transport et d'hébergement, inhérentes à l'exercice de leur responsabilité.

Le Conseil d'administration se réunit au moins trois fois par an sur convocation du Président. Il peut se réunir à la demande des membres représentants au moins un quart des voix pondérées à l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration est convoquée quinze jours au moins à l'avance. En cas d'urgence, ce délai de quinze jours peut être abrégé par le Président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. La convocation indique l'ordre du jour et lieu de la réunion.

Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié des membres sont présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres du Conseil d'administration, présents ou représentés. Chaque membre du Conseil d'administration dispose d'une voix. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

b. Compétences.

Le Conseil d'administration a pour compétences :

- Adopter ou modifier le règlement intérieur du groupement,
- Déterminer les orientations à moyen et long terme du groupement,
- Approuver le programme prévisionnel d'activités, le budget prévisionnel, le rapport d'activités et les comptes du groupement,
- Modifier, le cas échéant, le programme prévisionnel d'activités et le budget prévisionnel, au regard des évolutions
- Délibérer sur les rapports relatifs à la gestion du Directeur et sur toute question inscrite à l'ordre du jour,
- Décider de tout engagement financier supérieur à un montant arrêté par le règlement intérieur, y compris les engagements pluriannuels dont le total cumulé est supérieur à ce montant, de l'acquisition ou de la cession d'un élément d'actif immobilisé, de la prise d'engagements tels que les emprunts, les prêts, les crédits, avance ou garanties par le groupement,
- Décider la signature de baux,

CONVENTION CONSTITUTIVE

Version modifiée par l'Assemblée générale du 15 octobre 2016



- Désigner des représentants du groupement au sein des organes délibérants d'entités juridiques dont le groupement serait membre, associé ou partenaire,
- Admettre ou exclure des membres,
- Fixer les modalités financières et autres du retrait d'un membre du groupement,
- De prendre toute autre décision relative à l'administration du groupement dont il pourrait être saisi,
- Déléguer au Président ou au Directeur une partie de ses pouvoirs.

c. Présidence du Conseil d'administration.

Le Président du Conseil d'administration est élu à la majorité simple des membres du Conseil d'administration pour un mandat de deux ans renouvelable.

Le Président dispose des pouvoirs suivants :

- Il convoque le Conseil d'administration, au moins trois fois par an, et aussi souvent que l'intérêt l'exige, en particulier avant le 30 juin pour arrêter le projet de compte administratif et de compte de gestion de l'exercice précédent, et avant le 15 avril pour arrêter le projet de budget primitif de l'exercice en cours,
- Il arrête l'ordre du jour du Conseil d'administration,
- Il préside les séances du Conseil d'administration.

Article 15- Direction du groupement.

Conformément à l'article 106 de la loi 2011-525 du 17 mai 2011, le Président assure les fonctions de Directeur du groupement.

A cet effet, il a notamment pour fonction :

- Structurer l'activité et le fonctionnement du groupement, il a autorité sur les personnels,
- Définir le rôle et responsabilités des différents acteurs,
- Ordonnancer les recettes et les dépenses du groupement, dans la limite des crédits alloués et dans le respect des normes d'exécution des règles budgétaires applicables,
- Veiller aux équilibres budgétaires et financiers du groupement,
- Signer les contrats de travail ainsi que toutes les conventions, contrats ou autres engagements ne dépendant ni des compétences de l'Assemblée générale, ni de celles du Conseil d'administration,
- Soumettre au Conseil d'administration, une fois par an, un rapport d'activités du groupement,
- Mettre en œuvre les décisions du Conseil d'administration en sa qualité de responsable exécutif du groupement,
- Elaborer un plan de développement, un programme annuel d'activités et un projet de budget nécessaire à leur mise en œuvre,
- Agir et ester en justice, engager et soutenir toutes actions et toutes procédures nécessaires, devant toutes les juridictions tant en demande qu'en défense,
- Représenter le groupement dans tous les actes de la vie civile.

CONVENTION CONSTITUTIVE

Version modifiée par l'Assemblée générale du 15 octobre 2016



Dans les rapports avec les tiers, le Directeur du groupement engage celui-ci par tout acte entrant dans son objet.

Le Directeur peut être assisté d'un Directeur délégué, à qui il peut déléguer parties de ses compétences. Le Directeur délégué est nommé par le Conseil d'administration, sur proposition du Directeur.

Article 16- Règlement intérieur.

Le Conseil d'administration établit et modifie le règlement intérieur. L'objet du règlement intérieur est de préciser en tant que de besoin l'interprétation de la présente convention constitutive.

Titre V : Budget et comptes du groupement.

Article 17- Régime des comptes.

Le groupement est soumis au régime de la comptabilité publique et plus particulièrement aux dispositions du Code général des collectivités territoriales afférentes aux règles budgétaires, comptables et financières applicables aux départements (article L. 3311-1 et suivants du CGCT).

La comptabilité du GIP est tenue conformément à l'instruction comptable et budgétaire M52.

Article 18- Budget et réalisation.

Le budget prévisionnel annuel est élaboré par le Directeur du groupement et approuvé en équilibre par le Conseil d'administration. Il inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice.

Il fixe le montant des crédits destinés à la réalisation des objectifs spécifiques du groupement, en distinguant :

- Les dépenses de personnel,
- Les dépenses de fonctionnement,
- Les dépenses d'investissement.

L'exercice budgétaire correspond à l'année civile.

Article 19- Contrôle des comptes.

Le groupement est soumis au contrôle de la chambre régionale et territoriale des comptes dans les conditions prévues par le Code des juridictions financières.

CONVENTION CONSTITUTIVE

Version modifiée par l'Assemblée générale du 15 octobre 2016



Titre VI : Dissolution – Liquidation – Dévolution.

Article 20- Dissolution.

Le groupement est dissous par :

- Abrogation de l'acte d'approbation par l'autorité administrative qui a approuvé la convention constitutive pour justes motifs ou en raison de l'extinction de son objet,
- Décision de l'Assemblée générale.

Article 21- Liquidation.

La dissolution du groupement entraîne sa liquidation, mais la personnalité morale subsiste pour les besoins de celle-ci.

L'Assemblée générale fixe les modalités de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs. A la fin de la liquidation, les membres sont convoqués en Assemblée de clôture pour statuer sur le compte définitif et sur le quitus du ou des liquidateurs.

Article 22- Dévolution des biens.

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou prononcée par l'autorité administrative, les biens du groupement, hors ceux mis à sa disposition, sont dévolus conformément aux règles déterminées lors de l'Assemblée de clôture.

Titre VII : Personnel du groupement.

Article 23- La mise à disposition de personnels.

- a. Par les membres du groupement.*

Les personnes de droit public et privé, membres du groupement, peuvent mettre du personnel à disposition du groupement dans les conditions prévues par le décret n°2013-292 du 5 avril 2013.

Cette mise à disposition est encadrée par une convention entre le groupement et le membre concerné, qui définit notamment la nature et le niveau des activités exercées par l'agent, ses conditions d'emploi, ou encore les modalités de contrôle et d'évaluation de ces activités. La convention précise également les modalités de remboursement des charges supportées par l'employeur, ou s'il s'agit d'une mise à disposition au titre d'une contribution en nature aux ressources du groupement. Durant la période de la mise à disposition, les personnels sont placés sous l'autorité du Directeur du groupement.

CONVENTION CONSTITUTIVE

Version modifiée par l'Assemblée générale du 15 octobre 2016



b. Par des personnes de droit public non membre du groupement.

La mise à disposition de personnels par des personnes de droit public non-membre du groupement s'effectue dans les mêmes conditions que celles prévalant pour le personnel mis à disposition par des personnes de droit public membres du groupement, à l'exception du caractère obligatoire du remboursement des charges supportées par l'employeur.

Article 24- Le personnel propre du groupement.

A titre complémentaire, le groupement est autorisé à recruter directement son personnel propre. Il peut s'agir d'agents publics détachés sur contrat, ou de personnel contractuel, pour les motifs invoqués à l'article 4 du décret n°2013-292 du 5 avril 2013. Le régime applicable au personnel propre est celui du Code du travail.

A titre complémentaire toujours, et sous réserve de l'obtention des agréments correspondants, le groupement est autorisé à recourir, en tant qu'employeur ou bénéficiaire, pour ses besoins propres ou ceux mutualisés de ses membres, à des emplois correspondant aux différents statuts du volontariat (volontariat de solidarité internationale, service civique, volontariat en administration ou en entreprise...).

Titre VIII : Divers.

Article 25- Formalités de création du groupement.

Les membres fondateurs du groupement déterminent librement entre eux, et à titre provisoire, la répartition des responsabilités et les conditions de mise en œuvre des démarches et formalités de création du groupement jusqu'à la tenue de la première Assemblée générale constitutive.

Article 26- Condition suspensive.

La présente convention est conclue sous réserve de son approbation et de sa publication par les autorités compétentes.

Article 27- Modification de la convention.

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012, toute modification de la convention fait l'objet d'une approbation par l'autorité administrative qui a approuvé la convention originelle.

Fait à Mantes-la-Jolie, le 15 octobre 2016

LISTE DES MEMBRES DU GROUPEMENT

NOMS		SIEGES
COLLEGE DU DEPARTEMENT DES YVELINES		
1	Département des Yvelines	
COLLEGE DES COLLECTIVITES LOCALES ET LEURS GROUPEMENTS		
2	Communauté de commune du Pays Houdanais	MAULETTE
3	Commune de Bailly	BAILLY
4	Commune de Bois d'Arcy	BOIS D'ARCY
5	Commune de Dammartin-en-Serve	DAMMARTIN EN SERVE
6	Commune de Fourqueux	FOURQUEUX
7	Commune de Guyancourt	GUYANCOURT CEDEX
8	Commune de Hardricourt	HARDRICOURT
9	Commune de Houdan	HOUDAN
10	Commune de Houilles	HOUILLES
11	Commune de Jouy-en-Josas	JOUY EN JOSAS
12	Commune de Limay	LIMAY
13	Commune de Mantes-la-Jolie	MANTES LA JOLIE
14	Commune de Noisy-le-Roi	NOISY LE ROI
15	Commune de Saint-Germain-en-Laye	ST GERMAIN EN LAYE
16	Commune de Tacoignières	TACOIGNIÈRES
17	Commune de Trappes en Yvelines	TRAPPES CEDEX
18	Commune de Viroflay	VIROFLAY
19	Commune des Mureaux	LES MUREAUX
20	SIAHM - Syndicat intercommunal d'assainissement Houdan-Maulette	HOUDAN
COLLEGE DES ASSOCIATIONS DE SOLIDARITE INTERNATIONALE		
21	AADEFA - Association pour l'aide au développement de Faradala	TRAPPES
22	AAFIM - Association Akwaba franco-ivoirienne du Mantois	MANTES LA JOLIE
23	AASI - Association achéroise pour la solidarité internationale	SONCHAMP
24	ACDS - Association pour la citoyenneté et le développement de Seling	PORCHEVILLE
25	Action Mopti	MAUREPAS
26	ADASM - Association pour le développement agricole de Saré-Mary	MANTES LA JOLIE
27	ADEB - Aide au développement par l'éducation au Burkina Faso	ORGEVAL
28	ADEGAM - Association de développement Gassa au Mali	MANTES LA JOLIE
29	ADEP - Association pour le développement de Polel Diaoubé	MANTES LA JOLIE
30	ADESBA - Association pour le développement de Sinthiou Bamambé	MANTES LA JOLIE
31	ADG - Association pour le développement de Ganguel Soulé en Ile-de-France	MANTES LA JOLIE
32	ADO - Association pour le Développement de Ourosogui	MANTES LA JOLIE
33	ADPM - Association pour le développement du pays de Mouyondzi	BAZAINVILLE
34	ADRDGM - Association Des Ressortissants De Gabou Du Mantois	MANTES LA JOLIE
35	ADT - Association pour le développement de Talibadji	LES MUREAUX
36	ADVO - Association pour le développement du village d'Oussoubidiagna	PLAISIR
37	ADVYL - Association pour le développement du village de Yacine Lacké	MANTES LA JOLIE
38	AFC - Association des femmes de la cité	LES MUREAUX
39	Afrique solidarité	LES MUREAUX
40	AFT - Association des Femmes Tekinguel	MANTES LA JOLIE
41	AGIR abcd	PARIS
42	Agir pour le département de Goudiry	LES MUREAUX
43	AJAK - Association pour le jumelage Andrézy-Korgom	ANDRÉSY
44	AJCT - Association Jitoua Conflans Tessaoua	CONFLANS STE HONORINE
45	AJKM - Association des jeunes de Kanel à Mantes	MANTES LA JOLIE
46	AJT - Association des jeunes de Tekinguel	MANTES LA JOLIE
47	Amitié Les Mureaux Ndioum	LES MUREAUX
48	APESDD - Association pour l'éducation, santé et développement de Diarendi et environs	LES MUREAUX
49	ARDM - Association de ressortissants de Marsa	MANTES LA JOLIE
50	ARGE - Association des ressortissants de Guélodé et environs	LES MUREAUX
51	ARNSF/AD - Association des ressortissants de Ndouloumadji Dembé en France	MANTES LA JOLIE
52	ARTM - Association des ressortissants de Tambacounda à Mantes	MANTES LA JOLIE
53	ARVB - Association des ressortissants du village de Balla	MANTES LA JOLIE

54	ASAF - Association solidarité Afrique-France	MANTES LA JOLIE
55	ASAH - Association au service de l'action humanitaire	ECQUEVILLY
56	ASAPEA - Association de soutien aux actions de prévention et d'éducation en Afrique	THOIRY
57	ASFM - Association solidarité franco-malienne	MANTES LA JOLIE
58	Association d'aide au développement du village de Nere-Walo en Mauritanie	LES MUREAUX
59	Association de développement et de solidarité des ressortissants de Dondou en France	MANTES LA JOLIE
60	Association de développement et de solidarité sénégalaise de France	MANTES LA JOLIE
61	Association des jeunes de Gougnan	LES MUREAUX
62	Association EDDISCAE	CHEVREUSE
63	Association Groupe Moridy	CHATOU
64	Association Humanitaire Nonvissi	ST GERMAIN EN LAYE
65	Association Jokkere Hennaam Europe Afrique	MANTES LA JOLIE
66	Association pour le développement de Lelekon	LES MUREAUX
67	Association pour le développement de Mayel Dendoundi	LES MUREAUX
68	Association pour le développement de Toumoughel	LES MUREAUX
69	Association pour le développement du village de Séoudji	LES MUREAUX
70	Association pour le développement du village de Thiadiaye	MANTES LA JOLIE
71	Association Solidarité Handicap France Cameroun	GUYANCOURT
72	ASVB - Association de soutien au village de Bourou	GAILLON SUR MONTCIENT
73	AVN-La Voute Nubienne	CARRIÈRES SUR SEINE
74	Back Up Rural	POISSY
75	BFM/ADLM - Bénévoles franco-maliens pour l'aide au développement des localités de Moussala-Madihawaya	COIGNIÈRES
76	Binkad	PARIS
77	Buc Tiers Monde	BUC
78	CIECOM - Coopérative en intelligence économique et en communication électronique	LE VÉSINET
79	Cœur d'Afrique et d'ailleurs	MAUREPAS
80	Cœur du Fouta	MANTES LA JOLIE
81	Comité de jumelage de La Verrière	LA VERRIÈRE
82	Comité de jumelage de Trappes	TRAPPES
83	Comité de jumelage et amitiés internationales de Viroflay	VIROFLAY
84	Comité de jumelage Jouy-en-Josas	JOUY EN JOSAS
85	Compagnie des contraires	CHANTELOUP LES VIGNES
86	Dans les Yeux des Gazelles	LES MUREAUX
87	EDEN - Energie, Développement, Environnement	ELANCOURT
88	Energies Solidaires	CARRIÈRES SOUS POISSY
89	Enfance partenariat Vietnam	VERSAILLES
90	Entraide aux Orphelins de Centrafrique	POISSY
91	Epicentre Telework	LE PECQ
92	EPSA - Education, partage, santé pour l'avenir au Burkina Faso	TRAPPES
93	EYAM - Elus des Yvelines et amis du Maroc	LA VERRIÈRE
94	FADERMA - Fédération des associations pour le développement de la région de Matam	MANTES LA JOLIE
95	FADERTA - Fédération des associations pour le développement de la région de Tambacounda	MANTES LA JOLIE
96	FAHB-Fedde Aamadou Hampaate Bah	TRAPPES
97	FASCAE - Fédération des associations du secteur de Calequisse en Europe	MANTES LA JOLIE
98	FUW-Femmes Unies de Waly	LES MUREAUX
99	GAEE - Gojam avenir d'enfants d'Ethiopie	LES CLAYES SOUS BOIS
100	Go To Togo	FONTENAY LE FLEURY
101	Inter Aide	VERSAILLES
102	JBD - Jeunesse Béninoise pour le Développement	LES MUREAUX
103	JPA Développement culturel	TRAPPES
104	Kassoumaï 78	HOUDAN
105	Kawral France	LES MUREAUX
106	Kounda 78	POISSY
107	Les enfants de Maccarthy	LES CLAYES SOUS BOIS
108	Les Petites mères	RAMBOUILLET

109	Les rives du Samansa	LES CLAYES SOUS BOIS
110	Ligue de l'enseignement 78	TRAPPES
111	Lions Club de Noisy Le Roi Bailly	BAILLY
112	Lions Club Elancourt Aqualina	ELANCOURT
113	Lions Club Saint Germain en Laye	ST GERMAIN EN LAYE
114	Lumière du monde	RAMBOUILLET
115	Lumières de Madagascar	CHANTELOUP LES VIGNES
116	L'Union Fait la Force	LES MUREAUX
117	Mali Médicaments	ST HILARION
118	Mission internationale DIMPA	ST CYR L'ECOLE
119	Moto Action	JOUY EN JOSAS
120	MPSGK - Marly-Poissy-Saint Germain-Kita	ST GERMAIN EN LAYE
121	Mureaux solidarité	LES MUREAUX
122	RACIVS - Réseau des associations pour la coopération internationale en Val de Seine	LES MUREAUX
123	RASIDC - Réseau des associations de solidarité internationale pour le développement du Congo	BAZAINVILLE
124	Réseau Kilonga	LA QUEUE LES YVELINES
125	SADEMA - Solidarité, aménagement et développement évolutifs de Mouyondzi et alentours	ST GERMAIN EN LAYE
126	Sankofa	MONTIGNY LE BRETONNEUX
127	SFCDD-Solidarité France-Cameroun pour le développement durable	MANTES LA JOLIE
128	Soleil du Monde	TRAPPES
129	Solidarité Kaédi	TRAPPES
130	Solidarité Ndem France	PLAISIR
131	Solidarité Sénégal	LES CLAYES SOUS BOIS
132	TAD-Thilogne association développement	TRAPPES
133	Tawaangal Pastoralisme	LE CHESNAY
134	Technap	VERSAILLES
135	Teriya Amitié Mali	BOUGIVAL
136	Territoires en mouvement	MONTIGNY LE BRETONNEUX
137	Thioassane Ngawlaagu	MANTES LA JOLIE
138	UAJT-Union Action des Jeunes pour Thilogne	LA VERRIÈRE
139	Un sourire pour demain	LIMAY
140	USPD-Union de Séno-Palel pour le développement	TRAPPES
141	WA'WA	MANTES LA VILLE
142	Yvelines Ambam Terra Akiba	AUBERGENVILLE
143	Zondehe	CHATOU
COLLEGE DU SECTEUR PRIVE ET DES CHAMBRES CONSULAIRES		
144	Club Eco21	CARRIÈRES SOUS POISSY
145	SICAE-ELY	TACOIGNIÈRES
146	Soleis Technologie	CARRIÈRES SOUS POISSY
147	UVW	VERSAILLES
COLLEGE DES AUTRES ETABLISSEMENTS COLLEGE DES AUTRES ETABLISSEMENTS		
148	Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines	VERSAILLES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017163-0010

signé par

Dominique LEPIDI, Sous-Préfet, directeur de cabinet

Le 12 juin 2017

**Préfecture des Yvelines
Service des sécurités**

**Arrêté portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à l'établissement
SARL MALO- ACTIONS LOISIRS centre commercial Auchan chemin départemental 161 à
Plaisir (78370)**



PREFET DES YVELINES

Arrêté n°
portant renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à
l'établissement SARL MALO - ACTIONS LOISIRS
centre commercial Auchan chemin départemental 161 à Plaisir (78370)

Le Préfet des Yvelines

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral n°BPA 11-64 du 17 février 2011 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection sis centre commercial Auchan chemin départemental 161 à Plaisir (78370) ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé centre commercial Auchan chemin départemental 161 à Plaisir (78370), présentée par le représentant de l'établissement SARL MALO - ACTIONS LOISIRS ;

Vu le rapport établi par le référent sûreté ;

Vu le récépissé de déclaration d'un système de vidéoprotection délivré le 11 août 2016 ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 18 avril 2017 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

Arrête :

Article 1er : L'arrêté préfectoral n°BPA 11-64 du 17 février 2011 susvisé est abrogé.

Article 2 : Le représentant de l'établissement SARL MALO - ACTIONS LOISIRS est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2010/0440. Les caméras filmant des zones privées non accessibles au public n'entrent pas dans le champ d'application de l'article L252-1 du code de la sécurité intérieure et ne sont donc pas soumises à autorisation préfectorale.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le public devra être informé dans les lieux ou l'établissement concernés, par une signalétique appropriée à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements. Les panneaux comporteront un pictogramme représentant une caméra et mentionneront les références du code susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du responsable de l'établissement à l'adresse suivante:

ACTIONS LOISIRS

C.C Auchan
chemin départemental 161
78370 Plaisir.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 5 : Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 6 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 7 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 8 : Les agents des services de la police ou de la gendarmerie nationales ainsi que les agents des douanes ou des services d'incendie, individuellement désignés et dûment habilités par le chef d'unité à compétence départementale, régionale, zonale ou nationale où ils sont affectés, seront destinataires des images et enregistrement de systèmes de vidéoprotection conformément à l'article L252-3 du code de la sécurité intérieure.

Article 9 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 du code de la sécurité intérieure.

Article 10 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité

dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 11 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L251-2, L251-3, L252-1 à L252-6, L253-1 à L253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article R252-11 du code de la sécurité intérieure, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 12 : En application de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles. Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, ce recours peut être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou la décision implicite de rejet.

Au préalable, dans ce délai, peuvent être exercés un recours gracieux auprès du préfet des Yvelines et un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives).


Le délai de recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommencent à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un l'autre rejetés (le silence de l'administration pendant un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet).

Article 13 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 14 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Yvelines, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant de l'établissement SARL MALO - ACTIONS LOISIRS, 24 allée Nungesser 06210 Mandelieu, pétitionnaire, et fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs.

Versailles, le 12/06/2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet



Dominique LEPIDI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017173-0007

signé par

Dominique LEPIDI, Sous-Préfet, directeur de cabinet

Le 22 juin 2017

**Préfecture des Yvelines
Service des sécurités**

**Arrêté portant mise en commun des services de la police municipale des communes du Port
Marly et de Marly-le-Roi**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Préfecture

Cabinet du préfet

Service des sécurités

Bureau des polices administratives

Section de la police administrative et de la sécurité

**Arrêté
portant mise en commun des services de la police municipale des communes
du Port Marly et de Marly-le-Roi**

Le Préfet des Yvelines,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L 512-3 ;

Vu la loi n°99-291 du 15 avril 1999 modifiée relative aux polices municipales ;

Vu le décret du 23 juillet 2015 nommant Monsieur Serge Morvan, préfet des Yvelines ;

Vu la demande présentée par les maires du Port Marly et de Marly-le-Roi concernant la mise en commun de leur police municipale le samedi 24 juin 2017 ;

Vu l'avis de Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique.

Arrête :

Article 1^{er} : A l'occasion de la fête des écoles, une manifestation se déroulera le samedi 24 juin 2017 sur la commune du Port Marly. A cette occasion, les communes du Port Marly et Marly-le-Roi mettront en commun leurs policiers municipaux avec les effectifs suivants :

Equipage de journée (de 10h30 à 17h30) :

- Didier LACORDAIRE (brigadier, police municipale de Port Marly)
- Christophe LE CORRE (gardien, police municipale de Marly-le-Roi)

Equipage de soirée (de 17h30 à 01h00) :

- Fabien DEMOLE (brigadier-chef principal, police municipale de Port Marly)
- Jean-Marie LE BAIL (brigadier-chef principal, police municipale de Marly-le-Roi)

Article 2 : Les agents de police municipale porteront des armes de cat. D, qui leur permettront d'assurer la sécurité et l'encadrement de cette manifestation sur une amplitude de travail de 10h30 à 01h00.

Article 3 : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, Monsieur le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, les maires des communes du Port Marly et de Marly-le-Roi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée à chacun des maires des communes concernées.

Fait à Versailles, le

22 JUIN 2017

Pour le Préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Dominique LEPIDI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017173-0008

signé par

Dominique LEPIDI, Sous-Préfet, directeur de cabinet

Le 22 juin 2017

**Préfecture des Yvelines
Service des sécurités**

**Arrêté portant mise en commun des services de la police municipale des communes de Maurepas
et d'Elancourt**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Préfecture

Cabinet du préfet
Service des sécurités
Bureau des polices administratives
Section de la police administrative et de la sécurité

Arrêté
portant mise en commun des services de la police municipale des communes
de Maurepas et d'Elancourt

Le Préfet des Yvelines,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L 512-3 ;

Vu la loi n°99-291 du 15 avril 1999 modifiée relative aux polices municipales ;

Vu le décret du 23 juillet 2015 nommant Monsieur Serge Morvan, préfet des Yvelines ;

Vu la demande présentée par les maires de Maurepas et d'Elancourt concernant la mise en commun de leur police municipale le dimanche 25 juin 2017 ;

Vu l'avis de Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique.

Arrête :

Article 1^{er} : A l'occasion du vide-grenier de Maurepas, qui se déroulera dans les rues de Maurepas le dimanche 25 juin 2017, les communes de Maurepas et d'Elancourt mettront en commun leurs policiers municipaux.

Pour l'évènement, les effectifs des deux communes seront mobilisé sur une amplitude de travail de 04h00 à 21h00.

Article 2 : Les missions dévolues aux agents affectés à la manifestation, quelle que soit leur commune d'appartenance, leur permettront d'assurer la sécurité et l'encadrement de cette manifestation :

- surveillance de la voie publique d'accès à la manifestation autour de la zone de rassemblement accueillant l'évènement ;
- surveillance des abords directs de la manifestation ainsi que la zone même de rassemblement accueillant l'évènement ;
- surveillance de la bonne exécution des mesures de police prises en matière de circulation et de stationnement en vue de la tenue de la manifestation.

Les agents affectés à la manifestation seront dotés de l'armement pour lequel ils sont individuellement autorisés.

Article 3 : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, Monsieur le sous-préfet de Rambouillet, les maires des communes de Maurepas et d'Elancourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée à chacun des maires des communes concernées.

Fait à Versailles, le

22 JUIN 2017

Pour le Préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet


Dominique LEPIDI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017174-0004

signé par

Julien CHARLES, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines

Le 23 juin 2017

Préfecture des Yvelines

Arrêté portant adhésion de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise au titre de la carte « gaz » au Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY)

Prefecture

Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
Bureau du contrôle de légalité
et Intercommunalité

Arrêté n°

Portant adhésion de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise au titre de la carte « gaz » au Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY)

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet des Yvelines
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) modifiée, notamment ses articles 10 et 11 ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5215-18 ;

Vu le décret n°0169 du 24 juillet 2015 portant nomination de M. Serge MORVAN, Préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté n°2015237-0002 du 25 août 2015 portant délégation de signature à M. Julien CHARLES, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines ;

Vu le décret du 14 avril 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves LATOURNERIE, Préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n°16-017 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Daniel BARNIER, Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mai 2000 portant création du Syndicat d'Electricité des Yvelines ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral des 13 et 20 février 2007 portant modification des statuts du SEY et notamment sa nouvelle dénomination en « Syndicat d'Énergie des Yvelines » et sa qualification de syndicat à la carte ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015362-0003 du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté Urbaine (CUGPS&O) au 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015362-0003 du 28 décembre 2015 mentionnant les compétences de la CUGPS&O et notamment l'exercice de la compétence « Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz » ;

Vu l'arrêté n°2016097-0008 du 6 avril 2016 constatant la représentation-substitution de la CUGPS&O au titre de la carte «électricité» au sein du Syndicat d'Énergie des Yvelines et la réduction du périmètre du SEY au titre de la carte « gaz » ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CUGPS&O du 14 avril 2016 demandant son adhésion au SEY pour la carte « gaz » ;

Vu la délibération du comité syndical du SEY du 16 juin 2016 approuvant la demande d'adhésion de la CUGPS&O pour la carte « gaz » ;

Vu les délibérations des conseils municipaux de Bailly du 4 octobre 2016, Bennecourt du 25 août 2016, Beynes et Neauphle-le-Vieux du 29 août 2016, Chateaufort du 28 septembre 2016, Dammartin-en-Serve du 5 octobre 2016, Freneuse du 23 septembre 2016, Jouars-Ponchartrain du 7 octobre 2016, le Mesnil-le-Roi du 29 septembre 2016, le Port-Marly du 27 septembre 2016, Limetz-Villez du 6 septembre 2016, Longnes du 15 septembre 2016, Marcq du 4 novembre 2016, Mareil-le-Guyon, Méré et Plaisir du 22 septembre 2016, Mareil-sur-Mauldre du 12 décembre 2016, Maule du 3 octobre 2016 et Saint-Arnoult-en-Yvelines du 20 septembre 2016 approuvant l'adhésion de la CUGPS&O au SEY pour la carte « gaz » ;

Considérant les avis réputés favorables des communes de Bréval, Bullion, Courgent, Feucherolles, Gommecourt, le Tremblay-sur-Mauldre, les Clayes-sous-Bois, Mareil-Marly, Montfort-l'Amaury, Neauphlette, Noisy-le-Roi, Rennemoulin et Toussus-le-Noble en l'absence de délibérations prises dans le délai de trois mois à compter de leur saisine conformément à l'article L5215-18 du CGCT ;

Considérant que les conditions prescrites par le Code Général des Collectivités Territoriales sont remplies ;

Sur proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures des Yvelines et du Val d'Oise,

Arrêtent :

Article 1^{er} : La CUGPS&O est autorisée à adhérer pour l'ensemble de son territoire au SEY au titre de la carte « gaz ».

Article 2 : Au titre de la carte « gaz », le SEY est composé :

- Des communes de Bailly, Bennecourt, Beynes, Bréval, Bullion, Chateaufort, Courgent, Dammartin-en-Serve, Feucherolles, Freneuse, Gommecourt, Jouars-Pontchartrain, le Mesnil-le-Roi, le Port-Marly, le Tremblay-sur-Mauldre, les Clayes-sous-Bois, Limetz-Villez,

Longnes, Marcq, Mareil-le-Guyon, Mareil-Marly, Mareil-sur-Mauldre, Maule, Méré, Montfort-l'Amaury, Neauphle-le-Vieux, Neauphlette, Noisy-le-Roi, Plaisir, Rennemoulin, Saint-Arnoult-en-Yvelines et Toussus-le-Noble.

- De la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, pour l'ensemble de son territoire, composé des communes d'Achères, les Alluets-le-Roi, Andrésy, Arnouville-les-Mantes, Aubergenville, Auffreville-Brasseuil, Aulnay sur Mauldre, Bouafle, Boinville-en-Mantois, Breuil-Bois-Robert, Brueil-en-Vexin, Buchelay, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes, Chapet, Conflans-Sainte-Honorine, Drocourt, Ecquevilly, Epône, Evécquemont, La Falaise, Favrieux, Flacourt, Flins-sur-Seine, Follainville-Dennemont, Fontenay-Mauvoisin, Fontenay-Saint-Père, Gaillon-sur-Montcient, Gargenville, Goussonville, Guernes, Guerville, Guitrancourt, Hardricourt, Hargeville, Issou, Jambville, Jouy-Mauvoisin, Jumeauville, Juziers, Lainville-en-Vexin, Limay, Magnanville, Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville, Médan, Meulan-en-Yvelines, Méricourt, Mézières-sur-Seine, Mézy-sur-Seine, Montalet-le-Bois, Morainvilliers, Mousseaux-sur-Seine, Mureaux, Nézel, Oinville-sur-Montcient, Orgeval, Perdreauxville, Poissy, Porcheville, Rolleboise, Rosny-sur-Seine, de Sailly, Saint-Martin-la-Garenne, Soindres, Tertre-Saint-Denis, Tessancourt-sur-Aubette, Triel-sur-Seine, Vaux-sur-Seine, Verneuil-sur-Seine, Vernouillet, Vert et Villennes-sur-Seine.

Article 3 : En application des dispositions des articles R.312-1, R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Les Secrétaires Généraux des Préfectures des Yvelines et du Val d'Oise, les Sous-Préfets de Mantes-la-Jolie, de Rambouillet et de Saint-Germain-en-Laye, le Président du SEY, le Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, les maires des communes concernées, les Directeurs Départementaux des Finances Publiques des Yvelines et du Val d'Oise et toutes autorités administratives compétentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs des Préfectures des Yvelines et du Val d'Oise.

Fait à Versailles, le

23 JUIN 2017

Le Préfet du Val d'Oise

Pour le Préfet
Secrétaire Général

Daniel BARNIER

Le Préfet des Yvelines

A. Charly



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017171-0005

signé par

Eric BIGOIS, Chef du Bureau de la Sécurité Routière

Le 20 juin 2017

Yvelines

BSR

Arrêté de M. le préfet des Yvelines portant réglementation de la circulation pour les travaux de création d'un ouvrage d'art non courant et d'une demi-plateforme autoroutière dans le sens Province vers Paris de l'autoroute A13



PRÉFET DES YVELINES

**Direction départementale des territoires
Service de l'éducation et de la sécurité routières
Bureau de la sécurité routière**

Arrêté préfectoral N°

Arrêté portant réglementation de la circulation pour les travaux de création d'un ouvrage d'art non courant et d'une demi-plateforme autoroutière dans le sens Province vers Paris de l'autoroute A13

Le préfet des Yvelines

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu le décret du 3 mai 1995 approuvant la convention passée entre l'État et la société des autoroutes Paris-Normandie (SAPN) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977 sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Vu le décret du 25 août 2015 portant nomination de M. Serge Morvan en qualité de préfet des Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté n° 2013119-0019 du 29 avril 2013, donnant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté n° 2017030-0005 du 30 janvier 2017, portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires,

Vu la convention de la concession et le cahier des charges,

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national,

Vu la circulaire du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, relative au calendrier des jours « hors chantiers » 2017, ayant pour objet d'offrir aux usagers la capacité maximale du réseau routier national les jours les plus chargés,

Vu l'avis de M. le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île de France et de l'UCTIR en date du 19 juin 2017 ;

Vu l'avis de M. le président du Conseil départemental des Yvelines en date du 19 juin 2017 ;

Vu l'avis de M. le maire de Guerville en date du 15 juin 2016 ;

Vu l'avis de M. le maire de Mantes-la-Ville en date du 20 juin 2017 ;

Vu l'avis de M. le commandant de la CRS Autoroutière Ouest Île de France en date du 19 juin 2017 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de l'A13 pendant l'exécution des travaux de création d'un ouvrage d'art non courant et d'une demi-plateforme autoroutière dans le sens Province vers Paris de l'autoroute A13.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les restrictions de circulation, nécessaires à la réalisation des travaux de création d'un ouvrage d'art non courant et d'une demi-plateforme autoroutière dans le sens Province vers Paris de l'autoroute A13 sont autorisées dans les conditions ci-après :

Création d'un ouvrage d'art non courant et d'une demi-plateforme autoroutière dans le sens Province vers Paris de l'autoroute A13

Phase 1a - Approvisionnements de la charpente par convoi exceptionnel inférieur à 100Tonnes.

Dates prévisionnelles :

Nuit du	au	Poids convois
mardi 20 juin 2017	mercredi 21 juin 2017	65 tonnes
mardi 20 juin 2017	mercredi 21 juin 2017	67,9 tonnes
mercredi 21 juin 2017	jeudi 22 juin 2017	58 tonnes
mercredi 21 juin 2017	jeudi 22 juin 2017	82 tonnes
mardi 4 juillet 2017	mercredi 5 juillet 2017	90 tonnes
mardi 4 juillet 2017	mercredi 5 juillet 2017	40 tonnes
mercredi 5 juillet 2017	jeudi 6 juillet 2017	90 tonnes
mercredi 5 juillet 2017	jeudi 6 juillet 2017	48 tonnes
mercredi 5 juillet 2017	jeudi 6 juillet 2017	48 tonnes
jeudi 6 juillet 2017	vendredi 7 juillet 2017	100 tonnes
jeudi 6 juillet 2017	vendredi 7 juillet 2017	48 tonnes
jeudi 6 juillet 2017	vendredi 7 juillet 2017	40 tonnes
jeudi 6 juillet 2017	vendredi 7 juillet 2017	40 tonnes
lundi 10 juillet 2017	mardi 11 juillet 2017	48 tonnes
jeudi 3 août 2017	vendredi 4 août 2017	40 tonnes
lundi 7 août 2017	mardi 8 août 2017	40 tonnes
mardi 8 août 2017	mercredi 9 août 2017	40 tonnes

mardi 8 août 2017	mercredi 9 août 2017	40 tonnes
mardi 8 août 2017	mercredi 9 août 2017	40 tonnes
mercredi 9 août 2017	jeudi 10 août 2017	40 tonnes
mercredi 9 août 2017	jeudi 10 août 2017	40 tonnes
jeudi 10 août 2017	vendredi 11 août 2017	40 tonnes
jeudi 17 août 2017	vendredi 18 août 2017	40 tonnes
mardi 22 août 2017	mercredi 23 août 2017	40 tonnes
mardi 22 août 2017	mercredi 23 août 2017	40 tonnes
mercredi 23 août 2017	jeudi 24 août 2017	40 tonnes
mercredi 23 août 2017	jeudi 24 août 2017	40 tonnes
mercredi 30 août 2017	jeudi 31 août 2017	40 tonnes
Nuit du	au	Poids convois
jeudi 31 août 2017	vendredi 1 septembre 2017	40 tonnes
mardi 7 novembre 2017	mercredi 8 novembre 2017	90 tonnes
mardi 7 novembre 2017	mercredi 8 novembre 2017	80 tonnes
mercredi 8 novembre 2017	jeudi 9 novembre 2017	85 tonnes
mercredi 8 novembre 2017	jeudi 9 novembre 2017	82 tonnes
mardi 14 novembre 2017	mercredi 15 novembre 2017	40 tonnes
mardi 14 novembre 2017	mercredi 15 novembre 2017	40 tonnes
mercredi 15 novembre 2017	jeudi 16 novembre 2017	40 tonnes
mercredi 15 novembre 2017	jeudi 16 novembre 2017	40 tonnes
jeudi 16 novembre 2017	vendredi 17 novembre 2017	40 tonnes
mardi 21 novembre 2017	mercredi 22 novembre 2017	40 tonnes
mardi 21 novembre 2017	mercredi 22 novembre 2017	40 tonnes
mercredi 22 novembre 2017	jeudi 23 novembre 2017	40 tonnes
mercredi 22 novembre 2017	jeudi 23 novembre 2017	40 tonnes
jeudi 23 novembre 2017	vendredi 24 novembre 2017	40 tonnes
mercredi 29 novembre 2017	jeudi 30 novembre 2017	40 tonnes
mardi 12 décembre 2017	mercredi 13 décembre 2017	40 tonnes
mardi 12 décembre 2017	mercredi 13 décembre 2017	40 tonnes
mercredi 13 décembre 2017	jeudi 14 décembre 2017	40 tonnes
mercredi 13 décembre 2017	jeudi 14 décembre 2017	48 tonnes
mercredi 13 décembre 2017	jeudi 14 décembre 2017	48 tonnes
jeudi 14 décembre 2017	vendredi 15 décembre 2017	48 tonnes
lundi 18 décembre 2017	mardi 19 décembre 2017	48 tonnes
mardi 19 décembre 2017	mercredi 20 décembre 2017	40 tonnes
mardi 19 décembre 2017	mercredi 20 décembre 2017	40 tonnes
mercredi 20 décembre 2017	jeudi 21 décembre 2017	40 tonnes
mercredi 20 décembre 2017	jeudi 21 décembre 2017	40 tonnes
jeudi 21 décembre 2017	vendredi 22 décembre 2017	40 tonnes

Localisation :

Entre les PR 46 +500 au PR 44 + 400 du sens Province vers Paris de l'autoroute A13.

Mesures d'exploitation :

- De 21h30 à 05h00, neutralisation de voie lente et de la voie médiane du PR 48+1300 au PR 45+500 avec la mise en place de Flèche Lumineuse de Rabattement.

- De 22h30 à 04h00, fermeture de la bretelle d'entrée de Mantes-Est dans le sens Province vers Paris (L'accès du convoi se fera par la bretelle)

- De 20h00 à 05h00 (lors de la présence du convoi), fermeture du SHUNT (pour le stationnement du convoi) de la bretelle MANTES EST en entrée sens 2

Déviations :

Fermeture de la bretelle d'entrée n°11 de Mantes Est dans le sens Province Paris : au diffuseur n°11 de Mantes Est, les clients emprunteront la D65, la D983 et le D113 en direction d'Épône RD130 en direction de Gargenville pour ensuite prendre la D130 retrouveront toutes les indications de direction. **Phase 1b - Approvisionnements de la charpente par convoi exceptionnel supérieur à 100Tonnes.**

Dates prévisionnelles :

Nuit du	au	Poids convois
jeudi 22 juin 2017	vendredi 23 juin 2017	125,5 tonnes
jeudi 22 juin 2017	vendredi 23 juin 2017	120 tonnes
<i>lundi 26 juin 2017</i>	<i>mardi 27 juin 2017</i>	<i>125,5 tonnes</i>
<i>mardi 27 juin 2017</i>	<i>mercredi 28 juin 2017</i>	<i>125,5 tonnes</i>
<i>mercredi 28 juin 2017</i>	<i>jeudi 29 juin 2017</i>	<i>125,5 tonnes</i>
<i>jeudi 29 juin 2017</i>	<i>vendredi 30 juin 2017</i>	<i>125,5 tonnes</i>
mardi 4 juillet 2017	mercredi 5 juillet 2017	130 tonnes
mercredi 5 juillet 2017	jeudi 6 juillet 2017	125,5 tonnes
<i>lundi 10 juillet 2017</i>	<i>mardi 11 juillet 2017</i>	<i>125,5 tonnes</i>
<i>mardi 11 juillet 2017</i>	<i>mercredi 12 juillet 2017</i>	<i>125,5 tonnes</i>
<i>mercredi 12 juillet 2017</i>	<i>jeudi 13 juillet 2017</i>	<i>125,5 tonnes</i>
<i>mercredi 2 août 2017</i>	<i>jeudi 3 août 2017</i>	<i>125,5 tonnes</i>
jeudi 9 novembre 2017	vendredi 10 novembre 2017	120 tonnes
jeudi 9 novembre 2017	vendredi 10 novembre 2017	110 tonnes
<i>lundi 13 novembre 2017</i>	<i>mardi 14 novembre 2017</i>	<i>120 tonnes</i>
<i>mardi 14 novembre 2017</i>	<i>mercredi 15 novembre 2017</i>	<i>120 tonnes</i>
<i>mercredi 15 novembre 2017</i>	<i>jeudi 16 novembre 2017</i>	<i>120 tonnes</i>
<i>jeudi 16 novembre 2017</i>	<i>vendredi 17 novembre 2017</i>	<i>120 tonnes</i>
mardi 5 décembre 2017	mercredi 6 décembre 2017	160 tonnes
mardi 5 décembre 2017	mercredi 6 décembre 2017	160 tonnes
mercredi 6 décembre 2017	jeudi 7 décembre 2017	140 tonnes
mercredi 6 décembre 2017	jeudi 7 décembre 2017	140 tonnes
<i>lundi 11 décembre 2017</i>	<i>mardi 12 décembre 2017</i>	<i>160 tonnes</i>
<i>mardi 12 décembre 2017</i>	<i>mercredi 13 décembre 2017</i>	<i>160 tonnes</i>
<i>mercredi 13 décembre 2017</i>	<i>jeudi 14 décembre 2017</i>	<i>160 tonnes</i>
<i>jeudi 14 décembre 2017</i>	<i>vendredi 15 décembre 2017</i>	<i>160 tonnes</i>

Nota :

Les dates identiques correspondent à des convois différents

Les dates en italiques correspondent à des dates de rattrapage si besoin.

Localisation :

Entre les PR 46 +500 au PR 44 + 400 du sens Province vers Paris de l'autoroute A13.

Mesures d'exploitation :

- Neutralisation de voie lente et de la voie médiane du PR 48+1300 au PR 45+500 avec la mise en place de Flèche Lumineuse de Rabattement.
- De 22h30 à 04h00, fermeture de la bretelle d'entrée de Mantes-Est dans le sens Province vers Paris (L'accès du convoi se fera par la bretelle)
- De 20h00 à 05h00 (lors de la présence du convoi), fermeture du SHUNT (pour le stationnement du convoi) de la bretelle MANTES EST en entrée sens 2
- Mise en place de bouchon mobile dans les sens Province vers Paris et réalisation de microcoupure si nécessaire.
- Le bouchon mobile sera formé avec le concours des forces de l'ordre et en cas d'impossibilité de celle-ci par SAPN.
- La tête du bouchon mobile sera matérialisée par un véhicule des forces de l'ordre et un véhicule SAPN ou uniquement par des véhicules SAPN.
- La queue du bouchon mobile sera matérialisée par le PMVPV situé au PR 48+2160
- Les entrées des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation.

Déviations :

Fermeture de la bretelle d'entrée n°11 de Mantes Est dans le sens Province Paris : au diffuseur n°11 de Mantes Est, les clients emprunteront la D65, la D983 et le D113 en direction d'Epône RD130 en direction de Gargenville pour ensuite prendre la D130 retrouveront toutes les indications de direction.

Phase 2

Date : jour et nuit, entre le samedi 01 juillet et le mardi 31 octobre 2017 (réalisation des travaux sur le PAU 88)

Neutralisation de la BAU du PR 46 +900 au PR 44 + 000. Il sera mis en place des SMV de niveau de retenue H1 au droit du chantier.

Le PAU 88 sera déplacée à hauteur du PR44+600 et matérialisé par une poche de SMV en béton.

Pour la mise en place et l'enlèvement des SMV entre les PR 44+400 et 44+000

De nuit de 21h30 à 05h00, le lundi 03 juillet 2017 et le lundi 30 octobre 2017 :

Neutralisation de voie lente et de la voie médiane du PR 47+300 au PR 43+800 avec la mise en place de Flèche Lumineuse de Rabattement. La circulation s'effectuera sur la voie rapide.

Phase 3

Date : jour et nuit, du mercredi 01 novembre 2017 au dimanche 31 décembre 2017

Localisation : Entre les PR 46 +500 au PR 44 + 400 du sens Province vers Paris de l'autoroute A13.

Mesures d'exploitation :

Neutralisation de la BAU du PR 46 +900 au PR 44 + 400, avec la mise en place de SMV type BT4.

ARTICLE 2 :

Par dérogation aux mesures de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national :

- Les balisages de chantier resteront en place jour et nuit pendant la durée du chantier, y compris les jours non ouvrés et les jours dits hors chantiers.
- Le chantier entraînera la mise en place de déviations sur le réseau ordinaire.
- Le débit prévisible par voie laissée libre à la circulation pourra dépasser 1200 véhicules/heure.
- L'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 :

Alés de chantier

Les travaux des différentes phases débuteront dès l'achèvement des travaux des phases précédentes sauf dans le cas où il n'y a pas d'interférence au niveau des modes d'exploitation dans ce cas les phases pourront se chevaucher.

Les dates de travaux et le phasage sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiées, en fonction des intempéries et des éventuels alés de chantier.

ARTICLE 4 :

Information des clients

Des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

Mise en place des SMV

La circulation des poids lourds chargés de la mise en place de séparateurs modulaires de voies sera autorisée, pendant la durée du chantier, du samedi 22h00 au dimanche 22h00 et de 22h00 veille de jour férié à 22h00 les jours fériés. A ce titre, le transporteur se rapprochera des services compétents de la préfecture du lieu de départ en charge, afin d'obtenir cette dérogation.

Insertion des véhicules de chantier dans un balisage

Les insertions des véhicules de chantier se feront à partir des voies laissées libres à la circulation, dans le sens en travaux.

Protection mobile

Les protections mobiles permettront d'assurer les mouvements de matériels ou d'engins hors gabarits en dehors d'une zone de chantier qui ne serait pas neutralisée ils seront réalisés sous protection d'un bouchon mobile.

Bouchon mobile :

Bouchons mobiles seront formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents SAPN, ou uniquement par SAPN en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

- Mise en place de bouchon mobile dans les sens Province vers Paris et réalisation de microcoupure si nécessaire.
- La tête du bouchon mobile sera matérialisée par un véhicule des forces de l'ordre et un véhicule SAPN ou uniquement par des véhicules SAPN en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.
- La queue du bouchon mobile sera matérialisée par le PMVPV situé au PR 48+2160
- Les entrées des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation.

Nota : Sur cette partie d'A13, la BAU fait 2,00 m de large, il est donc impossible d'effectuer une protection bouchon avec un fourgon sans mettre en danger les ouvriers autoroutiers, d'où le choix de signaler la queue de bouchon par un PMVPV.

ARTICLE 5 :

La signalisation verticale sera mise en place et entretenue par les services du centre d'entretien SAPN.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

La signalisation permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le même délai.

ARTICLE 8 :

M. le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, M. le directeur départemental des territoires des Yvelines, M. le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île de France et de l'UCTIR, M. le directeur de l'exploitation de la Société des Autoroutes Paris-Normandie, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines, M. le commandant de la CRS Autoroutière Ouest Île de France, M. le maire de Mantes-la-Ville et M. le maire de Guerville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et dont copie sera adressée à M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours.

Versailles, le 20 JUIN 2017

Pour le préfet,

et par délégation,

le Directeur Départemental des Territoires
des Yvelines

Le chef du bureau de la sécurité routière


Mrle BIGOIS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017174-0001

signé par

Ludovic ROY, Chef du "Service de l'éducation et de la sécurité routières"

Le 23 juin 2017

**Yvelines
BSR**

Arrêté de M. le préfet des Yvelines avec fermeture pour TP d'exploitation de la RN12 aux CLAYES-SOUS-BOIS et à PLAISIR dans le sens Dreux/Créteil, du PR 36+000 au PR 31+500 et dans le sens Créteil/ Dreux du PR 31+000 au PR 36+000.

Direction départementale des territoires
Service de l'éducation et de la sécurité routières
Bureau de la sécurité routière

Arrêté préfectoral n°

Arrêté avec fermeture pour TP d'exploitation de la RN12 aux CLAYES-SOUS-BOIS et à PLAISIR dans le sens Dreux/Créteil, du PR 36+000 au PR 31+500 et dans le sens Créteil/Dreux du PR 31+000 au PR 36+000.

Le Préfet des Yvelines,

- Vu la loi n° 82.231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;**
- Vu le code de la route et notamment son article R.411-8 ;**
- Vu l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents ;**
- Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;**
- Vu l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;**
- Vu l'arrêté n° 2015237-0008 du 25 août 2015, donnant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, Directeur Départemental des Territoires des Yvelines ;**
- Vu l'arrêté n° 2017030-00005 du 30 janvier 2017, portant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;**
- Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N° AD 2017-14 du 27 janvier 2017 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités ;**
- Vu la circulaire du 14 avril 2016 de la Ministre de l'Environnement de l'Énergie et de la Mer, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2017.**
- Vu l'avis de Monsieur le Directeur de la Direction Interdépartementale des Routes d'Île-de-France et du CRICR en date du 16 juin 2017**
- Vu l'avis de M. le Président du Conseil Départemental des Yvelines en date du 22 juin 2017 ;**
- Vu l'avis de M. le Commandant de la CRS autoroutière Ouest Île-de-France du 01^{er} juin 2017**

Vu l'avis de M. le maire de la commune d'Élancourt en date du 11 Mai 2017 ;
Vu l'avis de M. le maire de la commune de Montigny le Bretonneux en date du 27 avril 2017 ;
Vu l'avis de M. le maire de la commune de Trappes en date du 5 avril 2017 ;
Vu l'avis de M. le maire de la commune de Plaisir en date du 14 avril 2017 ;

CONSIDERANT : que pour assurer la sécurité des usagers pendant les travaux de renouvellement de la couche de roulement de la RN 12, dans le sens Dreux/Créteil, du PR 36+000 au PR 31+500 de 22h00 à 5h00 et dans le sens Créteil/Dreux du PR 31+000 au PR 36+000 de 22h00 à 6h00, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation pendant les travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 : Fermeture du sens Créteil/Dreux du PR 31+000 au PR 36+000

Pour les travaux de renouvellement de la couche de roulement de la RN 12 dans le sens Créteil/Dreux **du PR 31+000 au PR 36+000**, la circulation sera interdite sauf nécessités du service ou besoins du chantier, **de 22h00 à 6h00**, du lundi au vendredi **entre le 26/06/2017 et le 07/07/2017** (en réserve du 10 au 13/07/2017)

La collectrice du Bois Senon, la bretelle d'entrée depuis la ZA des Gâtines et la bretelle 11f sur l'échangeur de Plaisir seront également fermées.

Déviations 1 :

Fermeture axe du PR 31+000 au 36+000 :

Les usagers, circulant sur la RN 12 en direction de DREUX, seront déviés par R12 puis la RD 912 en direction de Jouars-Pontchartrain jusqu'à l'échangeur « Grande Croix » pour prendre la bretelle 13d où ils rejoindront la RN 12 en direction de DREUX.

Déviations 2 :

Fermeture de la collectrice du Bois Senon :

Les usagers circulant sur la collectrice du Bois Senon seront déviés par la bretelle 9b en direction de Paris/Rouen puis ils prendront la direction de Bois d'Arcy par la bretelle 8 i. Ils emprunteront la RD 127 jusqu'au giratoire du Leclerc puis la RD 129 où ils reprendront la direction de Dreux pour retrouver la RN 12.

Déviations 3 :

Fermeture de la bretelle d'entrée sur la N12 depuis la ZA des Gâtines :

Les usagers souhaitant emprunter la bretelle d'entrée sur la N12 depuis la ZA des Gâtines seront déviés par la rue Pierre Curie en direction de Plaisir, ils emprunteront ensuite la RD 30 où ils suivront la direction Élancourt sur la RD58 puis au giratoire de la Mare aux Saules, ils emprunteront le RD912 en direction de l'échangeur « Grande croix ».

Déviations 4 :

Fermeture de la bretelle 11f :

Les usagers souhaitant emprunter la bretelle 11f seront déviés par la RD 30 où ils suivront la direction Élancourt sur la RD58 puis au giratoire de la Mare aux Saules, ils emprunteront le RD912 en direction de l'échangeur « Grande croix ».

Déviations 5 :

Fermeture axe du PR 33+000 au 36+000 :

Pendant l'avancement des travaux, à partir de l'échangeur de Plaisir au PR 33+000, les usagers de la RN 12 seront déviés par la RD 30 jusqu'au giratoire du nouvel échangeur puis prendront la direction d'Élancourt par la RD 58 jusqu'au giratoire de la Mare aux Saules où ils prendront la RD 912 en direction de Jouars-Pontchartrain jusqu'à l'échangeur « Grande Croix » pour prendre la bretelle 13d pour rejoindre la RN 12 en direction de DREUX.

ARTICLE 2 : Fermeture du sens Dreux/Créteil du PR 36+000 au PR 31+500

Pour les travaux de renouvellement de la couche de roulement de la RN 12 dans le sens Dreux/Créteil **du PR 36+000 au PR 31+500**, la circulation sera interdite sauf nécessités du service ou besoins du chantier, **de 22h00 à 5h00**, du lundi au vendredi **entre le 10/07/2017 et le 13/07/2017**

Les bretelles 11c, 11a, sur l'échangeur de Plaisir et la bretelle d'entrée sur N12 depuis la RD 134 venant sur l'échangeur de Plaisir seront également fermées.

Déviations 6 :

Fermeture axe du PR 36+000 au 31+500 :

Les usagers circulant sur la N 12 en direction de Créteil, entre les PR 36+000 et 31+500, emprunteront la bretelle 13a de l'échangeur « Grande Croix » puis la RD 912 en direction de Trappes. Ils prendront ensuite la route R 12 en direction de la ZA de Pissalou où ils rejoindront la N12 en direction de Paris.

Déviations 7 :

Fermeture de la bretelle 11a :

Les usagers souhaitant emprunter la bretelle 11a seront déviés par la RD 58 direction Élancourt puis au giratoire de la Mare aux Saules, ils emprunteront la RD 912 en direction de Trappes puis la route R12 où ils retrouveront la signalisation existante.

Déviations 8 :

Fermeture de la bretelle 11c

Les usagers souhaitant emprunter la bretelle 11c seront déviés par la RD 30 direction Plaisir où ils suivront ensuite la direction RD 58 direction Élancourt, puis au giratoire de la Mare aux Saules, ils emprunteront la RD 912 en direction de Trappes, puis la route R12 où ils retrouveront la signalisation existante.

Déviations 9 :

Fermeture de la bretelle d'entrée depuis la RD134

Les usagers souhaitant emprunter la bretelle d'entrée depuis la RD134 seront déviés par la D912 en

direction de Trappes, puis reprendront la route R 12 en direction de la ZA de Pissalou où ils rejoindront la N12 en direction de Paris où ils retrouveront la signalisation existante.

ARTICLE 3 :

Pendant les travaux, la vitesse sur l'ensemble des voies sera abaissée à 90 km/h sur la N 12, dans le sens Dreux/Créteil du PR 33+000 au PR 32+400, et dans le sens Créteil/Dreux du PR 32+000 au PR 36+000.

ARTICLE 4:

Les services de la Direction des Routes d'Île-de-France assureront la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire, celle-ci sera conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - 8^{ème} partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 5 :

M. le Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines, M. le Directeur Départemental des Territoires des Yvelines, M. le Directeur de la Direction des Routes d'Île-de-France et du CRICR, M. le Président du Conseil Départemental des Yvelines, M. le commandant de la CRS Ouest Île-de-France, M. le maire d'Élancourt, M. le maire de Trappes, M. le maire de Plaisir et M. le maire de Montigny le Bretonneux sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et dont copie sera adressée à M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à Versailles, le **23 JUIN 2017**

Le Préfet des Yvelines

et par délégation

Le Directeur Départemental des
Territoires des Yvelines,

Le chef du service de l'éducation
et de la sécurité routières


Ludovic ROY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017178-0003

signé par

Bruno CINOTTI, Directeur départemental des territoires des Yvelines

Le 27 juin 2017

Yvelines

Direction départementale interministérielle des territoires

**Arrêté portant autorisation de destruction d'une espèce exotique envahissante, la Bernache du
Canada (*Branta canadensis*).**

M. Christian WILMSEN pour la commune du VESINET.



PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de l'Environnement

Forêt, chasse milieux naturels

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° SE 2017 – 000135 portant autorisation de destruction d'une espèce exotique envahissante, la Bernache du Canada (*Branta canadensis*)

Le Préfet des Yvelines,

- VU** les dispositions du code de la santé publique concernant les risques sanitaires liés à l'environnement et notamment les articles L.1332-2 à L.1332-4 et les articles D.1332-14 et suivants relatifs aux règles de salubrité publique et d'hygiène applicables aux eaux de baignade,
- VU** le Code de l'environnement et notamment les articles L.411-3 et L.427-6 ouvrant la possibilité pour l'autorité administrative, de faire procéder, selon les modalités fixées par le présent arrêté, à la destruction d'une espèce exotique envahissante introduite portant atteinte à l'intérêt général,
- VU** les dispositions du Code de la santé publique,
- VU** le décret n°2003 – 1112 du 24 novembre 2003 portant publication de l'accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie, accord AEWA, annexe III "plan d'action" alinéa 2.5.3 permettant notamment de prendre des mesures de prélèvement des espèces non indigènes introduites,
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2010 interdisant sur le territoire métropolitain l'introduction dans le milieu naturel de certaines espèces d'animaux vertébrés,
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juin 2015 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain,
- VU** le règlement sanitaire départemental,
- VU** les arrêtés préfectoraux n° SE 2014-000205 et n° SE 2015-000150 du 29 décembre 2014 et du 2 juillet 2015 portant nomination des lieutenants de louveterie pour le département des Yvelines,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2015237-0008 du 25 août 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines,
- VU** le compte rendu de mai 2014 de la délégation interrégionale Centre-Ile-de-France de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) concernant le suivi et la gestion des populations de Bernache du Canada et les problèmes posés,
- VU** la demande présentée par Monsieur MOINE Alexandre, responsable écologie urbaine de la commune du VESINET en date du 19 juin 2017,
- VU** la consultation de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France en date du 22 juin 2017,

CONSIDÉRANT que l'espèce *Branta canadensis* est une espèce envahissante dont l'implantation, la propagation et la multiplication menacent les habitats et les espèces indigènes avec des conséquences environnementales, sanitaires et économiques,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la salubrité et l'hygiène des espaces ouverts au public,

CONSIDÉRANT que l'urgence et la protection des biens rendent nécessaire des interventions et qu'il appartient au préfet de prendre des mesures adaptées de nature à les réaliser de la manière la plus efficace,

CONSIDÉRANT l'absence de monsieur Pascal COLLIN lieutenant de louveterie en charge de la circonscription,

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Christian WILMSEN, lieutenant de louveterie, effectuera **à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 20 août** inclus des opérations de destruction de Bernaches du Canada sur la commune du Vésinet.

Il pourra être suppléé par monsieur Didier RAULT, lieutenant de louveterie de la circonscription voisine.

Article 2 : Le lieutenant de louveterie pourra être assisté de deux personnes pour la conduite du véhicule et l'utilisation de projecteurs. **Seuls les lieutenants de louveterie sont habilités à tirer.** Les tirs devront être réalisés à balles, de manière fichante, à courte distance des oies.

Le devenir des animaux abattus relève de la responsabilité du lieutenant de louveterie.

Article 3 : Messieurs Christian WILMSEN, informera, dans les 24 heures précédant son intervention, le maire et les services de sécurité publique de la commune du Vésinet.

Article 4 : Monsieur Christian WILMSEN, adressera un compte-rendu écrit à la direction départementale des territoires dans les 48 heures suivant la fin des opérations.

Article 5 : Monsieur Christian WILMSEN, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au maire de la commune du Vésinet, à la direction départementale de la sécurité publique des Yvelines, au chef de la brigade mobile d'intervention Île-de-France – Ouest de l'O.N.C.F.S, à Monsieur le président de la F.I.C.I.F et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le 27 juin 2017

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires,
signé :
Bruno CINOTTI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017173-0006

signé par

Julien CHARLES, Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines

Le 22 juin 2017

Yvelines

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

**Arrêté préfectoral imposant des prescriptions complémentaires à la société RAFFINERIE DU
MIDI pour les installations qu'elle exploite à Coignières (78310) 51 rue des Osiers.**



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France

Arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires N°2017-42494 Installations classées concernant la société **RAFFINERIE DU MIDI** située à COIGNIERES (78310) 51 rue des Osiers

Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment son livre V titre Ier ;

Vu le décret n°2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour les substances dangereuses transposant la directive SEVESO 3 entré en vigueur le 1er juin 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1969 autorisant la Société RAFFINERIE DU MIDI, dont le siège social est situé 76, rue d'Amsterdam (75009) Paris, à exploiter sur la commune de Coignières (78310), un entrepôt aérien mixte de 52 890 m³ de liquides inflammables de 1ère et 2ème catégories, classées sous les rubriques n° 245.A. 2 et 255.1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 1972 autorisant la Société RAFFINERIE DU MIDI à porter de 52 890 m³ la capacité du dépôt d'hydrocarbures liquides qu'elle exploite à Coignières (78310) à 158 890 m³ ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 1979 donnant acte à la Société RAFFINERIE DU MIDI de sa déclaration du 12 décembre 1978 par laquelle elle fait connaître qu'elle exploite une installation de transvasement de liquides inflammables soumise à autorisation avec bénéfice de l'antériorité et imposant de nouvelles conditions d'exploitation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 1996 imposant à la Société RAFFINERIE DU MIDI des prescriptions complémentaires, afin de mieux combattre un éventuel sinistre en mettant ce dépôt en conformité avec l'instruction ministérielle du 9 novembre 1989 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 1997 donnant acte à la Société RAFFINERIE DU MIDI de la modification de sa capacité de stockage et récapitulant le classement de ses activités ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 1998 prescrivant à la Société RAFFINERIE DU MIDI la réalisation, pour son établissement de Coignières (78310), d'un diagnostic initial et d'une évaluation simplifiée des risques ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 mai 2001 portant acte de déclaration, mise à jour de classement et imposant à la Société RAFFINERIE DU MIDI des prescriptions complémentaires relatives à la sécurité et à la protection de l'environnement pour son établissement de Coignières (78310) Zone Industrielle des Marais- 51, rue des Osiers ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 août 2005 imposant des prescriptions complémentaires à la société RAFFINERIE DU MIDI et prévoyant notamment la remise de l'étude de dangers révisée avant le 3 février 2006 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2008 relatif à l'éthanol ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 donnant acte à la Société RAFFINERIE DU MIDI de son étude de dangers de 2008 et imposant des prescriptions complémentaires en matière de maîtrise des risques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2014 actant le changement d'affectation de certains réservoirs de stockage et mettant à jour le classement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 avril 2015 imposant à la Société RAFFINERIE DU MIDI des prescriptions complémentaires sur les mesures de maîtrise des risques et donnant acte de la révision de l'étude de dangers ;

Vu le porter à connaissance de l'exploitant du 14 avril 2015 relatif à la modification de capacité de récupération d'éthanol ;

Vu le courrier de l'exploitant du 29 décembre 2015 relatif à la déclaration du bénéfice des droits acquis sur ses installations situées 51 rue des Osiers, (78310) Coignières ;

Vu le courrier de l'exploitant du 16 février 2017 relatif à la demande de modification de l'article 5.2.1 de l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2008 suites aux évolutions des pratiques sur les installations de dépotage d'éthanol ;

Vu les échanges avec l'inspection notamment ceux en date du 28 janvier 2016, du 10 février 2016 et du 4 mai 2016 demandant des précisions à l'exploitant sur le classement des rubriques 4xxxx ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 02 mai 2017;

Vu l'avis rendu par les membres du CODERST dans sa séance du 16 mai 2017 ;

Vu le courrier en date du 18 mai 2017 transmettant à l'exploitant le projet d'arrêté pour observations éventuelles ;

Vu le courrier en date du 29 mai 2017 par lequel l'exploitant émet des observations sur le projet d'arrêté qui lui a été notifié le 19 mai 2017 ;

Considérant qu'il convient de donner acte à la Société RAFFINERIE DU MIDI du nouveau classement sous les rubriques 4xxx de la nomenclature des installations classées suite à la publication du décret n°2014-285 du 03/03/14 modifiant la nomenclature des installations classées pour les substances dangereuses transposant la directive SEVESO 3 ;

Considérant qu'il convient d'acter les modifications apportées par la Société RAFFINERIE DU MIDI dans son porter à connaissance du 14 avril 2015 et dans son courrier du 16 février 2017 ;

Considérant qu'il convient, conformément aux dispositions de l'article R. 181-45 du code de l'environnement, d'imposer à la société Raffinerie du Midi des prescriptions techniques complémentaires, notamment en ce qui concerne l'éthanol pour les installations exploitées sur la commune de Coignières (78310) 51 rue des Osiers ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : La Société RAFFINERIE DU MIDI, dont le siège est situé 76, rue d'Amsterdam (75009) Paris, ci-après dénommée l'exploitant, est autorisée à poursuivre l'exploitation de l'établissement pétrolier situé sur la commune de Coignières – 51 rue des Osiers, (78310) sous réserve du respect des conditions du présent arrêté.

Les dispositions relatives aux arrêtés préfectoraux antérieurs sont maintenues, pour autant qu'elles ne contredisent pas les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2 : MODIFICATIONS ET COMPLÉMENTS APPORTÉS AUX PRESCRIPTIONS DES ACTES ANTÉRIEURS

Les prescriptions suivantes sont supprimées ou remplacées :

Article(s)	Objet	Modification
Article 5.2.1 de l'APC du 03/07/2008	Dépotage de l'éthanol	Annulé et remplacé par l'article 4 du présent arrêté
Article 5.2.4 de l'APC du 03/07/2008	Cuve déportée de récupération en cas de déversement accidentel	Annulé et remplacé par l'article 5 du présent arrêté
Article 2 de l'APC du 17/02/2014	Tableau de classement dans la nomenclature	Annulé et remplacé par l'article 3 du présent arrêté

ARTICLE 3 : TABLEAU DE CLASSEMENT DANS LA NOMENCLATURE

Les installations relèvent des rubriques suivantes :

Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Nouveau classement	
		Rubrique	Régime *
<p>Liquides inflammables, liquides de point éclair compris entre 60° C et 93° C (1), fiouls lourds et pétroles bruts, à l'exception des liquides mentionnés à la rubrique 4755 et des autres boissons alcoolisées (installation de remplissage ou de distribution, à l'exception des stations-service visées à la rubrique 1435).</p> <p>2. Installations de chargement ou de déchargement desservant un stockage de ces liquides soumis à autorisation</p>	<p>Débit maximum : 1 880 m³/h (12 x 150 m³/h + 2 x 40 m³/h) un automatisme empêchant le fonctionnement simultané de plus de 12 bras de 150 m³/h</p>	1434-2	A
<p>Stockage de produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution</p> <p>2. Pour les autres stockages :</p> <p>a) Supérieure ou égale à 1 000 t</p> <p>Quantité seuil haut au sens de l'art. R.511-10 : 25 000 t</p>	<p>Produits de base (répartis dans 13 bacs) : 156 262 m³ répartis en :</p> <p><u>Essence</u> : 18 386 tonnes (masse volumique de 775 kg/m³ - volume de 23 724 m³)</p> <p><u>Distillats</u> : fioul domestique (FOD) et gazole : 132 042 tonnes (masse volumique de 845 kg/m³ - volume de 156 262 m³)</p> <p>Ethanol (carburant de substitution - 2 cuves) : 190 tonnes (masse volumique de 789 kg/m³ - volume de 240 m³)</p> <p>Quantité totale : 132 232 tonnes (156 502 m³)</p>	4734-2	A

Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Nouveau classement	
		Rubrique	Régime *
<p>Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :</p> <p>2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 t</p>	<p>7 cuves d'additifs pour une capacité totale de 155 tonnes</p>	<p>4331-2⁽¹⁾</p>	<p>E</p>
<p>Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 100 t</p> <p>Quantité seuil bas au sens de l'art. R.511-10 : 100 t</p> <p>Quantité seuil haut au sens de l'art. R.511-10 : 200 t</p>	<p>7 cuves d'additifs pour une capacité totale de 155 tonnes</p>	<p>4510⁽¹⁾</p>	<p>A</p>
<p>Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t</p>	<p>7 cuves d'additifs pour une quantité totale de 155 tonnes</p>	<p>4511-2⁽¹⁾</p>	<p>DC</p>

(*) : A : Autorisation / E : Enregistrement / DC : Déclaration avec Contrôle périodique

(1) La somme des quantités d'additifs classés sous les rubriques 4510, 4511 et 4331 doit être inférieure ou égale à 155 tonnes.

Le site relève du statut Seveso seuil haut, par dépassement direct du seuil, pour la rubrique 4734.

ARTICLE 4 : DÉPOTAGE D'ÉTHANOL

Le dépotage est réalisé gravitairement, sous la surveillance du chauffeur du camion-citerne et d'un agent d'exploitation du dépôt via un système « homme mort » ; tous deux sont formés aux procédures d'urgence du dépôt impliquant l'éthanol.

Les flexibles de distributions sont conformes à la norme en vigueur, entretenus et maintenus en bon état de fonctionnement et remplacés au plus tard six ans après leur mise en fabrication.

ARTICLE 5 : CUVE DÉPORTÉE DE RÉCUPÉRATION EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Une cuve double enveloppe, d'un volume d'au moins 35 m³, enterrée et installée sur un radier en béton, permet de collecter un déversement accidentel d'éthanol et de biocarburant au niveau du poste de chargement ou du poste de dépotage d'éthanol. L'exploitant prend toutes les dispositions pour maintenir un volume minimum de 30 m³ disponible. Il réalise au moins un contrôle hebdomadaire afin de vérifier le non remplissage de la cuve.

En cas de débordement, le trop-plein de la cuve étant évacué vers le réseau de traitement des effluents liquides, l'exploitant met son site en position de sécurité : la vanne de la cuve déportée est ouverte, la pompe de relevage du bassin d'orage est à l'arrêt et la vanne d'isolement du décanteur final est fermée.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 6.1 : Pour l'information des tiers, une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de Coignières où toute personne intéressée pourra la consulter.

Un extrait, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois. Le maire dressera un procès-verbal attestant de l'accomplissement de ces formalités.

En outre, un avis relatif à cette autorisation sera inséré par les soins du Préfet dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Une copie du présent arrêté, énumérant les prescriptions susvisées auxquelles l'installation est soumise, sera affichée en permanence, de façon visible, dans l'installation par les soins de l'exploitant.

Un extrait de cet arrêté sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines, accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 6.2 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au tribunal administratif de Versailles (article L.514-6 du code de l'environnement) et seulement par :

1° les demandeurs ou exploitants, dans un délai dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

2° les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés aux articles L211-1 et L. 511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Article 6.3 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Rambouillet, le maire de Coignières, les inspecteurs de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le **22 JUIN 2017**

Le Préfet,


Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Julien CHARLES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017177-0001

signé par
Frédéric VISEUR, Sous-préfet

Le 26 juin 2017

Yvelines
S/Prefecture de Mantes la Jolie

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION SPORTIVE - N°PDMS 2017/
96 "Souvenir Michèle et Dany Dalloz"**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES YVELINES

Mantes-La-Jolie, le

PLATEFORME DEPARTEMENTALE DES MANIFESTATIONS SPORTIVES

Affaire suivie par Nadège SABAT

☎ 01 30 92 85 01

FAX 01 30 92 85 22

@ : nadege.sabat@yvelines.gouv.fr

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION SPORTIVE

ARRETE n° PDMS 2017/96

« Souvenir Michèle et Dany Dalloz »

Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'Ordre national du mérite,

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code du sport et notamment le titre III de la partie réglementaire ;
- Vu** le décret n° 92-757 du 3 août 1992 du ministère de la justice modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 30 décembre 2016 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 31 mars 1992 portant réglementation particulière des épreuves sportives sur la voie publique ;
- Vu** l'arrêté du 26 août 1992 du ministère de la justice portant application du décret n°92-757 du 3 août 1992 susvisé ;
- Vu** le règlement type des épreuves cyclistes sur la voie publique élaboré par le ministère de l'intérieur en date du 1^{er} février 2015 ;

Considérant la demande présentée par l'Entente Cycliste du Houdanais, représentée par M. Gérard VIRAULT, tendant à obtenir l'autorisation d'organiser le 2 juillet 2017, une épreuve cycliste intitulée « Souvenir Michèle et Dany Dalloz ».

- Vu** l'avis du maire de Houdan ;
 - Vu** l'avis des services de Gendarmerie ;
 - Vu** l'avis du Directeur départemental du Service d'Incendie et de Secours des Yvelines ;
 - Vu** l'avis du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale ;
 - Vu** le visa accordé par la Fédération Française de Cyclisme ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017079-0009 en date du 20 mars 2017 donnant délégation de signature à Monsieur le Sous-préfet de Mantès-la-Jolie,

A R R E T E

Article 1^{er}

L'épreuve intitulée « Souvenir Michèle et Dany Dalloz » du 2 juillet 2017, au départ de Houdan est autorisée. Elle a fait l'objet de la demande visée ci-dessus. Elle concerne les voies du domaine public, à l'exclusion de toutes propriétés et voies privées pour lesquelles il appartient au pétitionnaire de s'entendre avec les propriétaires.

Le départ se fera à 14h00 sur une distance d'environ 3,5 km pour un nombre attendu de 80 participants.

Cette épreuve ne devra servir qu'à des fins sportives.

Article 2

Cette course ne bénéficie pas de la priorité de passage sur la voie publique.

Article 3

La sécurité de la course sera assurée par des **signaleurs**, munis de brassards, aux points indiqués dans l'annexe 1.

La liste nominative des signaleurs figure en annexe 2.

Ces signaleurs placés sous la responsabilité de l'organisateur ne détiennent pas les prérogatives dévolues aux forces de l'ordre.

Les signaleurs doivent être identifiables par les usagers de la route au moyen d'un brassard marqué "**COURSE**" et être en possession d'une copie de l'arrêté autorisant la course.

Les signaleurs devront être présents et les équipements mis en place un quart d'heure au moins, une demi-heure au plus, avant le passage théorique de la course, et retirés un quart d'heure après le passage du véhicule annonçant la fin de la course.

La signalisation utilisée est celle qui sert à régler manuellement la circulation piquet mobile à deux faces, modèle **K 10** (un par signaleur). Pourront en outre être utilisés les matériels de signalisation (barrage modèle **K 2**), signalant un obstacle de caractère temporaire et sur lesquels le mot "**course**" sera inscrit. Les équipements prévus à l'article 3 doivent être fournis par l'organisateur.

L'attention des organisateurs est appelée sur les prescriptions suivantes :

- le responsable présent devra centraliser les demandes de secours émanant des postes de secours ou des commissaires de course et répercuter l'appel aux sapeurs-pompiers par les numéros d'urgence 18 ou 112 ;
- le service départemental d'incendie et de secours des Yvelines demande le libre accès des secours en tout lieu de l'itinéraire. Il engagera ses moyens dans le cadre de la gestion quotidienne des secours ;
- le service départemental d'incendie et de secours des Yvelines devra connaître le numéro de téléphone du PC course en cas de besoin. Cette information est à transmettre par écrit au SDIS 78 – Groupement opérations – BP 60571 – 78005 Versailles Cedex (courriel : bureau.operations@sdis78.fr);

Article 4

Le port du casque rigide, homologué en conformité avec les différentes normes officielles de sécurité en vigueur, est obligatoire pour tous les coureurs dans toutes les épreuves.

Un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique en compétition d'une activité sportive sera demandé aux concurrents non licenciés le cas échéant, en application de l'article L 231-2-1 du code du sport.

Les organisateurs devront mettre en place une structure de secours conforme à l'article 4 du règlement type des épreuves cyclistes sur la voie publique. Ces dispositions, présentes dans le règlement de la FFC, s'imposent pour toutes les épreuves cyclistes y compris celles non organisées par ou sous l'égide de la FFC ;

Le tableau ci-dessous précise la nature du dispositif à mettre en place selon la nature de l'épreuve

Moyens à mettre en place	Nature de l'épreuve			
	Circuit (1) inférieur ou égal à 12 km	Circuit (1) supérieur à 12 km et inférieur à 20 km	Contre La Montre ou épreuves Chronométrées	Circuit (1) 20 km ou plus OU Ville à Ville ou Par Etapes
Type de Moyen de Secours Retenu	2 secouristes majeurs PSC1 ; Les 2 secouristes seront identifiables de l'organisation et du public	2 secouristes majeurs PSC1 ; Les 2 secouristes seront identifiables de l'organisation et du public	2 secouristes majeurs PSC1 ; Les 2 secouristes seront identifiables de l'organisation et du public	> DPS retenu à préciser (2) > ou présence d'une ambulance avec 2 secouristes ou équivalent
VEHICULE destiné au Premiers Secours	1 véhicule dédié aux 2 secouristes pour se déplacer sur le circuit. Ils seront équipés de moyens de communication adaptés au circuit	> DPS P.E retenu préciser : - dispositif statique - dispositif dynamique (2) - dispositif mixte Ou > ambulance	> DPS P.E retenu préciser : - dispositif statique - dispositif dynamique (2) - dispositif mixte Ou > ambulance	> DPS à préciser : Ou > ambulance
Médecin	NON (pas d'obligation)	NON (pas d'obligation)	NON (pas d'obligation)	OUI

(1) S'entend par circuit, un itinéraire strictement identique répété à plusieurs reprises

(2) Dans le cadre d'une mise en place d'un DPS à dispositif dynamique

Si une équipe est amenée à assurer une mission d'acheminement de victime(s) vers un point de prise en charge, il est nécessaire de prendre toute disposition pour garantir la continuité des moyens de secours, tel que défini dans la convention établie avec l'organisateur.

Complément :

- P.S.C.1 : Prévention et Secours civique de niveau 1.
- P.A.P.S : Point d'Alerte et de Premier Secours est composé de 2 équipiers à jour de leur formation continue.
- Ambulance/ elle doit être conforme au type B de la norme NF EN 1789 ;
- D.P.S – P.E : Dispositif Prévisionnel de Secours Petite Envergure est composé d'un poste de secours à minima de 4 personnes (1 chef de poste et 3 Intervenants)

Dans le cas d'une vocation itinérante d'un événement (course de ville à ville par exemple), si le choix se porte sur un D.P.S dynamique, le poste de secours sera assuré par un Véhicule de Premiers Secours à Personne V.P.S.P Ambulance de secours et de soins d'urgence au sens de la norme NF EN 1789 qui permet le cas échéant d'être médicalisé.

En conséquence, le véhicule destiné aux associations agréées de sécurité civile doit satisfaire aux exigences définies dans le type B de la norme ci-dessus citée et la note d'information technique (NIT) correspondante.

Article 5

Les autorités investies du pouvoir de police, prescrivent, chacune en ce qui la concerne, par arrêté si elles le jugent utile, toutes mesures complémentaires pour réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire de leur circonscription pendant le passage de la compétition.

Les organisateurs devront faire obligation aux concurrents et accompagnateurs de se conformer strictement aux mesures générales ou spéciales qui auront été prises par les autorités investies des pouvoirs de police en vue de garantir le bon ordre et la sécurité publique.

Article 6

Avant le signal du départ, les organisateurs devront établir sur place et sur réquisition du représentant de l'autorité chargé d'assurer le service d'ordre que tous les maires des communes traversées ont été, par leurs soins, avisés de l'organisation de la course, de son autorisation, du nombre probable de coureurs et de l'heure approximative de leur passage.

Ils doivent s'assurer qu'aucune autre course ne se déroule en même temps que celle-ci.

Article 7

Les organisateurs devront se rapprocher des services de police et de gendarmerie territorialement compétents afin qu'un service d'ordre approprié soit mis en place.

Le coût du service d'ordre, éventuellement mis en place, dont le montant sera indiqué ultérieurement par les forces de l'ordre, sera à la charge des organisateurs.

Article 8

Les concurrents et les accompagnateurs devront obligatoirement respecter les règles de sécurité relatives à la circulation routière.

Ils ne devront en aucun cas emprunter la moitié gauche de la chaussée.

Ils devront, à chaque instant, rester maîtres de leur vitesse, ils ralentiront et même s'arrêteront toutes les fois qu'ils pourraient être cause d'accident, de désordre et de gêne pour la circulation, ils se conformeront aux dispositions générales ou règlements concernant la police de la circulation.

Si l'épreuve comporte la traversée de passages à niveau, les organisateurs devront assurer la présence à ces endroits de signaleurs spécialement chargés de maintenir l'ordre parmi les concurrents.

Article 9

Il est expressément interdit aux concurrents, aux organisateurs, ainsi qu'à toute autre personne, de jeter sur la voie publique prospectus, journaux, tracts papiers, échantillons ou produits quelconques

Il est également interdit d'effectuer sur les chaussées des marques qui ne disparaissent pas dans les 24 heures.

Le fléchage de la course sera mis en place la veille et sera retiré au plus tard le lendemain. Il ne devra être apposé ni affiche, ni papillon sur les panneaux de signalisation, sur leurs supports, sur les bornes kilométriques et sur les arbres.

Afin de préserver la qualité d'environnement du réseau routier départemental, l'organisateur devra procéder à l'évacuation des détritres éventuellement entreposés pendant l'épreuve par les participants ou spectateurs. Ce nettoyage devra être effectué dans un délai de 72 heures après la fin de l'épreuve.

Article 10

Les organisateurs resteront responsables des accidents ou dommages causés tant aux voies empruntées qu'aux personnes et aux biens, et sous réserve expresse du droit des tiers, des risques pour lesquels ils ont déclaré avoir contracté une assurance dans les conditions indiquées à l'article R. 331-10 du code du sport.

Article 11

A aucun moment les conducteurs des véhicules suiveurs, dont le nombre ne devra pas dépasser trois voitures et trois motos, ne devront, par leur comportement, empêcher les dépassements. Sauf autorisation délivrée par les maires des communes concernées, l'usage de haut-parleur est formellement interdit.

Article 12

La présente autorisation est accordée sans préjudice des pouvoirs de police du maire de Houdan qui pourra, à tout moment, interdire le déroulement de l'épreuve, s'il constate que la sécurité des coureurs, des spectateurs ou autres usagers de la route, n'est pas ou n'est plus assurée, ou que les organisateurs ne respectent pas ou ne font pas respecter les prescriptions du présent arrêté. Les agents de l'Etat présents, effectuant les mêmes constatations, sont également habilités à retarder le commencement de l'épreuve ou la suspendre jusqu'au respect des prescriptions du présent arrêté.

Article 13

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 14

Le maire de Houdan et les services de l'Etat compétents rendent compte au Sous-préfet de Mantes-la-Jolie sous le timbre « plateforme départementale des manifestations sportives » des incidents éventuellement survenus au cours du déroulement de l'épreuve.

Article 15

Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines, le maire de Houdan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à l'organisateur et pour information au Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et au Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines.

Le Sous-préfet,
Délégué Départemental pour les manifestations sportives



Frédéric VISEUR

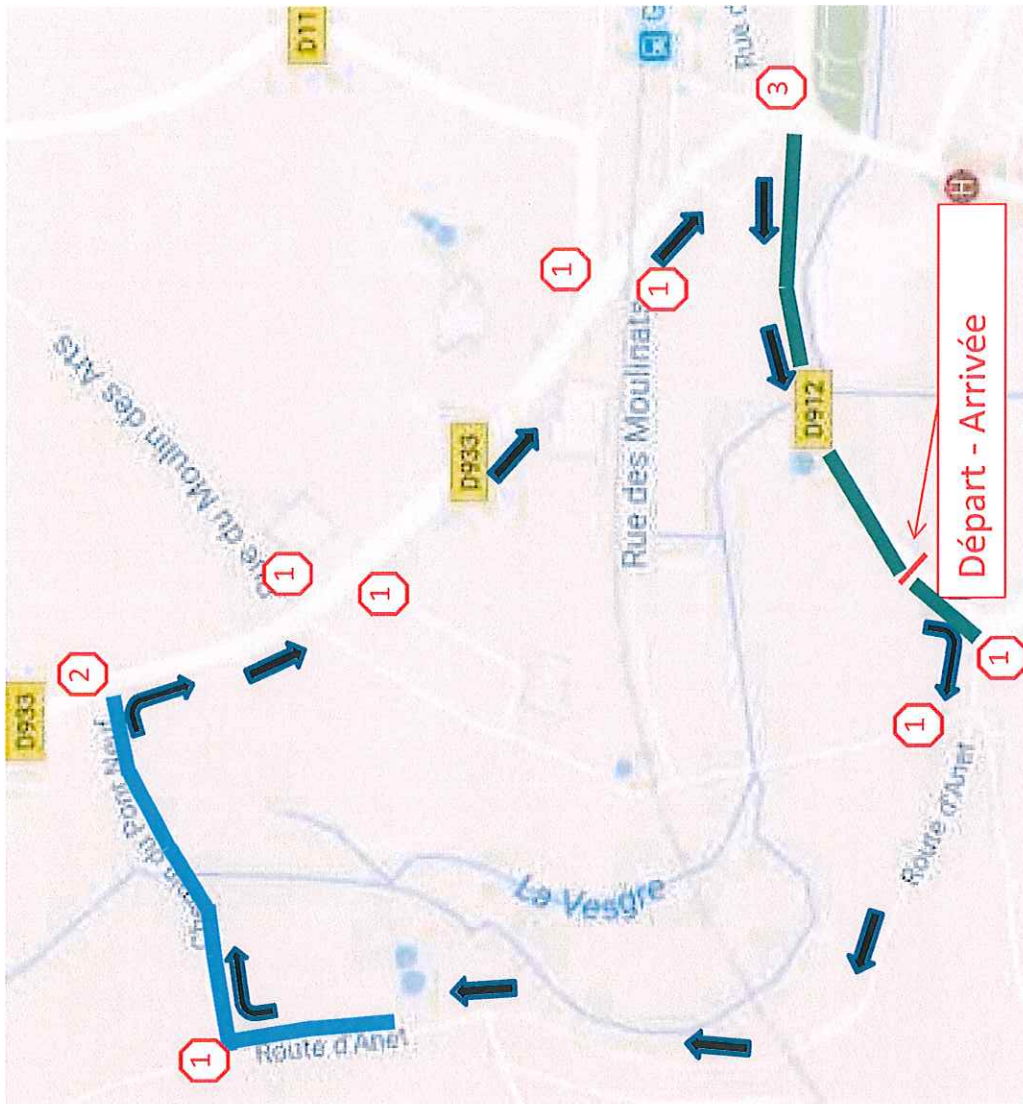
La présente décision peut faire l'objet d'une contestation devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa réception, dans le cadre d'un recours contentieux.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Sous-préfet de Mantes la Jolie ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Le recours gracieux ou/et hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Souvenir Michèle et Dany Dalloz 02 juillet 2017

Parcours définitif (suite à modification lors de la réunion en Mairie de Houdan le 12 mai 2017)



Départ 14h00

20 tours de 3,5 km = 70km

— Circulation interdite par arrêté Municipal de 12h30 à 16h30.

Déviations mises en place, accès autorisé pour les participants et le stationnement de leurs véhicules

— Voies mises en sens unique de circulation par arrêté municipal (de 13h45 à la fin de l'épreuve)

① Signaleur, nombre

Annexe 4 Le Sous-préfet,

Frédéric VISEUR

BOUTIGNY 2017 (2)

Annexe 2 Le Sous préfet,

NOM	Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Numéro de Permis	Préfecture / Sous-Préfect. De délivrance	Date de délivrance permis	Adresse	CP	Ville
BERAUD	Frédéric	04/09/1979	Bergerac (24)	960728100040	CHARTRES (28)	27/11/1997	7 rue des 3 Chaumes	78370	PLAISIR
ELIE épouse EMERAUD	Colette	05/03/1947	Dourdan (91)	39334 67 91	EVRY Mantes la Jolie	18/05/1967 10/12/2007	2 rue du Parc	78550	HOUDAN
EMERAUD	Dany	05/01/1949	Houdan (78)	11806M 67 78	Mantes la Jolie	20/02/1967 10/12/2007	2 rue du Parc	78550	HOUDAN
MARQUES	David	29/07/1983	Argenteuil (95)	010378300921	S-P St Germain en Laye	19/09/2001 16/02/2004	4 chemin du Moulin Brulé	78550	HOUDAN
SECACHE	Alexandre	03/10/1980	SURESNES (92)	970378200117	RAMBOUILLET	13/10/1998	19b rte de nogent	78113	GRANDCHAMP
THIOLLET	Sébastien	21/07/1970	CHATEAUXROUX	861228100113	CHARTRES (28) MANTES LA JOLIE	10/06/1987 05/05/2009	3. Route de Gambais	78550	MAULETTE
MERCIER	Vincent	21/02/1982	Lannion	000222400241	St Briuc	19/03/2001	90 RUE DE PARIS	78550	HOUDAN
ROLLAND	Guy	30/07/1952	Paris 20e	964427095	CERGY- PONTOISE RAMBOUILLET	14/10/1970 17/10/1970	27 rue Moreau	78650	BEYNES
WELLER	Didier	26/06/1962	LYON 4eme (69)	830 803 200 427	Moullins (03) Versailles	18/08/1983 21/04/1999	104T Rue Nationale	78940	LA QUEUE-LEZ-YVELINES
BRIEY	Christian	10/07/1969	GRAY (70)	890570200411	VESOU (70) Préfecture de Police de Paris	23/06/1989 07/04/1995	17, rue du vieux moulin	78370	PLAISIR
CAGGIA épouse VIRAULT	Pascale	12/06/1962	LYON (69)	870978400753	VERSAILLES (78)	01/10/1987	3, Clos des Epinettes	78890	GARANCIERES
DOUILLARD	Christian	02/06/1964	Challans (85)	820385200070	Rambouillet	03/03/2005	14 rue des coquetiers	78890	GARANCIERES
HAGUET	Olivier	03/10/1972	Dourdan	900678100102	S-P Mantès la Jolie GAP	09/10/1990 11/06/2010	14, rue du Chevalot	27530	EZY-sur-EURE
JANNOT	Michel	12/06/1943	Paris 15e (75)	75984541	Paris (75) S-P Mantès la Jolie	11/01/1962 14/04/2005	7 rue du Hêtre Rouge	78550	HOUDAN
THIERREE	Jérôme	27/05/1972	Paris 15e (75)	921078400871	Versailles	26/10/1992	6, rue des Sablons	28260	SAUSSAY
COURT	Christophe	25/08/1973	LE COTEAU (42)	910742210164	Toulouse (31)	22/01/1998	3 . Impasse de la Bergerie	28410	BU
FARIA-VIEIRA	Tony	13/05/1969	St Cyr l'Ecole (78)	870478400426	Rambouillet	18/05/1987	2 rue de l'Opton	78550	THONVILLE SUR OPTON
GAUBERT	Aurélié	28/07/1981	SURESNES (92)	051292100001	Antony	22/12/2006 17/02/2007	91 Avenuedu Grand Parc	78450	VILLEPREUX
GUEGAN	Gwenaél	12/04/1976	Versailles	940878400100	versailles	29/12/1994	7 rue de l'opton	78550	THONVILLE SUR OPTON
HAINCOURT	Dominique	25/11/1970	Dreux	890278200326	Rambouillet Versailles	16/06/1989 31/01/2008	6 rue des vieilles tanneries	78550	HOUDAN
JANNOT	Thierry	06/01/1966	Romilly sur Seine	860378420090	Versailles (78) CHARTRES	12/02/1986 28/10/2008	7 rue des marronniers	28410	ABONDANT

frédéric
visiteur

BOUTIGNY 2017 (2)

NOM	Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Numéro de Permis	Préfecture / Sous-Préfect. De délivrance	Date de délivrance permis	Adresse	CP	Ville
VEILLE	Bruno	27/08/1964	DREUX	820978100352	MANTES LA JOLIE	22/11/1982	83, route de mont mucet	78950	GAMBAIS
VEILLE	Estelle	01/10/1992	LE CHESNAY	110 378 200 147	RAMBOUILLET	19/03/2012 02/05/2012	83, route de mont mucet	78950	GAMBAIS
VIEIRA	Thomas	28/02/1997	Versailles (78)	150128100039	CHARTRES (28)	18/03/2015	2, rue de l'Opton	78550	MAULLETTE
VIRAULT	Gérard	02/10/1958	Juvisy sur Orge (91)	801178310573	Versailles St Germain en Laye	22/11/1980	3, Clos des Epinettes	78890	GARANCIERES
THOMAS	Christophe								
NICOLAS	Bernard	25/10/1958	Brest (29)	761129410717	Quimper	05/07/1977	3 rue de la Croix de la Barre	78550	RICHEBOURG
LA CHUIISA	Cédric	28/11/1974	Aubervilliers	921093102285	Préfecture de Seine Saint Denis	18/01/1993	2 bis impasse les glaisieres	78113	BOURDONNE
LE ROUX	Lionel	15/02/1954	PARIS 15e	(70.75) 751932632	Préfecture de Police de Paris	10/09/1970	22 bis, Chemin de la Guérinoterie	78950	GAMBAIS

Les indications en rouge ont été transmises par la Sous-préfecture de Dreux en avril 2017

Parfois redondantes avec nos informations et dans de nombreux cas avec des dates plus anciennes, ces données ont été conservée pour le cas où elle seraient utiles.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017177-0002

signé par
Frédéric VISEUR, Sous-préfet

Le 26 juin 2017

Yvelines
S/Prefecture de Mantes la Jolie

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION SPORTIVE - N°PDMS 2017/
97 "19ème Prix des Docls des Matériaux du Perray"**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES YVELINES

Mantes-La-Jolie, le

PLATEFORME DEPARTEMENTALE DES MANIFESTATIONS SPORTIVES

Affaire suivie par Nadège SABAT

☎ 01 30 92 85 01

FAX 01 30 92 85 22

@ : nadege.sabat@yvelines.gouv.fr

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION SPORTIVE

ARRETE n° PDMS 2017/ 97

« 19^{ème} Prix des Docks des Matériaux du Perray »

Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'Ordre national du mérite,

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code du sport et notamment le titre III de la partie réglementaire ;
- Vu** le décret n° 92-757 du 3 août 1992 du ministère de la justice modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 30 décembre 2016 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 31 mars 1992 portant réglementation particulière des épreuves sportives sur la voie publique ;
- Vu** l'arrêté du 26 août 1992 du ministère de la justice portant application du décret n°92-757 du 3 août 1992 susvisé ;
- Vu** le règlement type des épreuves cyclistes sur la voie publique élaboré par le ministère de l'intérieur en date du 1^{er} février 2015 ;

Considérant la demande présentée par l'association l'US Poigny Rambouillet Cycliste représentée par M. Olivier BOURDIN, tendant à obtenir l'autorisation d'organiser le 9 juillet 2017, une épreuve cycliste intitulée « 19^{ème} Prix des Docks des Matériaux du Perray ».

- Vu** l'avis du maire du Perray-en-Yvelines ;
 - Vu** l'avis des services de Police ;
 - Vu** l'avis du Directeur départemental du Service d'Incendie et de Secours des Yvelines ;
 - Vu** l'avis du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale ;
 - Vu** l'avis du Président du Conseil Départemental des Yvelines ;
 - Vu** le visa accordé par la Fédération Française de Cyclisme ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017079-0009 en date du 20 mars 2017 donnant délégation de signature à Monsieur le Sous-préfet de Mantès-la-Jolie,

ARRETE

Article 1^{er}

L'épreuve intitulée « 19^{ème} Prix des Docks des Matériaux du Perray » du 9 juillet 2017, au départ du Perray-en-Yvelines est autorisée. Elle a fait l'objet de la demande visée ci-dessus. Elle concerne les voies du domaine public, à l'exclusion de toutes propriétés et voies privées pour lesquelles il appartient au pétitionnaire de s'entendre avec les propriétaires.

Le départ se fera à 08h00 sur une distance d'environ 3,7 km pour un nombre attendu de 120 participants.

Cette épreuve ne devra servir qu'à des fins sportives.

Article 2

Cette course ne bénéficie pas de la priorité de passage sur la voie publique.

Article 3

La sécurité de la course sera assurée par des **signaleurs**, munis de brassards, aux points indiqués dans l'annexe 1.

La liste nominative des signaleurs figure en annexe 2.

Ces signaleurs placés sous la responsabilité de l'organisateur ne détiennent pas les prérogatives dévolues aux forces de l'ordre.

Les signaleurs doivent être identifiables par les usagers de la route au moyen d'un brassard marqué **"COURSE"** et être en possession d'une copie de l'arrêté autorisant la course.

Les signaleurs devront être présents et les équipements mis en place un quart d'heure au moins, une demi-heure au plus, avant le passage théorique de la course, et retirés un quart d'heure après le passage du véhicule annonçant la fin de la course.

La signalisation utilisée est celle qui sert à régler manuellement la circulation piquet mobile à deux faces, modèle **K 10** (un par signaleur). Pourront en outre être utilisés les matériels de signalisation (barrage modèle **K 2**), signalant un obstacle de caractère temporaire et sur lesquels le mot **"course"** sera inscrit. Les équipements prévus à l'article 3 doivent être fournis par l'organisateur.

L'attention des organisateurs est appelée sur les prescriptions suivantes :

- le responsable présent devra centraliser les demandes de secours émanant des postes de secours ou des commissaires de course et répercuter l'appel aux sapeurs-pompiers par les numéros d'urgence 18 ou 112 ;
- le service départemental d'incendie et de secours des Yvelines demande le libre accès des secours en tout lieu de l'itinéraire. Il engagera ses moyens dans le cadre de la gestion quotidienne des secours ;
- le service départemental d'incendie et de secours des Yvelines devra connaître le numéro de téléphone du PC course en cas de besoin. Cette information est à transmettre par écrit au SDIS 78 – Groupement opérations – BP 60571 – 78005 Versailles Cedex (courriel : bureau.operations@sdis78.fr);

Article 4

Le port du casque rigide, homologué en conformité avec les différentes normes officielles de sécurité en vigueur, est obligatoire pour tous les coureurs dans toutes les épreuves.

Un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique en compétition d'une activité sportive sera demandé aux concurrents non licenciés le cas échéant, en application de l'article L 231-2-1 du code du sport.

Les organisateurs devront mettre en place une structure de secours conforme à l'article 4 du règlement type des épreuves cyclistes sur la voie publique. Ces dispositions, présentes dans le règlement de la FFC,

s'imposent pour toutes les épreuves cyclistes y compris celles non organisées par ou sous l'égide de la FFC :

Le tableau ci-dessous précise la nature du dispositif à mettre en place selon la nature de l'épreuve

Moyens à mettre en place	Nature de l'épreuve			
	Circuit (1) inférieur ou égal à 12 km	Circuit (1) supérieur à 12 km et inférieur à 20 km	Contre La Montre ou épreuves Chronométrées	Circuit (1) 20 km ou plus OU Ville à Ville ou Par Etapes
Type de Moyen de Secours Retenu	2 secouristes majeurs PSC1 ; Les 2 secouristes seront identifiables de l'organisation et du public	2 secouristes majeurs PSC1 ; Les 2 secouristes seront identifiables de l'organisation et du public	2 secouristes majeurs PSC1 ; Les 2 secouristes seront identifiables de l'organisation et du public	> DPS retenu à préciser (2) > ou présence d'une ambulance avec 2 secouristes ou équivalent
VEHICULE destiné au Premiers Secours	1 véhicule dédié aux 2 secouristes pour se déplacer sur le circuit. Ils seront équipés de moyens de communication adaptés au circuit	> DPS P.E retenu préciser : - dispositif statique - dispositif dynamique (2) - dispositif mixte Ou > ambulance	> DPS P.E retenu préciser : - dispositif statique - dispositif dynamique (2) - dispositif mixte Ou > ambulance	> DPS à préciser : Ou > ambulance
Médecin	NON (pas d'obligation)	NON (pas d'obligation)	NON (pas d'obligation)	OUI

(1) S'entend par circuit, un itinéraire strictement identique répété à plusieurs reprises

(2) Dans le cadre d'une mise en place d'un DPS à dispositif dynamique

Si une équipe est amenée à assurer une mission d'acheminement de victime(s) vers un point de prise en charge, il est nécessaire de prendre toute disposition pour garantir la continuité des moyens de secours, tel que défini dans la convention établie avec l'organisateur.

Complément :

- P.S.C.1 : Prévention et Secours civique de niveau 1.
- P.A.P.S : Point d'Alerte et de Premier Secours est composé de 2 équipiers à jour de leur formation continue.
- Ambulance/ elle doit être conforme au type B de la norme NF EN 1789 ;
- D.P.S – P.E : Dispositif Prévisionnel de Secours Petite Envergure est composé d'un poste de secours à minima de 4 personnes (1 chef de poste et 3 Intervenants)

Dans le cas d'une vocation itinérante d'un événement (course de ville à ville par exemple), si le choix se porte sur un D.P.S dynamique, le poste de secours sera assuré par un Véhicule de Premiers Secours à Personne V.P.S.P Ambulance de secours et de soins d'urgence au sens de la norme NF EN 1789 qui permet le cas échéant d'être médicalisé.

En conséquence, le véhicule destiné aux associations agréées de sécurité civile doit satisfaire aux exigences définies dans le type B de la norme ci-dessus citée et la note d'information technique (NIT) correspondante.

Article 5

Les autorités investies du pouvoir de police, prescrivent, chacune en ce qui la concerne, par arrêté si elles le jugent utile, toutes mesures complémentaires pour réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire de leur circonscription pendant le passage de la compétition.

Les organisateurs devront faire obligation aux concurrents et accompagnateurs de se conformer strictement aux mesures générales ou spéciales qui auront été prises par les autorités investies des pouvoirs de police en vue de garantir le bon ordre et la sécurité publique.

Article 6

Avant le signal du départ, les organisateurs devront établir sur place et sur réquisition du représentant de l'autorité chargé d'assurer le service d'ordre que tous les maires des communes traversées ont été, par leurs soins, avisés de l'organisation de la course, de son autorisation, du nombre probable de coureurs et de l'heure approximative de leur passage.

Ils doivent s'assurer qu'aucune autre course ne se déroule en même temps que celle-ci.

Article 7

Les organisateurs devront se rapprocher des services de police et de gendarmerie territorialement compétents afin qu'un service d'ordre approprié soit mis en place.

Le coût du service d'ordre, éventuellement mis en place, dont le montant sera indiqué ultérieurement par les forces de l'ordre, sera à la charge des organisateurs.

Article 8

Les concurrents et les accompagnateurs devront obligatoirement respecter les règles de sécurité relatives à la circulation routière.

Ils ne devront en aucun cas emprunter la moitié gauche de la chaussée.

Ils devront, à chaque instant, rester maîtres de leur vitesse, ils ralentiront et même s'arrêteront toutes les fois qu'ils pourraient être cause d'accident, de désordre et de gêne pour la circulation, ils se conformeront aux dispositions générales ou règlements concernant la police de la circulation.

Si l'épreuve comporte la traversée de passages à niveau, les organisateurs devront assurer la présence à ces endroits de signaleurs spécialement chargés de maintenir l'ordre parmi les concurrents.

Article 9

Il est expressément interdit aux concurrents, aux organisateurs, ainsi qu'à toute autre personne, de jeter sur la voie publique prospectus, journaux, tracts papiers, échantillons ou produits quelconques

Il est également interdit d'effectuer sur les chaussées des marques qui ne disparaissent pas dans les 24 heures.

Le fléchage de la course sera mis en place la veille et sera retiré au plus tard le lendemain. Il ne devra être apposé ni affiche, ni papillon sur les panneaux de signalisation, sur leurs supports, sur les bornes kilométriques et sur les arbres.

Afin de préserver la qualité d'environnement du réseau routier départemental, l'organisateur devra procéder à l'évacuation des détritiques éventuellement entreposés pendant l'épreuve par les participants ou spectateurs. Ce nettoyage devra être effectué dans un délai de 72 heures après la fin de l'épreuve.

Article 10

Les organisateurs resteront responsables des accidents ou dommages causés tant aux voies empruntées qu'aux personnes et aux biens, et sous réserve expresse du droit des tiers, des risques pour lesquels ils ont déclaré avoir contracté une assurance dans les conditions indiquées à l'article R. 331-10 du code du sport.

Article 11

A aucun moment les conducteurs des véhicules suiveurs, dont le nombre ne devra pas dépasser trois voitures et trois motos, ne devront, par leur comportement, empêcher les dépassements.

Sauf autorisation délivrée par les maires des communes concernées, l'usage de haut-parleur est formellement interdit.

Article 12

La présente autorisation est accordée sans préjudice des pouvoirs de police du maire du Perray-en-Yvelines qui pourra, à tout moment, interdire le déroulement de l'épreuve, s'il constate que la

sécurité des coureurs, des spectateurs ou autres usagers de la route, n'est pas ou n'est plus assurée, ou que les organisateurs ne respectent pas ou ne font pas respecter les prescriptions du présent arrêté. Les agents de l'Etat présents, effectuant les mêmes constatations, sont également habilités à retarder le commencement de l'épreuve ou la suspendre jusqu'au respect des prescriptions du présent arrêté.

Article 13

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 14

Le maire du Perray-en-Yvelines et les services de l'Etat compétents rendent compte au Sous-préfet de Mantes-la-Jolie sous le timbre « plateforme départementale des manifestations sportives » des incidents éventuellement survenus au cours du déroulement de l'épreuve.

Article 15

Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines, le maire du Perray-en-Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à l'organisateur et pour information au Sous-préfet de Rambouillet, au Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et au Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines.

Le Sous-préfet,
Délégué Départemental pour les manifestations sportives



Frédéric VISEUR

La présente décision peut faire l'objet d'une contestation devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa réception, dans le cadre d'un recours contentieux.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Sous-préfet de Mantes la Jolie ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Le recours gracieux ou/et hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

SECURITE DES EPREUVES SPORTIVES

Emplacement des signaleurs 19^{ème} Prix des Docks des Matériaux du Perray le 09 juillet 2017

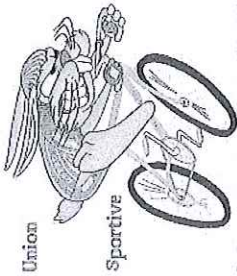
RAPPEL : Les signaleurs doivent impérativement :

- ~ être titulaires du permis de conduire.
- ~ être identifiables au moyen d'un gilet jaune.
- ~ être porteurs d'un panneau K 10 (face verte/face rouge)
- ~ être porteurs d'une copie de l'arrêté préfectoral.

Localisation (communes)	Intersections ou points dangereux (N° de vois, nom de rue ...)	n° carrefour	nombre signaleur	noms des signaleurs
Le Perray en Y	Zone Industrielle, rue du chemin vert	1	1	
	D991 à droite D191	2	1	
Les Essarts le Roi	D191 tout droit entrée/ sortie N10	3	2	
	D191 rond point de l'Artoire / à droite D910	4	1	
	D910 bas cuvette de l'Artoire route d'Auffargis	5	1	
Le Perray en Y	D910 à droite / D991 route St Hubert	6	1	
	D991 route de St Hubert Lotissement	7	1	
	(Arrivée) (Départ) Z.I. du Chemin Vert	A	1	
Nombre total de signaleurs :			10	



Annexe 1
 Le sous-préfet
 Libm
 Frédérique VISEUR



Union

Sportive

Poigny Rambouillet Cyclistes



LISTE DES SIGNALÉURS DE L'U.S. POIGNY RAMBOUILLET C. SAISON 2017

REFERENCE PERMIS DE CONDUIRE

NOM	Prénom	Adresse	Número	Date	Administration
BOTHEREAU	Jean Louis	Les Petites Yvelines P 281 78610 Les Breviaires	155066109900504	04 avril-75	SP Rambouillet
BOURDIN	Christelle	17 rue des Roches 28300 GAS	89067820019	15-juin-90	SP Rambouillet
BOURDIN	Olivier	8 rue de Brie 78310 MAUREPAS	87067820023	12-aout-87	SP Rambouillet
BOURDIN	Xavier	17 rue des Roches 28300 GAS	7860578200478	16-septembre-86	SP Rambouillet
DAVIGNON	J.Claude	71 rue du Moulin 78610 LE PERRY EN YVELINES	143963	22-aout-66	Préfecture 28
GOUILLAT	Christophe	2 rue de la Mairie 78125 ORCEMONT	880607200526	27-septembre-99	Hauts de seine
JOURDAN	Stéphane	23 rue Emile Carré 28700 AUNAY SOUS AUNEAU	155037851707480	21-juin-73	SP Rambouillet
JOURDAN	Nadine	23 rue Emile Carré 28700 AUNAY SOUS AUNEAU	751059562678	14-février-76	Préfecture 59
LAMY	Frédéric	11 rue de Beauce 78310 MAUREPAS	930478200181	19-décembre-92	SP Rambouillet
LAMY	Luc	4bis rue de la Breloque 78610 LE PERRY EN YVELINES	13171R	17-janvier-70	SP Rambouillet
LECORNEC	Daniel	5 rue du Lavoir 78610 SAINT LEGER EN YVELINES	4320R	15-novembre-65	SP Rambouillet
MARIE	Annie	25 rue de la Harpe 78610 SAINT LEGER EN YVELINES	810728100813	04-aout-81	SP Rambouillet
MARSOLLIER	Alain	21 route des Grands Coins 78610 ST LEGER en YVELINES	147843	27-avril-67	Préfecture 94
MOREAU	Michel	9 chemin de Poyers 78125 ORPHIN	760778200369	27-juillet-76	SP Rambouillet
MOREAU	Sylviane	9 chemin de Poyers 78125 ORPHIN	255067851600382	24-octobre-73	SP Rambouillet
NICOLAS	Gérard	40 route de Chevreuse 78720 CERNAY LA VILLE	830578430172	22-octobre-65	Préfecture 75
POUSSIGNOT	Christian	2 rue de Larridon 78610 SAINT LEGER EN YVELINES	149057856200496	27-octobre-75	SP Rambouillet
SIMON	Noël	29 rue des Granges 28230 HANCHES	134379	24-février-65	Préfecture 28

Annexe 2

le Sous-préfet

Frédéric VISEUR



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017178-0002

signé par
Frédéric VISEUR, Sous-préfet

Le 27 juin 2017

Yvelines
S/Prefecture de Mantes la Jolie

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION SPORTIVE - N°PDMS 2017/
95 "Run & Bike"**

Plateforme Départementale des Manifestations Sportives
Affaire suivie par Mme Nadège SABAT
☎ 01 30 92 85 01
Fax 01 30 92 85 22
@ : nadège.sabat@yvelines.gouv.fr

Mantes-la-Jolie, le **27 JUIN 2017**

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION SPORTIVE

ARRETE N° PDMS 2017/95 « Run & Bike »

Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, spécialement ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2215-1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code du Sport, notamment le titre III de la partie réglementaire ;
Vu le décret n° 92-757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité, des courses et épreuves sur les voies ouvertes à la circulation publique ;
Vu l'arrêté interministériel du 26 août 1992 portant application du décret n°92-757 du 3 août 1992 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 1992 portant réglementation particulière des épreuves sportives sur la voie publique ;
Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 30 décembre 2016 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2017 ;

Considérant la demande présentée par la Mairie de Maurepas, représentée par Mme Sophie CRAEYNEST tendant à obtenir l'autorisation d'organiser le 1^{er} juillet 2017, un triathlon intitulé « Run And Bike » ;

Vu l'avis des services de Police ;
Vu l'avis du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Yvelines ;
Vu l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines ;
Vu l'inscription sur le calendrier de la Fédération Française de triathlon ;
Vu l'arrêté préfectoral 2017079-0009 en date du 20 mars 2017 donnant délégation de signature à Monsieur le Sous-préfet de Mantès-la-Jolie,

ARRETE

Article 1^{er}

L'épreuve intitulée « Run And Bike » du 1^{er} juillet 2017 au départ de Maurepas est autorisée en tant qu'elle concerne les voies du domaine public, à l'exclusion de toutes propriétés et voies privées pour lesquelles il appartient au pétitionnaire de s'entendre avec les propriétaires. Le départ se fera à 17h00 pour un nombre attendu d'environ 54 participants.

Cette épreuve ne devra servir qu'à des fins sportives.

Article 2

Cette course ne bénéficie pas de la priorité de passage.

Article 3

La sécurité de la course sera assurée par des **SIGNALEURS** munis de brassards, aux points indiqués dans l'annexe 1.

La liste nominative des signaleurs figure en annexe 2.

Ces signaleurs placés sous la responsabilité de l'organisateur ne détiennent pas les prérogatives dévolues aux forces de l'ordre.

Les signaleurs doivent être identifiables par les usagers de la route au moyen d'un brassard marqué "**COURSE**" et être en possession d'une copie de l'arrêté autorisant la course.

Les signaleurs devront être présents et les équipements mis en place un quart d'heure au moins, une demi-heure au plus, avant le passage théorique de la course, et retirés un quart d'heure après le passage du véhicule annonçant la fin de la course.

La signalisation utilisée est celle qui sert à régler manuellement la circulation : piquet mobile à deux faces, modèle **K 10** (un par signaleur). Pourront en outre être utilisés les matériels de signalisation (barrage modèle **K 2**), signalant un obstacle de caractère temporaire et sur lesquels le mot "**course**" sera inscrit. Les équipements prévus à l'article 3 doivent être fournis par l'organisateur.

Respect des dispositions prescrites par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines :

- **Le SDIS demande le libre accès des secours au parcours ;**
- **L'organisateur devra centraliser les demandes de secours émanant des encadrants des épreuves et répercuter l'appel aux sapeurs-pompiers par les numéros d'appels d'urgence 18 ou 112 ;**
- **Le SDIS devra connaître le numéro de téléphone de l'organisateur de la manifestation en cas de besoin. Cette information est à transmettre par écrit ; soit par courrier à, SDIS 78 – Groupement Opérations – BP 60571 VERSAILLES Cedex soit par courriel, à bureau.operations@sdis78.fr**

Article 4

- Le port du casque à coque rigide est obligatoire pour tous les coureurs.
- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique d'une activité sportive sera demandé aux concurrents non licenciés en application de l'article L 231-3 du code du sport.
- Les organisateurs devront mettre en place un service médical efficace conforme au règlement fédéral.

Article 5

Les autorités investies du pouvoir de police, prescrivent, chacune en ce qui la concerne, par arrêté si elles le jugent utile, toutes mesures complémentaires pour réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire de leur circonscription pendant le passage de la compétition.

Les organisateurs devront faire obligation aux concurrents et accompagnateurs de se conformer strictement aux mesures générales ou spéciales qui auront été prises par les autorités investies des pouvoirs de police en vue de garantir le bon ordre et la sécurité publique.

Article 6

Avant le signal du départ, les organisateurs devront établir sur place et sur réquisition du représentant de l'autorité chargé d'assurer le service d'ordre que les maires des communes traversées ont été, par leurs soins, avisés de l'organisation de la course, de son autorisation, du nombre probable de coureurs et de l'heure approximative de leur passage.

Ils doivent s'assurer qu'aucune autre course ne se déroule en même temps que celle-ci.

Article 7

Le cas échéant, les organisateurs devront se rapprocher des services de police territorialement compétents afin qu'un service d'ordre approprié soit mis en place. Le coût du service d'ordre, éventuellement mis en place, dont le montant sera indiqué ultérieurement par les forces de l'ordre, sera à la charge des organisateurs.

Article 8

La tenue des points de circulation sur les courses pédestres ou cycliste est dévolue aux commissaires de courses et signaleurs, dont le statut et le rôle sont définis au Code de la Route.

Les concurrents et les accompagnateurs devront obligatoirement respecter les règles de sécurité relatives à la circulation routière.

Ils devront, à chaque instant, rester maîtres de leur vitesse, ils ralentiront et même s'arrêteront toutes les fois qu'ils pourraient être cause d'accident, de désordre et de gêne pour la circulation, ils se conformeront aux dispositions générales ou règlements concernant la police de la circulation.

Si l'épreuve comporte la traversée de passages à niveau, les organisateurs devront assurer la présence à ces endroits de signaleurs spécialement chargés de maintenir l'ordre parmi les concurrents.

Article 9

- Il est expressément interdit aux concurrents, aux organisateurs, ainsi qu'à toute autre personne, de jeter sur la voie publique prospectus, journaux, tracts papiers, échantillons ou produits quelconques.
- Il est également interdit d'effectuer sur les chaussées des marques qui ne disparaissent pas dans les 24 heures.
- Le fléchage de la course sera mis en place la veille et sera retiré au plus tard le lendemain. Il ne devra être apposé ni affiche, ni papillon sur les panneaux de signalisation, sur leurs supports, sur les bornes kilométriques et sur les arbres.
- L'organisateur devra s'assurer que les dispositions de sécurité des usagers sont maintenues sur l'ensemble du réseau routier départemental emprunté par la manifestation.
- Afin de préserver la qualité d'environnement du réseau routier départemental, l'organisateur devra procéder à l'évacuation des débris éventuellement entreposés pendant l'épreuve par les participants ou spectateurs.

Article 10

Les organisateurs resteront responsables des accidents ou dommages causés tant aux voies empruntées qu'aux personnes et aux biens, et sous réserve expresse du droit des tiers, des risques pour lesquels ils ont déclaré avoir contracté une assurance dans les conditions indiquées à l'article R. 331-10 du code du sport.

Article 11

Sauf autorisation délivrée par le maire de Maurepas, l'usage de haut-parleur est formellement interdit.

Article 12

La présente autorisation est accordée sans préjudice des pouvoirs de police du maire de Maurepas, qui pourra, à tout moment, interdire le déroulement de l'épreuve, s'il constate que la sécurité des participants, des spectateurs ou autres usagers de la route, n'est pas ou n'est plus assurée, ou que les organisateurs ne respectent pas ou ne font pas respecter les prescriptions du présent arrêté.

Les agents de l'Etat présents, effectuant les mêmes constatations, sont également habilités à retarder le commencement de l'épreuve ou la suspendre jusqu'au respect des prescriptions du présent arrêté.

Article 13

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 14

Le Maire de Maurepas et les services de l'Etat compétents rendent compte au Sous-préfet de Mantes-la-Jolie sous le timbre « plateforme départementale des manifestations sportives » des incidents éventuellement survenus au cours du déroulement de l'épreuve.

Article 15

Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines et le maire de Maurepas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à l'organisateur, et pour information au Sous-préfet de Rambouillet, au Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Yvelines et au Service Départemental d' Incendie et de Secours des Yvelines.

Le Sous-préfet,
Délégué départemental pour les manifestations sportives



Frédéric VISEUR

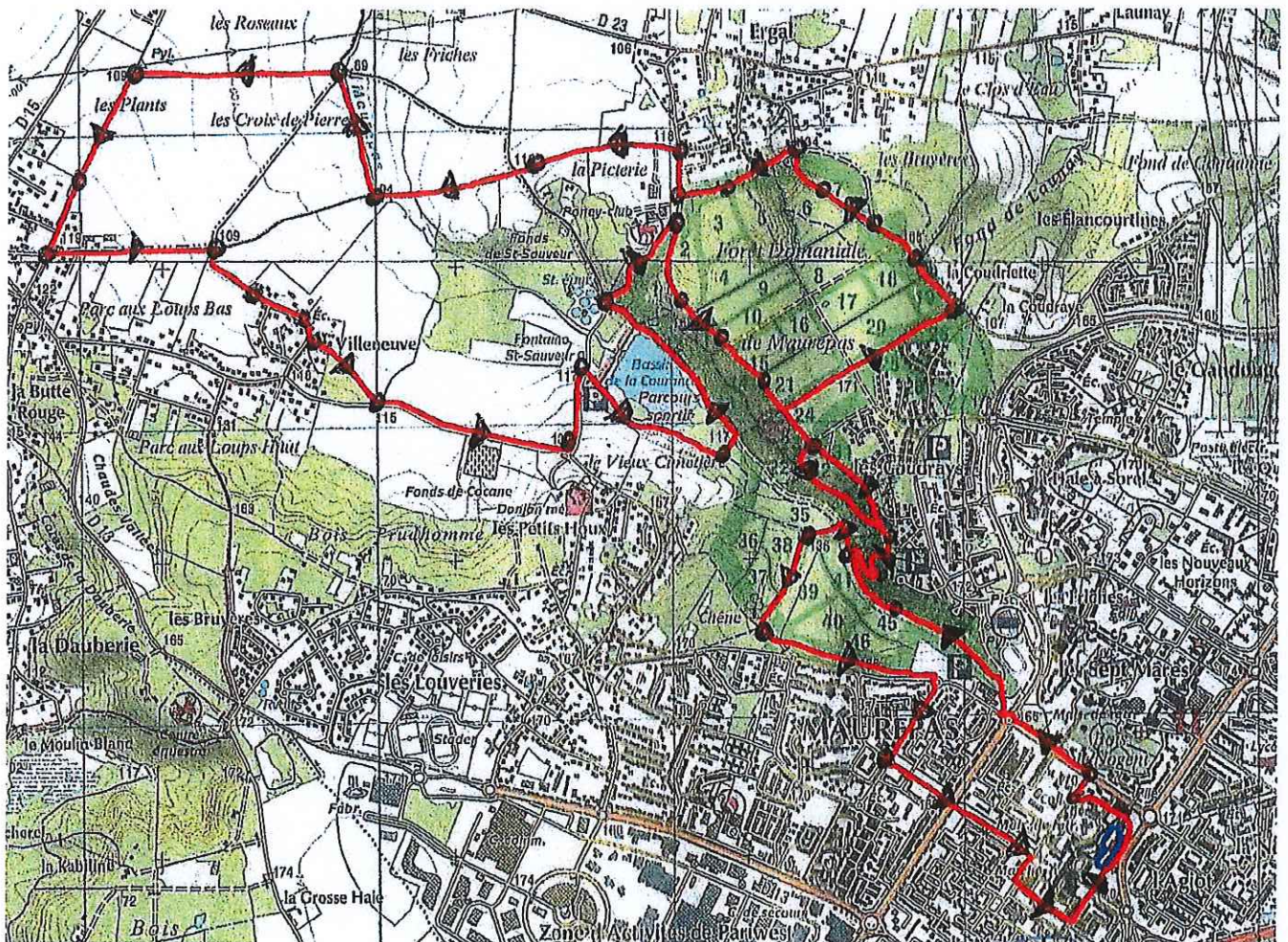
La présente décision peut faire l'objet d'une contestation devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa réception, dans le cadre d'un recours contentieux.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Sous-préfet de Mantes-la-Jolie ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. Le recours gracieux ou/et hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Nomination des routes, chemins (intersections, ronds-points, ...)	Kilomètres parcourus	Nombre de signaleurs prévus	Horaire Passage Premier	Horaire Passage Dernier
Voir liste jointe				
	Total Signaleurs :			

Être le plus descriptif possible sur les voies utilisées. Mentionner toutes les intersections, tous les villages traversés, les lieux-dits, les ronds-points, ... Les kilomètres mentionnés sont les kilomètres parcourus. Être le plus exact possible dans le déroulement horaire minimum (du premier) et maximum (du dernier).

Joindre plan détaillé du parcours en indiquant les postes des signaleurs, ainsi que le nombre de signaleurs à chaque poste



Annexe 1 le sous-préfet
L. J. M.
 Frédéric Visseux



Nom	Prénom	Date de Naissance	Adresse	N° PC
ANDRZEJCZAK	Boris	9 août 1970	12, résidence de la Villeparc 78990 ELANCOURT	880878300313
BELHOUS	Nahel	8 mai 1996	12, rue jaune 78990 ELANCOURT	15A V45038
CANEVET	Bernard	4 novembre 1951	13, rue de l'ancien moulin 78990 ELANCOURT	9303485R70
CANEVET	Chantal	21 août 1950	13, rue de l'ancien moulin 78990 ELANCOURT	760892310700
CASSEN	Philippe	14 juillet 1963	05, rue d'Alsace 78310 MAUREPAS	800178200383
DE SOUSA LOPES	Miguel	8 novembre 1966	18, avenue de Franche Comté 78310 MAUREPAS	841178400362
FINQUEL	Antony	4 août 1970	08, allée du bois d'amour 78320 LE MESNIL ST DENIS	16AL83035
FIOMBEA	Henri	24 juillet 1960	72, rue du Léon 78310 MAUREPAS	800860100185
GAVARD GATON	Nathalie	9 août 1965	25, rue de Bresse 78310 MAUREPAS	830978200214
GAVARD GATON	Thierry	23 octobre 1962	25, rue de Bresse 78310 MAUREPAS	15AA04887
GUEGUEN	Cyrille	20 décembre 1974	07, place des Ardennes 78310 MAUREPAS	Sans permis
HUBERT	Frédéric	23 août 1972	08, rue du Léman 78310 MAUREPAS	920378400309
JUDEAUX	Nicolas	29 avril 1985	02, allée de la Meuse 78310 MAUREPAS	050335300002
LAILLIE	Frédéric	27 août 1985	23, rue de Brie 78310 MAUREPAS	30878200093
LECONTE	Pascale	3 juin 1964	35, rue de Bresse 78310 MAUREPAS	830229411066
LEQUEN	Nicolas	17 mars 1986	05, résidence Louis Bouchet 78990 ELANCOURT	40860100845
MARIE	Vincent	20 avril 1989	12, Les Nouveaux Horizons 78990 ELANCOURT	14AQ11659
MICHON	Jean-Paul	13 mai 1958	43, rue de Bresse 78310 MAUREPAS	760839200474
MISSEL	Catherine	19 septembre 1963	01, les nouveaux horizons 78990 ELANCOURT	930478200309
MONCEAUX	Jean-Michel	12 juillet 1968	35, square de la Tarentaise 78310 MAUREPAS	890875153021
MOREAU	Dominique	9 décembre 1959	38, rue des Flandres 78990 ELANCOURT	790378200564
MOREAU	Marcel	8 février 1960	38, rue des Flandres 78990 ELANCOURT	790278200436
SAVIN	Danièle	22 juin 1964	15, rue de Savoie 78310 MAUREPAS	820685201001
SAVIN	Jean-Notél	16 décembre 1962	15, rue de Savoie 78310 MAUREPAS	923035201028

Annexe 2 le Sous-préfet

Frédéric Vissière

VAUCHEL	Jean-Pierre		05, place du Poitou 78310 MAUREPAS	9211039B
VILLARD	Sylvain	28 août 1985	03, résidence des Coudrays 78990 ELANCOURT	13BB25745



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017015-0001

signé par

Dominique LEPIDI, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Le 15 janvier 2017

Yvelines

Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines (SDIS78)

Arrêté fixant :

- la permanence de la chaîne de commandement et la permanence du Service de santé et de secours médical au Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines du 01 juillet au 31 décembre 2017



PREFET DES YVELINES

Service départemental
des services d'incendie et de secours

PÔLE GESTION DES RISQUES

Groupement opérations

LE PRÉFET DES YVELINES

Chevalier de l'Ordre national du mérite

Arrêté fixant la permanence de la chaîne de commandement et la permanence du Service de santé et de secours médical du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, adopté par délibération n° 12-4-58 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines en date du 05 décembre 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016113-0016 du 22 avril 2016 portant règlement opérationnel du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines et en particulier les articles 32 à 41 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-008 du 10 février 2017 fixant la permanence de la chaîne de commandement et de la permanence du Service de santé et de secours médical du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

SUR proposition de Monsieur le Contrôleur général Patrick SÉCARDIN, Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1 : La garde permanente organisée au sein du Corps départemental est constituée par les officiers des Centres d'incendie et de secours, des États-majors des groupements, de la Direction départementale des services d'incendie et de secours et du Service de santé et de secours médical qui assurent les fonctions de commandant des opérations de secours (COS - chef de site, chef de colonne, chef de groupe) et directeur des secours médicaux (DSM - médecin officier de garde départementale).

.../...



Article 2 : Les officiers désignés ci-dessous sont susceptibles d'assurer les fonctions de COS :

a) CHEF DE SITE

ALVAREZ	Sébastien	Lcl	SPP
ARNOULD	Aymeric	Lcl	SPP
BETINELLI	Christophe	Lcl	SPP
BUSNEL	Christophe	Lcl	SPP
CASSIER	Jean-Baptiste	Col	SPP
DOUVILLE	Bertrand	Lcl	SPP
FRANCO	Dominique	Lcl	SPP
FREMONT	Sébastien	Lcl	SPP
GALFRE	Christophe	Lcl	SPP
GUILHEM	Dominique	Lcl	SPP
LABADIE	Olivier	Lcl	SPP
LASSIETTE	Francis	Col	SPP
LEGIER	Benoît	Lcl	SPP
LENGLOS	Christophe	Lcl	SPP
LEROY	Philippe	Lcl	SPP
MAILFERT	Gaël	Lcl	SPP
MOSCODIER	Bernard	Lcl	SPP
PETITJEAN	Sébastien	Lcl	SPP
RIGAUD	Pascal	Lcl	SPV
SABINE	Pascal	Lcl	SPP
SALLE	Guy	Lcl	SPV
TASSILE	Nicolas	Lcl	SPP

Total : 22

b) CHEF DE COLONNE

EST	ANNAT	Cyril	Cne	SPP
EST	AUTENZIO	Thierry	Cne	SPP
EST	BARTHELEMY	Pascal	Cne	SPV
EST	BOUBET	Stéphane	Cdt	SPP
EST	FOUCAUD	François	Cdt	SPP
EST	GRANGER	Philippe	Cdt	SPP
EST	GRANIER	Nicolas	Cne	SPP
EST	KERN	Valérie	Cne	SPP
EST	MARCAL	Alexandre	Cne	SPP
EST	MARCHAL	Sylvain	Cdt	SPP
EST	MARILLEAU	Philippe	Cdt	SPP
EST	NIRONI	Stéphane	Cne	SPP
EST	PFAHL	Guillaume	Cne	SPP
EST	WILM	Arnaud	Cdt	SPP

Total : 14

OUEST	ALBERT	Bernard	Cdt	SPP
OUEST	AVENEL	Sébastien	Cne	SPP
OUEST	BAILLON	Yoann	Cne	SPP
OUEST	BIDARD	Marc	Cdt	SPP
OUEST	BOUGANNE	Michael	Cne	SPP
OUEST	BUTEZ	Cyril	Cne	SPP
OUEST	CRUZ-MOREY	William	Cdt	SPP
OUEST	ETCHEBERRY	Jean-Christophe	Cdt	SPP
OUEST	GOUPIL	Philippe	Cdt	SPP

OUEST	LEDUFF	Philippe	Cne	SPP
OUEST	MAGIMEL	Christelle	Cne	SPP
OUEST	MOREL	Philippe	Cne	SPP
OUEST	PINAULT	Laurent	Cne	SPP
OUEST	POURCHÉ	Fabrice	Cdt	SPV
OUEST	VICHERY	Roland	Cdt	SPP
OUEST	VRANKEN	Eric	Cne	SPP

Total : 16

SUD	CASARIN	Philippe	Cdt	SPP
SUD	CAVELLAT	Pierre-Marie	Cdt	SPP
SUD	DEBIAIS	Stéphane	Cdt	SPP
SUD	DE OLIVEIRA	Irnando	Cne	SPP
SUD	FAUVEAU	Alain	Cdt	SPP
SUD	GODNAIR	Perrine	Cne	SPP
SUD	GUILARD	Thierry	Cne	SPP
SUD	HORN	Stéphan	Cdt	SPP
SUD	LEPERF	Pierre-Yves	Cdt	SPP
SUD	OGER	Philippe	Cdt	SPP
SUD	PRÉJEANT	Marc	Cdt	SPV
SUD	RACOUA	Patrick	Cdt	SPP
SUD	REINAUDO	Jean-Luc	Cdt	SPP
SUD	SIMON	Pierre-Yves	Cdt	SPP

Total : 14

Total général : 44

c) CHEF DE POSTE DE COMMANDEMENT DE NIVEAU COLONNE ET CHEF DE GROUPE

La liste nominative des chefs de poste de commandement de niveau colonne et des chefs de groupe est validée périodiquement par le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

Article 3 : Les officiers du service de santé et de secours médical désignés ci-dessous sont susceptibles d'assurer les fonctions de DSM :

COUDERT	Chantal	Médecin de classe exceptionnelle	SPP
DUQUESNE	Jean-Michel	Médecin de classe exceptionnelle	SPP
FROMENTIN	Benoît	Médecin de 1 ^{ère} classe	SPP
RESNIER	François	Médecin de classe exceptionnelle	SPP

Total : 4

Article 4 : Ces officiers assureront leurs fonctions en respectant les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2016113-0016 du 22 avril 2016 portant règlement opérationnel du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines. En cas de manquement, l'officier concerné pourra être radié de la liste.

Article 5 : Le présent arrêté entre en application à compter du 1^{er} juillet 2017.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n° 2017-008 du 17 février 2017 est abrogé.

Article 7 : Le Sous-préfet, Directeur de cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Versailles, le 15 juin 2017

LE PRÉFET DES YVELINES,